



ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE
PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE
PORNIC RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA
STATION D'EPURATION DES SALETTES
(COMMUNE DE PORNIC)

*Du mercredi 14 mai 2025 à 14H00
au samedi 31 mai 2025 à 17H00*

RAPPORT D'ENQUÊTE



Références réglementaires :

- ▶ *Décision du Tribunal Administratif de NANTES n°E25000083/44 du 9 avril 2025 portant décision de nomination d'un commissaire-enquêteur en la personne de M. Daniel DEVAUX.*
- ▶ *Arrêté n°2025/UPAF/038 du 18 avril 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de PORNIC.*

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

SOMMAIRE

I	OBJET ET CONTEXTE DU PROJET.....	5
II	FONDEMENTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
II.1	Organisation de l'enquête publique.....	6
II.2	Objectifs de l'enquête	6
III	ASPECTS JURIDIQUES	7
III.1	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	7
III.2	Enquête publique.....	8
III.3	Bilan sur le contexte juridique	8
IV	DOSSIER D'ENQUÊTE	8
IV.1	Contenu du dossier	8
IV.2	Bilan sur le dossier présenté lors de l'enquête publique	11
V	PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE MODIFICATIONS DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES.....	13
V.1	Localisation et historique	13
V.2	Mode de fonctionnement actuel	13
V.2.1	<i>Réseau de collecte</i>	<i>13</i>
V.2.2	<i>Capacités de traitement</i>	<i>14</i>
V.2.3	<i>Objectifs de qualité sur les rejets.....</i>	<i>15</i>
V.2.4	<i>Descriptif simplifié des modalités actuelles de traitement.....</i>	<i>16</i>
V.2.5	<i>Performances de la station sur les concentrations.....</i>	<i>17</i>
V.2.6	<i>Charge actuelle traitée</i>	<i>18</i>
V.3	Les dysfonctionnements constatés	18
V.3.1	<i>Constats.....</i>	<i>18</i>
V.3.2	<i>Origine des volumes excédentaires</i>	<i>19</i>
V.4	Bilan.....	20
V.5	Nécessité de restructuration de la station d'épuration	21
V.5.1	<i>Les faits.....</i>	<i>21</i>
V.5.2	<i>Les attendus des modifications retenues.</i>	<i>22</i>
V.6	Hypothèses retenues pour le dimensionnement des aménagements à apporter	22
V.6.1	<i>Augmentation de la population.....</i>	<i>22</i>
V.6.2	<i>Extension du réseau d'assainissement</i>	<i>23</i>
V.6.3	<i>Prise en compte du développement des activités économiques.</i>	<i>23</i>
V.6.4	<i>Réduction des apports d'eau parasites</i>	<i>23</i>
V.7	Dimensionnements retenus	24
V.7.1	<i>Objectifs de dimensionnement.....</i>	<i>24</i>
V.7.2	<i>Qualité des rejets.....</i>	<i>24</i>
V.7.3	<i>Approche quantitative des rejets</i>	<i>25</i>
V.8	Evolutions techniques	25
V.9	Planning prévisionnel	28
V.10	Contraintes du milieu naturel prises en compte pour la définition du projet.	28
V.10.1	<i>Le canal de Haute Perche</i>	<i>28</i>

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

V.10.2	Zones de baignade.....	29
V.10.3	Autres usages	29
V.10.4	Inondabilité du secteur	30
V.10.5	Protection et inventaires du milieu naturel	30
V.10.6	Habitats identifiés sur le site.	32
V.10.7	Aspects floristiques.....	32
V.10.8	Zones humides.....	34
V.10.9	Aspects faunistiques.....	36
V.10.10	Bilan sur les enjeux du milieu naturel.....	36
V.10.11	Implantations alternatives étudiées.....	39
V.10.12	Autres contraintes du milieu prises en compte	41
V.11	Autres contraintes techniques prises en compte pour la définition du projet.....	41
V.12	Contraintes d'intégration dans l'environnement humain.....	41
V.12.1	Emissions sonores.....	41
V.12.2	Emissions d'odeurs	41
V.12.3	Perception paysagère.....	42
V.13	Aspects complémentaires	42
V.13.1	Gestion des eaux pluviales	42
V.13.2	Gestion des boues.....	42
VI	CONTRAINTES LIEES AUX DISPOSITIONS ACTUELLES DU PLU	42
VI.1	Aspect foncier	42
VI.2	Contraintes du PLU.....	43
VII	INTERÊT majeur DU PROJET.....	44
VII.1	Aspects techniques	44
VII.2	Aspects environnementaux.....	44
VIII	PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DU PROJET.....	45
IX	MODIFICATIONS A APPORTER AU PLU DE PORNIC	45
IX.1	Rappels sur quelques éléments du contexte	45
IX.2	Zonage actuel au droit du site.....	46
IX.3	Règlement écrit applicable à la zone NI	47
IX.4	Règlement écrit applicable aux zones Ne	48
IX.5	Périmètre de protection de 100 m autour de la station	49
IX.6	Inondabilité du secteur	50
IX.7	Points complémentaires	51
IX.7.1	Présence d'infrastructures de transport terrestre	51
IX.7.2	Servitudes d'utilité publique	51
IX.8	Conclusions relatives aux modifications à apporter au PLU.	51
X	EXPOSE DES MODIFICATIONS A APPORTER AU PLU	51
X.1	Adaptation de la limite entre la zone Ne et la zone NI	51
X.2	Adaptation de la prescription graphique liée au périmètre de protection de 100 m autour de la station d'épuration	53
X.3	Modification du coefficient de « pleine terre » sur la zone Ne.....	55
XI	IMPACTS DES MODIFICATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	56
XI.1	Contexte.....	56
XI.2	Rappels des principales conclusions	56
XII	PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT	58

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

XII.1	Rappel sur le contexte	58
XII.2	Questions abordées et réponses apportées	58
XII.3	Bilan des avis	59
XIII	DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DITE AU « CAS PAR CAS »	59
XIV	AVIS DE LA CDPENAF	61
XV	CONCERTATION PREALABLE	61
XV.1	Contexte de la démarche	61
XV.2	Concertation et moyens mis en œuvre	61
XV.3	Bilan de la concertation du public	62
XVI	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	63
XVI.1	Désignation du Commissaire-Enquêteur	63
XVI.2	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	63
XVI.3	Préparation de l'enquête publique	64
XVI.4	Modalités de publicité mis en œuvre	65
XVI.5	Ouverture et clôture de l'enquête publique	67
XVI.6	Réunion durant l'enquête publique	67
XVI.7	Bilan sur l'organisation de l'enquête publique	67
XVI.8	Synthèse sur la participation du public	67
XVI.9	Bilan sur la fréquentation du site dématérialisé	68
XVII	PROCES VERBAL DE SYNTHESE	69
XVIII	MEMOIRE EN REPONSE	70
XVIII.1	Modifications de la station d'épuration	70
XVIII.2	Mise en compatibilité du PLU	81
XIX	BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE	84
XIX.1	Cadre juridique	84
XIX.2	Publicité de l'enquête publique	84
XIX.3	Déroulement de l'enquête	85
XIX.4	Contenu du dossier	85
XIX.5	Participation du public	86
XIX.6	Mémoire en réponse	87

Liste des annexes

Annexe 1 : Certificats d'affichage et de dépôt (Communauté d'agglomération de PORNIC Agglo-Pays de Retz et mairie de PORNIC)

Annexe 2 : Affichage de terrain

Annexe 3 : Attestations de parution dans la presse locale

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 5 : Mémoire en réponse

I OBJET ET CONTEXTE DU PROJET

Suite à quelques épisodes de surverses à partir de la station d'épuration de **PORNIC – Les Salettes**, intervenus en particulier au cours de l'hiver 2023-2024, il a été constaté que ces rejets dans le Canal de Haute-Perche impactaient directement la qualité des eaux. Ces derniers épisodes ont eu des conséquences directes en particulier pour l'activité conchylicole. Des arrêtés ont en effet été pris pour interdire le prélèvement et la commercialisation de coquillages touchant de plein fouet en particulier les conchyliculteurs locaux.

La qualité des eaux littorales est pour ce territoire au regard des usages qu'elle permet un enjeu majeur à la fois économique et touristique.

Les raisons de ces épisodes de pollution sont directement corrélées à des épisodes pluvieux successifs de forte intensité pour les plus récents durant l'hiver 2023-2024. A titre d'exemple, il a été enregistré des apports journaliers de 20 000 m³ alors que la station est dimensionnée pour le traitement de 8 500 m³/j.

Face à cette problématique qui a entraîné des situations de crise en période de fortes pluviométries, des études ont démontré qu'il était nécessaire d'envisager en particulier un projet de reconfiguration de la station d'épuration des Salettes, dans l'objectif de modifier une partie de la filière de traitement pour faire face aux surverses constatées afin d'éviter les risques de pollution et de tendre vers le « zéro » rejet.

Plusieurs aménagements nécessaires ont été étudiés par concours. La Communauté d'agglomération **Pornic-Agglomération Pays de Retz (PAPR)**, structure compétente en matière d'assainissement, a choisi le bureau d'étude SCE Aménagement et Environnement de NANTES pour la maîtrise d'œuvre. Parmi les solutions envisagées, celle qui a été retenue nécessite le renouvellement de certains équipements de la station actuelle mais également la création de nouveaux ouvrages.

Dans ce cadre, il ressort que le plan local d'urbanisme (PLU) de PORNIC actuellement en vigueur ne permet pas la réalisation de la reconfiguration technique retenue pour la station d'épuration. En effet, de futurs aménagements sont situés sur un zonage incompatible à la construction de nouvelles installations (zone NI).

Une évolution du PLU (zonage et règlement associé) est donc indispensable. Elle doit se concrétiser par une adaptation :

- des règlements graphique et écrit,
- de l'adaptation à la nouvelle emprise du périmètre de protection initialement retenu dans le PLU.

Face au besoin d'adapter rapidement certaines dispositions du PLU pour la réalisation du projet, **PAPR a décidé de mettre en oeuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de PORNIC.**

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Cette déclaration de projet permet de justifier de l'intérêt général de l'opération de reconfiguration de la station d'épuration et d'exposer les adaptations des dispositions réglementaires du PLU en compatibilité avec la réalisation du projet sur lesquelles la commune de PORNIC, compétente en matière d'urbanisme, doit se prononcer par délibération sur saisine de PAPR.

Cette procédure est menée en étroite collaboration entre Pornic Agglo Pays de Retz, compétente en matière d'assainissement, et la Commune de Pornic, compétente en matière de PLU.

II FONDEMENTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II.1 Organisation de l'enquête publique

L'enquête publique repose sur les documents suivants :

- *Arrêté du Président de Pornic Agglo Pays de Retz n°2025-05 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic ;*
- *Décision du Tribunal Administratif de NANTES n°E25000083/44 du 9 avril 2025 portant décision de nomination d'un commissaire-enquêteur en la personne de M. Daniel DEVAUX ;*
- *Arrêté n°2025/UPAF/038 du 18 avril 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de PORNIC.*

► L'article L.153-55 – alinéa 1° b) du code de l'urbanisme dispose que « *Le projet de mise en compatibilité est soumis à enquête publique par l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par une personne publique autre que l'EPCI compétent [en matière d'urbanisme] ou la commune* ».

PORNIC Agglo-Pays de Retz est le porteur de projet du fait de sa compétence en matière d'assainissement. Cet EPCI n'est toutefois pas compétent en matière d'urbanisme. Dans le cas présent, la commune de PORNIC dispose de la compétence en matière d'urbanisme. Elle devra approuver la mise en compatibilité de son PLU.

Il en ressort que, dans ce cas, l'enquête publique (portant à la fois sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU – article L.153-54 alinéa 1° du code de l'urbanisme) est organisée par le préfet sur la base d'un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique de type environnemental.

II.2 Objectifs de l'enquête

► L'objectif est précisé dans l'arrêté du préfectoral n°2025/UPAF/038 du 18 avril 2025. Il s'agit d'une **enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de PORNIC** visant le projet de restructuration de la station d'épuration des Salettes sur la commune de PORNIC.

En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

L'objet de l'enquête publique préalable est donc que le commissaire-enquêteur à l'issue de la consultation donne son avis motivé sur :

- La déclaration du projet présentée par PORNIC Agglo-Pays de Retz,
- La mise en compatibilité du PLU de PORNIC.

III ASPECTS JURIDIQUES

III.1 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

► L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait **de la déclaration de projet** la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier **de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.**

La finalité première de cette procédure est la **mise en compatibilité simple et accélérée d'un document d'urbanisme.**

La notion d'intérêt général constitue toutefois une condition *sine qua non* de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

Les textes de référence sont rappelés ci-après.

► **Code de l'environnement : articles L.122-1-V et L.126-1 ; articles R.126-1 à R.126-4.**

► **Code de l'urbanisme : articles L.104-3, L.123-22, L.143-44, L.153-54 à L.153-59, L.300-1, L.300-6, R.104-8 à R.104-14, R.143-11 à R.143-14, R.153-15 à R.153-17.**

► **Le projet relève également de la procédure d'examen au cas par cas** conformément aux dispositions de l'article L 122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement au titre de la rubrique 24 de l'annexe dudit article.

► Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020, a en effet complété le régime de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Il a étendu le champ d'application de l'évaluation environnementale à de nombreux cas de modification et de mise en compatibilité (MEC), dont les PLU. Il a créé un dispositif d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable.

Il étend par principe l'obligation de produire une évaluation environnementale à la plupart des procédures de modification et de mises en compatibilité des documents d'urbanisme. Il précise, surtout, la répartition entre les cas où elle doit être réalisée de manière systématique et ceux où elle relève de la procédure de cas par cas.

La **mise en compatibilité d'un PLU via une procédure de déclaration de projet** est soumise à évaluation environnementale ou à la procédure d'examen au cas par cas dans les conditions fixées par les articles L.122-4 L.122-5, R.122-17 et R.122-15 du Code l'environnement et au titre du Code de l'urbanisme par les articles R.104-13, R.104-14, R.104-19 à R.104-22, R.104-28 à R.104-32.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Elle est donc concernée par une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

III.2 Enquête publique

► Concernant l'enquête publique organisée au titre du code de l'environnement par le Préfet de Loire-Atlantique, ses modalités de fonctionnement sont prises en compte dans les articles du chapitre II du titre II du livre Ier dont en particulier les articles :

- L.122-1, L123-1 à L 123-19 L.126-1 relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique sur les aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- R.123-1 à R123-46 relatifs au procédure et déroulement de l'enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

III.3 Bilan sur le contexte juridique

Sous réserve de l'approbation du caractère d'intérêt général de l'opération :

- **La procédure engagée par PORNIC Agglo-Pays de Retz de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de PORNIC est bien adaptée aux dispositions légales et réglementaires au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement ;**
- **Pour les deux procédures une enquête publique commune prend bien en compte les dispositions prévues dans le code de l'environnement.**

IV DOSSIER D'ENQUÊTE

IV.1 Contenu du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comporte les pièces suivantes :

0. Pièces administratives :

- *Délibération n°2024-508 du conseil communautaire du 28 novembre 2024 lançant la concertation préalable ;*
- *Délibération n°2025-38 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 portant sur le bilan de la concertation préalable ;*
- *Bilan de la concertation préalable et le procès-verbal de la réunion publique qui a été organisée par le maître d'ouvrage ;*
- *Arrêté du Président de Pornic Agglo Pays de Retz n°2025-05 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic ;*
- *Arrêté préfectoral n°2025/UPAF/038 portant ouverture d'une enquête publique unique ;*
- *Avis d'enquête publique.*

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

1. Notices de présentation :

1a. Présentation du projet de restructuration de la station d'épuration de Pornic – Les Salettes

Il s'agit d'un document de 125 pages A4 recto-verso qui se compose de plusieurs parties abordant :

- L'état des lieux du système d'assainissement de PORNIC avec les descriptifs du réseau de collecte de la station d'épuration et de la charge actuelle traitée. Il est complété par un exposé des suivis réglementaires de la qualité des eaux et d'un bilan sur la nécessité de restructuration de la station d'épuration.
- Une analyse des besoins pour le dimensionnement des futurs ouvrages avec en particulier une analyse sur les charges hydrauliques et organiques prises en compte.
- Un descriptif de la future station d'épuration avec la mise en évidence des dispositifs actuels qui seront maintenus et les futurs qui seront mis en place.
- Une analyse des contraintes à prendre en compte pour le projet avec les charges retenues et les niveaux de rejet. Cette analyse s'accompagne d'un descriptif du milieu récepteur (canal du Haut Perche) et des activités concernées à l'aval. Elle est complétée d'une analyse des différentes contraintes s'exerçant sur le site dont celles relatives à l'environnement humain et naturel du site et des contraintes liées aux ouvrages existants.
- Une description de la gestion des boues résiduaire.
- La position de la MRAe consultée dans le cadre de la procédure dite de cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Cette première partie est complétée par des annexes :

- Annexe 1 – Plan de la station existante
- Annexe 2 – Plan de la station projetée
- Annexe 3a – Réponse positive du préfet de Loire-Atlantique (Arrêté préfectoral n° 2025/ICPE/002 du 9 janvier 2025) sur la dispense d'étude d'impact pour le projet
- Annexe 3b – Prédiagnostic environnemental qui marque un premier niveau de reconnaissance de la sensibilité écologique du secteur concerné réalisé sur la base de relevés de terrain effectués en octobre 2024.

1b. Mise en compatibilité du PLU de Pornic dans le cadre de la déclaration de projet

Ce dossier séparé de 89 pages (dont les annexes) s'articule autour de plusieurs points :

- Un exposé sur le déroulé de la procédure précisant les différentes étapes de cette dernière dont son approbation.
- Un focus sur l'historique du PLU de PORNIC.
- Un état des dispositions opposables actuellement au projet liées au PLU sur différents aspects :
 - Règlement graphique et écrit (zonage Ne et NI) ;
 - Obligation de « pleine terre » ;
 - Périmètre de protection actuel autour de la station d'épuration ;
 - Inondabilité du secteur ;
 - Périmètre de voisinage d'infrastructures de transport terrestre.
- Une conclusion met en évidence les évolutions à apporter au PLU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

*ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)*

- Un exposé sur les différentes modifications qui seront apportées au PLU dans le cadre de sa mise en compatibilité avec le projet sur :
 - le contexte environnemental impacté,
 - les incidences du projet sur l'environnement.

Ce document est complété par une annexe dressant un rappel des textes réglementaires applicables au titre de :

- La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU ;
- La procédure d'examen au cas par cas au titre du Code de l'urbanisme ;
- La procédure d'enquête publique au titre du Code de l'environnement ;
- La procédure relative à la concertation préalable également au titre du Code de l'environnement.

1c. Résumé non-technique de la présentation du projet

Ce document a été demandé par le commissaire enquêteur afin que le public puisse avoir une synthèse des motivations du projet, des principaux changements envisagés et des conséquences sur le PLU de PORNIC.

Il s'agit d'un document séparé de 9 pages qui aborde successivement :

- Le fonctionnement actuel du système d'assainissement de la station des Salettes ;
- Les dysfonctionnements constatés ;
- Les causes de ces dysfonctionnements dont l'impact des eaux « parasites » ;
- La solution technique envisagée pour améliorer le dispositif et le planning prévisionnel ;
- Les arguments développés par PORNIC Agglo-Pays de Retz justifiant l'intérêt général du projet et la nécessité de modifier le PLU.

2. Extrait du règlement graphique :

Ce volet présente dans 2 documents séparés :

- Le zonage actuel du PLU sur la station d'épuration et les modifications nécessaires (2.a)
- Le périmètre de protection de 100 m autour de la station d'épuration avant et après la mise en place des nouveaux aménagements (2.b).

3. Extrait du règlement écrit :

Ce document décrit de manière formelle les modifications nécessaires pour adapter le règlement écrit à celles proposées.

4. Avis de l'autorité environnementale :

Ce document détaille les arguments retenus pour justifier l'avis de la MRAe dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas » pour retenir ou pas l'obligation de produire une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU (décision n° PDL 001537/KKPP du 16 avril 2025).

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

5. Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) :

Le dossier d'enquête comprend l'avis de la CDPENAF en date du 16 avril 2025.

6. Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) :

Le dossier, comme prévu par la réglementation, contient le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées complété par des avis de PPA n'ayant pas participé à la réunion d'examen conjoint (Association de Défense de la Ria et du littoral de Pornic (ADRP), CCI de Nantes-Saint-Nazaire, Conseil Départemental, SNCF).

IV.2 Bilan sur le dossier présenté lors de l'enquête publique

En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Il est donc impératif que le dossier de mise en compatibilité soit composé d'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général, et, d'autre part, d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU.

En pratique :

- Un sous-dossier est consacré à **la déclaration de projet en tant que telle**. Il comprend en particulier les coordonnées du responsable du projet, le résumé des principales raisons pour lesquelles, du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête publique a été retenu. Le cas échéant, ce dossier doit contenir l'avis émis par l'autorité environnementale ou autorités compétentes sur la nécessité de produire une étude d'impact.
- Le second sous-dossier porte sur **la mise en compatibilité du PLU**. Il est constitué du rapport de présentation modifié/complété et intégrant, le cas échéant, les éléments prescrits au titre de l'évaluation environnementale (article R. 151-3 du code de l'urbanisme). Le rapport de présentation est, au titre de l'évaluation environnementale, proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Figurent éventuellement dans ce sous-dossier les compléments apportés aux autres parties du PLU (PADD, OAP, règlement et documents graphiques, annexes), la synthèse récapitulative des modifications envisagées ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et leurs avis éventuels.

Le contenu du dossier présenté répond aux obligations réglementaires. Il eut peut-être été utile de produire des synoptiques présentant la procédure globale et ses étapes en complément de la liste des textes réglementaires. Ces schémas synthétiques auraient certainement permis au lecteur de mieux situer le projet dans son contexte juridique.

► **Concernant la notice de présentation du projet**, il est souligné que le résumé non technique (pièce non réglementaire) apporte un éclairage synthétique sur le projet et ses conséquences qui complète très utilement le contenu parfois trop technique du dossier (volet présentation du projet – document 1.a).

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Les précisions parfois par trop développées sur les aspects techniques présentent l'inconvénient de rendre difficile la lecture et la complète compréhension du dossier d'où le bien-fondé du résumé non technique indispensable dans le dossier soumis à enquête.

Les illustrations présentées le plus souvent dans un format A3 couleurs permettent de situer l'organisation actuelle et future de la station sur le site. Les données environnementales semblent complètes (protection réglementaire du milieu naturel, inondabilité du secteur, paysage, environnement humain et infrastructures de transport, etc).

Les raisons du choix technique ainsi que les différents enjeux sont exposés avec un niveau satisfaisant. A ce titre, le rapport sur les premières reconnaissances du milieu naturel réalisées par SCE dans une période non favorable, donne néanmoins un éclairage pertinent sur la sensibilité du milieu naturel sur et aux abords du site.

La notice de présentation du projet aurait certainement mérité un complément sur la situation administrative avec les différents arrêtés successifs d'autorisation, une analyse sur une approche économique complémentaire afin de bien définir les enjeux financiers et un point sur les meilleures techniques disponibles.

► **La partie relative à la mise en compatibilité du PLU** répond aux obligations réglementaires. Toutes les pièces exigées par la réglementation sont fournies (PV de la réunion d'examen conjoint, avis des PPA, avis de la MRAe, et CDPENAF). **Le dossier est parfaitement lisible et n'appelle pas de commentaires particuliers en dehors du manque d'informations concernant les modifications du PLU eu égard aux dispositions du PADD et du SCoT local.**

Je souligne que la procédure de consultation préalable n'était pas une obligation dans le cas présent dans la mesure où la nécessité d'instruire le dossier avec une évaluation environnementale n'a pas été retenue.

Toutefois les délais contraints pour la réalisation de ce projet ont conduit le Conseil Communautaire de PORNIC Agglo-Pays de Retz à mener une telle concertation par anticipation (délibération du 28 novembre 2024) dans l'attente de la position finale de la MRAe réglementairement consultée.

Une réunion publique tenue le 14 janvier 2025 est venue compléter cette phase de concertation. Elle est à considérer comme un élément positif dans la diffusion de l'information et pour l'acceptation globale du projet.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

V PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE MODIFICATIONS DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES.

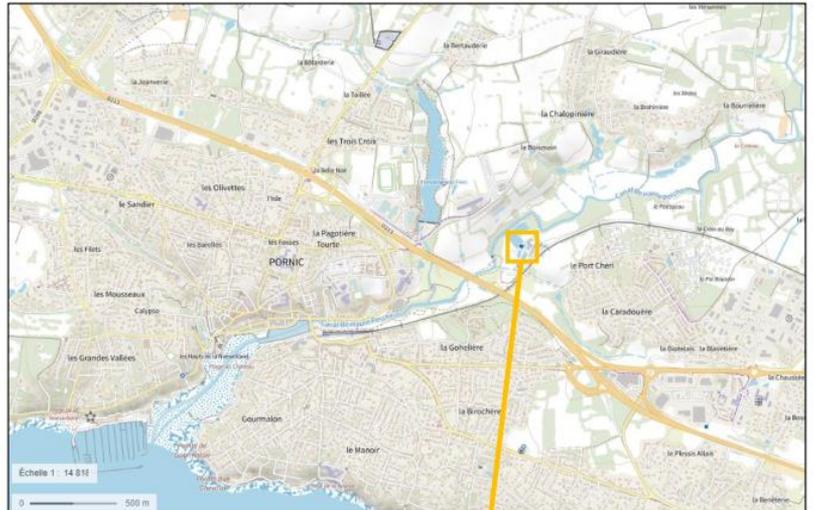
V.1 Localisation et historique

La station d'épuration des Salettes se trouve sur la commune de PORNIC à quelques centaines de mètres à l'est de la RD 213.

Le secteur est bordé au nord et à l'ouest par le canal de Haute Perche et au sud-est par la voie ferrée desservant la gare de PORNIC.

La planche à suivre (extraite de la notice de présentation du projet-figure : 2) illustre cette localisation.

La première station d'épuration a été construite dans les années 1975. Elle a connu depuis différents épisodes d'évolution à partir de 1980. En 2010, la station a, en particulier, fait l'objet d'une refonte intégrale de son fonctionnement avec la mise en place d'une filière de traitement dite « membranaire » qui fonctionne depuis ce jour.



V.2 Mode de fonctionnement actuel

V.2.1 Réseau de collecte

► Les principales caractéristiques du réseau d'assainissement fournies dans la notice de présentation sont les suivantes :

- type : séparatif. Le réseau d'assainissement est dit « séparatif » lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans 2 réseaux distincts.
- nombre d'abonnés : 12 251 (2023)
- linéaire de réseau gravitaire : 136,901 km
- linéaire de refoulement : 26,172 km
- nombre de postes de refoulement : 43 dont 24 équipés de trop-plein, 15 bassins tampons et 1 siphon.

► Les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement sont constituées d'effluents d'origine domestique ou d'effluents assimilés domestique.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Il est indiqué dans le dossier que 2 industriels sont conventionnés pour leurs rejets dans le réseau :

- la fromagerie Le Curé Nantais pour un rejet de 45 m³/h et 36 kg/j de DBO₅ (soit 600 EH),
- l'entreprise COLLET (plats cuisinés) pour un rejet de 250 m³/h et 200 kg/j de DBO₅ (soit 3 500 EH), avec autosurveillance des rejets.

► Le linéaire de collecte couvre un linéaire de plusieurs dizaines de kilomètres. Du fait des contraintes du terrain, des impératifs économiques, et des nombreux hameaux isolés, il n'est pas possible d'installer un réseau d'assainissement collectif pour toutes les habitations sur le territoire potentiellement concerné. Des habitations doivent donc contribuer elles-mêmes au traitement des eaux usées qu'elles produisent (assainissement non collectif). Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'agglomération a créé un service public d'assainissement non collectif. Il a pour mission de contrôler les installations d'assainissement non-collectif (ANC) existantes, ainsi que les installations neuves ou réhabilitées.

Le nombre d'installations ANC recensées par Pornic Agglo Pays de Retz (source issue du rapport de présentation du PLU) est estimé à 1 225 dont environ 66% sont conformes.

► La notice de présentation indique qu'au sein de ce réseau des rejets dans le milieu naturel ont lieu (saturation des pompes de refoulement par exemple). Elle indique que les données d'autosurveillance de ces postes mettent en évidence des déversements peu fréquents et non récurrents d'une année sur l'autre en fonction de chaque poste. Aucun volume global n'est indiqué. En revanche un tableau précise par poste les volumes rejetés sur la période 2019-2023 (Cf. Tableau 7 page 19).

► Le fonctionnement de la station des Salettes et le réseau d'assainissement sont gérés par l'entreprise SAUR Sud Loire via une délégation de service public depuis le 1er mars 2023.

V.2.2 Capacités de traitement

► Actuellement, il y a 4 arrivées d'eaux usées sur la station pour une capacité totale de refoulement de 980 m³/h.

► Les charges de référence de la station d'épuration d'après l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 fixant les modalités de fonctionnement de la station sont les suivantes :

- charge organique : 3 000 kg DBO₅/j soit 50 000 EH (Equivalent-Habitant) ;
- charge hydraulique : 8 500 m³/j.

► A noter qu'il a été ajouté 10% de surface membranaire en plus en 2020 portant la capacité de traitement maximale à 9 350 m³/j. **Par ailleurs, une station mobile a été intégrée à la cinématique de traitement en mars 2024 permettant de traiter un volume supplémentaire de 1 000 m³/j. Ces améliorations ne présentent toutefois pas un niveau de sécurité maximum.**

► Le dossier indique que d'après les données d'autosurveillance fournies, 2 constats s'imposent :

- une bonne corrélation entre les volumes arrivant à la station et les déversements observés ;
- les débits de pointe peuvent aller au-delà de 1 000 m³/h qui est la capacité du premier stade de traitement (criblage des apports qui retient les sables et graisses).

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

V.2.3 Objectifs de qualité sur les rejets

► Les niveaux de rejet de la station d'épuration actuelle sont précisés dans l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013. Les tableaux suivants extraits du dossier (Cf. Figure 15-page 24) précisent les seuils et les conditions à respecter.

Paramètres chimiques	Concentration maximale	Concentration rédhibitoire	Rendement minimum
DBO5	15 mg/l	50 mg/l	95,00 %
DCO	50 mg/l	250 mg/l	75,00%
MES	10 mg/l	85 mg/l	90,00%
Turbidité en continu	4 NTU	-	-
NGL	10 mg/l	-	70,00%
NTK	-	-	85,00%
Pt	1 mg/l	-	90,00%

Les effluents doivent satisfaire aux exigences de rejet en concentration et rendement.

Les concentrations maximales s'appliquent sur un échantillon moyen 24 heures, sauf pour l'azote et le phosphore où elles sont à respecter en moyenne annuelle.

Paramètres bactériologiques	Concentration maximale ⁽¹⁾
Escherichia Coli	10 ² /100 ml
Salmonelles	0/litre
Entérocoques : valeur « objectif » valeur « impérative »	10 ² /100 ml ⁽²⁾ 10 ³ /100 ml ⁽²⁾
Entérovirus	0/100 ml
Oeufs d'helminthes viables	<1/litre

⁽¹⁾ concentration maximale sur prélèvement instantané

⁽²⁾ respect de la valeur « objectif » dans 90% des cas au moins, sans aucun dépassement de la valeur « impérative ».

A noter que les concentrations rédhibitoires¹ ont été revues depuis 2013 de la manière suivante :

- DBO5 : 30 mg/L
- DCO : 100 mg/L
- MES : 25 mg/L

soit des diminutions de concentration significatives à respecter.

► Il est à souligner que les normes de rejet concernent non seulement la concentration des effluents mais également le rendement des traitements effectués.

D'après les éléments fournis dans le dossier, la station d'épuration présente un fonctionnement tout à fait satisfaisant lors des périodes de temps sec (périodes estivale et hivernale) mais montre des dysfonctionnements lors des périodes pluvieuses de longue durée car elles sont combinées généralement à la période de nappe haute pour l'aquifère superficiel et à la saturation des sols lors d'épisodes de longue durée. Des infiltrations dans le réseau de collecte s'opèrent alors augmentant de manière significative les volumes arrivant à la station. On parle d' «eaux parasites ».

¹ La valeur rédhibitoire correspond à la valeur maximale en sortie de station au-dessus de laquelle la conformité du système de traitement sera automatiquement déclaré non conforme.

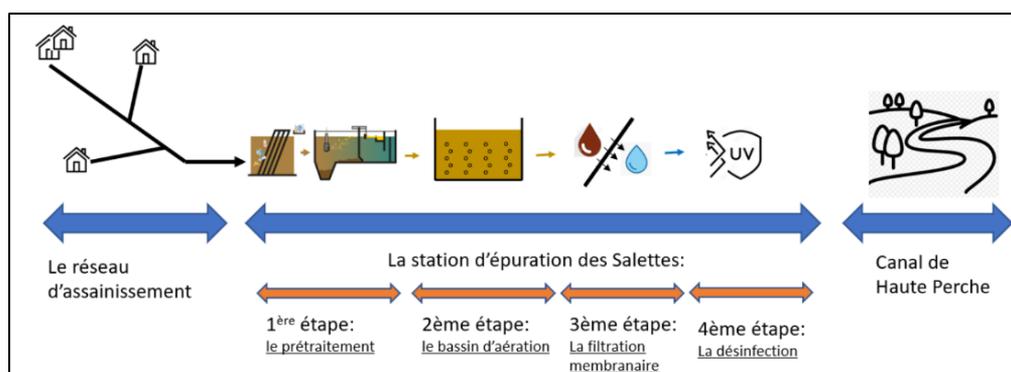
Ce constat se traduit, durant ces périodes, par le fait qu'une partie des eaux usées entrant dans la station subit uniquement un premier stade de traitement (prétraitement combiné à un désablage et retrait des graisses). Elles sont ensuite dirigées sur un bassin tampon dont la surverse s'opère dans le milieu naturel. Ces eaux ne sont donc pas totalement traitées. Elles représentent un réel potentiel de pollution.

V.2.4 *Descriptif simplifié des modalités actuelles de traitement*

► Le système de traitement se décompose en deux parties :

- **Le réseau d'assainissement** qui collecte les eaux usées de toutes les habitations et bâtiments raccordés sur le système d'assainissement. Les eaux usées transitent par des collecteurs et des postes de relevage pour être acheminées jusqu'à la station d'épuration. Le réseau est dit séparatif, il est conçu pour collecter seulement les eaux usées strictes et pas les eaux pluviales.
- **La station de traitement en elle-même** dont les détails de fonctionnement sont décrits de façon précise dans le dossier. Ils reposent sur des procédés à la fois physique et chimique plus ou moins complexes.
- Au sein de la station, le traitement de l'eau se décompose en quatre phases :
 - o **1ère étape : le prétraitement** :
L'eau passe dans une grille pour retenir les gros déchets puis dans une fosse qui retient les sables et les graisses.
 - o **2ème étape : le bassin d'aération** :
Les eaux passent ensuite dans un dispositif de traitement par aération par voie bactérienne. Les bactéries présentes dans ce dispositif viennent éliminer la pollution biodégradable de l'eau. Les bassins fonctionnent, selon les conditions, par phases aérobie et anaérobie.
 - o **3ème étape : la clarification** :
La clarification est assurée par un système de filtration membranaire. L'eau passe au travers d'une membrane (maille de 0.04 µm), ce qui permet de séparer l'eau des boues.
 - o **4ème étape : la désinfection**
L'eau est désinfectée par des ultra-violets avant d'être rejetée à la rivière

Le fonctionnement actuel de la station est décrit synthétiquement par le schéma ci-dessous issu du résumé non technique (*Figure 1 : schéma du système d'assainissement des Salettes*).



RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

- ▶ Les eaux traitées in fine sont rejetées :
 - dans le canal de Haute-Perche,
 - réutilisées pour l'arrosage du golf de PORNIC et/ou mises à disposition d'une partie du volume pour couvrir les besoins paysagers du circuit de la Ria. Ces apports et utilisation sont alors gérés directement par la ville de PORNIC.

- ▶ **Le dossier ne donne aucune synthèse des volumes concernés. Toutefois, le service d'assainissement de PORNIC Agglo- Pays de Retz a indiqué que l'ensemble de ces rejets étaient bien suivis.**

- ▶ En complément, le dossier indique les points suivants :
 - les boues sont déshydratées et chaulées puis envoyées en épandage sur des terres agricoles.
 - les refus de tamisage (prétraitement) sont évacués dans un centre de traitement adapté.

- ▶ Des ouvrages complémentaires complètent la station :
 - un poste de désodorisation,
 - un poste d'eaux industrielles propres à couvrir les besoins internes (nettoyage),
 - un poste de traitement des graisses,
 - un dispositif pour le traitement des sables (classificateur et laveur).

V.2.5 Performances de la station sur les concentrations

- ▶ **Les suivis d'autosurveillance sur les eaux traitées fournies dans le dossier permettent de conclure sur plusieurs points :**
 - Concernant les charges organiques et autres paramètres chimiques de contrôle de l'arrêté préfectoral de 2013, les graphiques de suivi fournis dans le dossier font ressortir des charges en entrée quasi constantes pour l'ensemble des paramètres d'une année sur l'autre. Cependant, il est observé d'importantes variations saisonnières principalement liées à une plus forte activité touristique en période estivale.
 - Des charges (concentrations) importantes en DCO, DBO5 et MES sont observées lorsque les volumes entrants sont importants.
 - **Le traitement global est satisfaisant sur l'ensemble des paramètres d'autosurveillance avec des concentrations au rejet conformes la plupart du temps.** Le dossier souligne plusieurs dépassements sporadiques de la concentration maximale et des rendements pour les paramètres phosphore et azote ne remettant pas en cause le bon fonctionnement de la station et sa conformité.
 - **Concernant les dépassements en rendement, le dossier mentionne qu'ils viennent de la dilution importante de l'effluent en entrée de station principalement en période hivernale.**
 - **Les analyses bactériologiques entre 2019 et 2024, mettent en évidence un respect des paramètres E. coli et entérocoques.**

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETES (COMMUNE DE PORNIC)

V.2.6 Charge actuelle traitée

Le dossier précise que la population actuelle de PORNIC est de l'ordre de 17 910 habitants (donnée INSEE 2021).

► En considérant que l'évolution des débits sanitaires est proportionnelle à l'évolution de la population dont les variations saisonnières sont très importantes sur PORNIC, le dossier indique que les charges hydrauliques pour la situation actuelle sont les suivantes :

- Période estivale : 4 975 m³/j ;
- Basse saison : 2 255 m³/j.

► Les valeurs de performance communiquées sont les suivantes :

- Hors saison estivale sur la base de la charge organique journalière moyenne 1 000 kg DBO5 soit 16 660 EH,
- Pointe estivale sur la base des charges organiques reçues en entrée : 2 000 kg DBO5 soit 33 330 EH.

► Ces données montrent qu'en termes de capacité de traitement, le dimensionnement actuel de la station est suffisant dans la mesure où il est de plus de 9 000 m³/j pour une capacité de 50 000 EH. Des installations complémentaires ont toutefois été mises en place afin d'optimiser ces performances dont une station mobile.

V.3 Les dysfonctionnements constatés

V.3.1 Constats

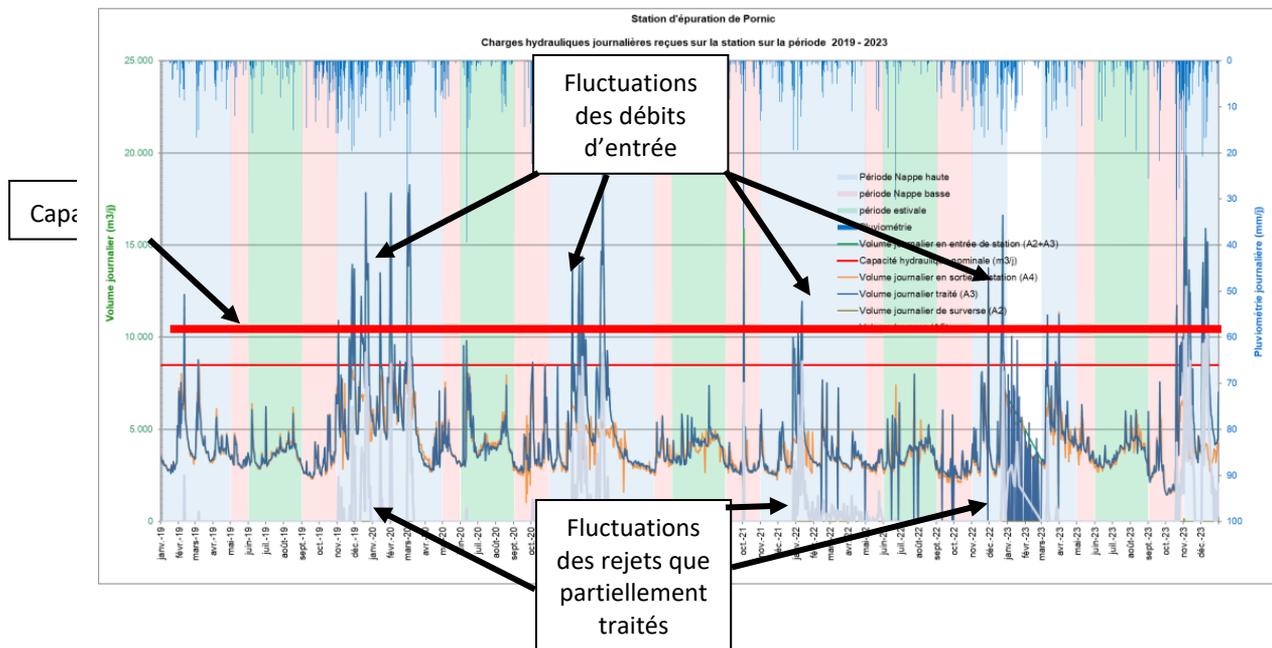
► D'après les données fournies dans le dossier, les dysfonctionnements observés sur la station d'épuration sont liés à **une surcharge hydraulique de la station d'épuration parfois excessive au regard de sa capacité de traitement.**

Il est fait mention, en effet, que **les volumes d'eaux usées arrivant en entrée de la station d'épuration sont sporadiquement bien plus importants que sa capacité de traitement.**

► Pour illustrer ce point, le graphique suivant extrait de la notice de présentation (Figure 47 page 58) et du résumé non technique présentent, sur une période allant de janvier 2019 à décembre 2023, en rouge la capacité hydraulique théorique de la station d'épuration, en bleu les charges hydrauliques (débits d'entrée) reçues en entrée de la filière de traitement et en gris les variations de débits des eaux que partiellement traitées.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)



► Eu égard à ce graphique, le dossier mentionne que :

- De nombreux dépassements de la capacité maximale de traitement fixée à environ 8 500 m³/jour (au plus 9 350 m³/j) sont constatés avec des pics pouvant dépassés 20 000 m³/jour en particulier lors des plus récentes périodes hivernales particulièrement pluvieuses (2019-2020 et 2023-2024).
- Des rejets ont lieu à partir du bassin tampon. Les volumes excédentaires passent alors uniquement par l'étape de traitement n°1 (prétraitement par séparation physique des composés les plus grossiers) puis sont dirigés gravitairement vers le milieu naturel (canal de Haute Perche) d'où des risques importants de pollution.
- Une bonne coïncidence entre les pics d'entrée et les pics de sortie correspondants à ces effluents.

► Il est indiqué que le procédé de « filtration membranaire » en place (étape 3 du traitement), bien que très performant pour le traitement des eaux usées pour un volume « fixe », n'est pas en mesure de traiter les « survolumes » reçus.

Ce déversement d'eaux usées non complètement traitées présente donc des conséquences potentiellement négatives sur le milieu naturel mais également des conséquences économiques sur les usages en aval (baignade, pêche à pied, conchyliculture...) liées aux potentielles pollutions qu'il peut générer.

V.3.2 *Origine des volumes excédentaires*

► D'après les plus récentes estimations prenant en compte la population supplémentaire en période estivale, les volumes d'eaux usées à traiter sont estimés en 2021 à environ :

- hors saison : 2 253 m³/j
- période estivale : 4 974 m³/j

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

► **En théorie, la capacité de traitement actuelle permet de gérer les eaux usées dans une situation d'apports que l'on pourrait qualifier de normal avec des fluctuations saisonnières (été, hiver) maîtrisées.**

► Le dossier mentionne que **les volumes excédentaires sont essentiellement liés à des eaux parasites permanentes (ECP)**. La présence d'ECP en quantité importante traduit un défaut d'étanchéité du réseau au droit des emboîtements de tuyaux, des regards, des branchements publics et privés ou tout simplement par le biais de fissures en cas de dégradation de la conduite. Un autre phénomène entrave le bon fonctionnement des réseaux séparatifs : celui des mauvais raccordements.

► **L'intrusion d'eaux parasites dans un réseau d'eaux usées est à l'origine de désordres hydrauliques qui le plus souvent, se traduisent par des rejets dont la concentration est supérieure aux seuils réglementaires.** Les ECP en trop grande quantité réduisent la capacité de collecte et de transport des eaux usées et diluent les effluents rendant plus difficile leur traitement en station (baisse du niveau de rendement). En s'introduisant dans un réseau d'eaux usées, ces eaux créent une surcharge hydraulique qui ne peut pas être absorbée par la station.

► D'après les éléments fournis dans la notice de présentation, les apports d'eaux parasites seraient les suivants :

- ECP Nappe basse : 780 m³/j
- ECP Nappe haute : 1 909 m³/j
- Ressuyage des eaux pluviales : 1 976 m³/j

► Les apports en période de basses eaux restent gérables. A contrario, **en période de nappe haute avec de fortes pluies, les apports d'eaux parasites d'infiltration dans le réseau de collecte sont relativement importants et représentent pratiquement autant que le volume d'eaux usées collecté en période hivernale.**

V.4 Bilan

► D'après les données fournies dans le dossier, les conclusions suivantes s'imposent. Le projet s'appuie en effet sur :

- Un **procédé d'épuration complexe**, du type bioréacteur à **membranes**, permettant de respecter des **normes de rejet qualité eau de baignade**.
- Une station d'épuration de capacité hydraulique de **8 500 m³/j** portée très récemment à **9 350 m³/j** avec la mise en place de membranes supplémentaires (stade 3 : filtration membranaire) et l'ajout d'une unité mobile.
- Une station d'épuration **performante** pour abattre les paramètres **organique** et **bactériologique** jusqu'à un certain débit d'entrée.
- Des débits en entrée de station d'épuration sur la période **hivernale** de l'ordre de **20 000 m³/j** lors d'**épisodes continus de pluviométrie** conséquents.
- Cette station est de fait **bridée hydrauliquement par le traitement « membranaire » mis en œuvre à un certain niveau de la cinématique de traitement**.
- Des **surverses d'eaux non totalement traitées** en période hivernale de plus en plus **fréquentes pouvant atteindre 150 000 m³/an**.
- **Un constat de pollutions potentielles voire réelles.**

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Les « survolumes » enregistrés sont associés à des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement qui péjorent sporadiquement en fonction des conditions pluviométriques l'efficacité de la station.

V.5 Nécessité de restructuration de la station d'épuration

V.5.1 Les faits

D'après les éléments fournis dans le dossier, il convient de mettre en évidence les points suivants :

- La station d'épuration atteint les performances attendues sans difficulté particulière en tenant compte également de la période estivale avec l'influence du secteur touristique très développé sur PORNIC.
- En revanche, la station fait face à de nombreuses surcharges hydrauliques lors d'événements pluvieux importants et prolongés pouvant atteindre jusqu'à 20 000 m³/j. Pour mémoire, le dossier rappelle que la station a été dimensionnée sur un débit de référence de 8 500 m³/j. Durant ces épisodes, les arrivées d'eaux parasites importantes sont alors incompatibles avec la technologie de traitement en place. Ce constat est expliqué par le fait que le traitement « membranaire » (étape 3 de la cinématique de traitement) ne peut pas être efficace plusieurs jours de suite. Il arrive alors relativement vite à saturation (perte de perméabilité des membranes).

Cette situation n'est pas sans conséquence. A titre d'exemple, le dossier mentionne qu'il y a eu :

- En décembre 2023, un arrêté en date du 6 décembre 2023 de fermeture de la zone conchylicole 44.15 dite des Grands Rochers à compter du 15 décembre 2023 à la suite de la contamination aux norovirus² des huîtres avec des conséquences sanitaires (risques d'intoxications alimentaires) et des conséquences économiques directes pour la profession dont les exploitants sur la Bernerie-en-Retz (zone 44.15 –Les Rochers).
- Un second arrêté a été pris le 22 mars 2024, pour une fermeture à compter du 14 mars 2024, Enfin, un troisième arrêté a été pris le 27 janvier 2025 pour une contamination par « *escherichia coli* ».

Les interdictions visant la zone 44-15 ont été levées par arrêté préfectoral du 15 janvier 2024.

- De même, soit par anticipation sur des événements pluvieux intenses, soit par pollution avérée, des fermetures de plages ont été réalisées sur 2023-2024.

² D'après l'ANSES (20 janvier 2023), l'être humain constitue le seul réservoir des norovirus. Quand un individu est atteint de gastro-entérite à norovirus, le virus est excrété en grande quantité dans les selles. Au moment des épidémies de gastro-entérites hivernales, les rejets de virus sont importants dans les eaux usées. En cas de fortes pluviométries, des rejets d'eaux usées plus ou moins dilués peuvent atteindre les zones côtières, voire des zones d'élevage conchylicoles.

Le virus ne se multiplie pas dans l'environnement ni dans les huîtres. Les huîtres concentrent cependant les virus, et la charge virale est parfois suffisante pour générer des cas d'infection chez l'être humain.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Cette situation a conduit le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de « PORNIC Agglo-Pays de Retz » (délibération en date du 28 novembre 2024), au titre de sa compétence « assainissement », à définir le projet de modifications de la station d'épuration de PORNIC présenté qu'elle compte mettre en œuvre rapidement.

V.5.2 Les attendus des modifications retenues.

Face aux enjeux (conchyliculture, baignade et environnement), le dossier mentionne pour les travaux d'adaptation les objectifs suivants :

- **Modification du fonctionnement global de la station d'épuration pour l'adapter aux surcharges hydrauliques dans un objectif « zéro rejets d'effluent non traités » (augmentation de la capacité hydraulique) tout en conservant les performances avec le maintien des normes de rejet en vigueur.**
- **Travaux d'améliorations des conditions d'exploitation et d'entretien classique.**
- **Optimisation de la consommation énergétique de la station.**
- **Maintien de la maîtrise des coûts de fonctionnement.**

Ces aménagements s'entendent également par une maîtrise des coûts d'investissement.

V.6 Hypothèses retenues pour le dimensionnement des aménagements à apporter

Le projet a été étudié en tenant compte de différents facteurs. La définition des charges supplémentaires sur le système d'assainissement de Pornic a intégré :

- **l'augmentation prévisible de la population,**
- **l'extension des réseaux de collecte avec un nombre croissant de raccords,**
- **le développement des activités,**
- **l'entretien du réseau de collecte avec l'objectif de réduire les apports d'eaux parasites.**

Il est pris comme horizon pour les projections l'année 2050.

V.6.1 Augmentation de la population

Les hypothèses d'évolution des besoins se sont basées sur la dernière version du PLU modifié (2023) en particulier sur :

- Une évolution prévisible du nombre de logements qui a été maximalisé (200 logements/an en moyenne sur la durée du PLU, avec une répartition entre résidences principales et secondaires de 60 pour 40). Il s'agit d'une hypothèse cohérente avec le Programme Local de l'Habitat et le SCoT Pays de Retz. Les données prédictives du PLU de 2033 sont reconduites jusqu'en 2050.
- Un taux d'occupation de ces derniers qui a été retenu comme identique à celui de 2021 malgré le constat actuel d'une baisse sensible.
- Le raccordement total des nouveaux logements au réseau au réseau.

Ces points marquent une volonté de maximiser les données de base permettant le dimensionnement du dispositif. Ainsi la population supplémentaire qui serait raccordée par an est estimée à 238 habitants hors période estivale auquel s'ajoute le nombre de 240 habitants en période estivale.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Sur cette base, la population supplémentaire à l'horizon 2050 est estimée à :

- **Population permanente : + 6 890 habitants ;**
- **Population estivale : + 6 960 habitants.**

V.6.2 Extension du réseau d'assainissement

Le dossier indique que les branchements supplémentaires à prendre en compte sont estimés (2015) à 135 sans prendre en compte les potentiels travaux réalisés. Une actualisation de ces données est en cours.

Il est indiqué que sur cette base, cela représenterait une population supplémentaire permanente de 160 habitants à laquelle s'ajoute 160 habitants en période estivale.

Par ailleurs, le dossier indique qu'il a été fait le choix de l'hypothèse où toute la croissance de la population liée à l'urbanisation se ferait sur des parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif de PORNIC.

V.6.3 Prise en compte du développement des activités économiques.

Le PLU de Pornic réalisé en 2023 indique que le besoin de développement d'activités à l'échelle de PORNIC Agglo-Pays de Retz s'élève à plus de 100 ha sur 10 ans (en accord avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces fixés dans le SCoT du Pays de Retz en vigueur). Ce besoin induit une extension probable de 10 ha par an des zones d'activités.

En intégrant les obligations liées à la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), la stratégie de développement économique de l'agglomération prévoit des extensions à hauteur de 12 ha à l'horizon 2050 sur la commune de Pornic et une densification des zones existantes sur 134 ha. Pour le dimensionnement, il est considéré un ratio moyen de **25 EH par hectare** permettant de disposer d'une marge sécuritaire pour de futurs équipements sur la commune.

D'ici 2050, le développement d'activités est estimé à environ 3 700 EH.

V.6.4 Réduction des apports d'eau parasites

Le schéma directeur de 2015 indiquait un objectif de réduction des apports d'eaux parasites de 445 m³/j. Le dossier indique que par sécurité et en cohérence avec les retours d'expérience, les eaux claires parasites (ECP) actuelles resteront à leur niveau actuel moyennant les travaux qui pourront être engagés.

Il a été considéré que sur les nouveaux réseaux et branchements, il sera généré 50 L/j d'eaux claires parasites (ECP) par nouvel habitant.

A noter que le dossier mentionne que PORNIC Agglo Pays de Retz ambitionne d'augmenter le taux de réhabilitation des réseaux à 2% du linéaire par an à partir de 2028, avec un objectif à termes de 12 kms/an. La durée des travaux sera de fait significative afin d'être réellement efficace.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

V.7 Dimensionnements retenus

V.7.1 Objectifs de dimensionnement

Le dossier indique les charges organiques, hydrauliques journalières et de pointe retenues dans le cadre de l'opération. Elles sont précisées dans le tableau ci-dessous extrait de la notice de présentation page 83.

Charges organiques	Charges organiques retenues	Hiver	Eté
		26 000 EH	49 000 EH
Charge hydraulique journalière	95 ^{ème} ile actuel (2019-2023)	9 500 m ³ /j	
	Occurrence semestrielle actuelle (2019-2023)	16 000 m ³ /j	
	Maximale observée actuelle (2017-2024)	19 500 m ³ /j	
	Besoins supplémentaires horizon 2050	+ 2 000 m ³ /j	
	95 ^{ème} ile futur retenu	11 500 m ³ /j	
	Renforcement réseaux	+ 2 000 m ³ /j	
	Charge hydraulique maximale future retenue	24 000 m ³ /j	
Charges hydrauliques de pointe	Maximal observé (2024)	1025 m ³ /h	
	Renforcement réseaux	+200 m ³ /h	
	Charges hydrauliques de pointe future retenue	1250 m ³ /h	

Les charges organiques retenues sur la base d'hypothèses majorantes sont :

- En période hivernale : 26 000 Equivalent/Habitant (EH) ;
- En période estivale : 49 000 EH.

Pour mémoire, la charge organique actuelle autorisée est de 50 000 EH. Il n'y a donc pas lieu de modifier l'autorisation en cours.

Les charges hydrauliques maximales retenues sont de :

- 24 000 m³/j (maximum observé de 19 500 m³/j sur la période 2017-2024) avec un objectif de 95^{ème}ile³ de 11 500 m³/j (9 500 m³/j actuellement) ;
- 1 250 m³/h (charge hydraulique de pointe).

V.7.2 Qualité des rejets

L'engagement de PAPR est de respecter les seuils de rejet actuels quel que soit le volume reçu en particulier pour les paramètres bactériologiques (respect au-delà du 95^{ème}ile). Ces objectifs ont été déclinés précédemment (Cf. § V.2.3). Il en est de même pour les concentrations rédhibitoires.

Les modifications s'accompagneront de fait d'une diminution des rejets non traités ce qui aura inévitablement un impact positif sur les zones protégées côtières, l'objectif étant des supprimer totalement le plus rapidement possible.

³ Le 95^{ème}centile est la valeur (ou le score) sous lequel se situent 95 % des observations.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

La révision de la directive européenne eaux résiduaires urbaines (DERU) prévoit de renforcer à plus ou moins longue échéance mais avant 2050 les niveaux de rejet sur les paramètres azote et phosphore pour les stations d'épuration de plus de 10 000 EH situées en zone sensible aux valeurs suivantes avec les valeurs suivantes :

- NGL : 10 mg/L ou 80%
- Pt : 0,7 mg/L ou 87,5.

A priori, les délais pour la mise en œuvre de ces nouveaux niveaux de rejet serait effective au moins en 2033 pour les zones définies « zones sensibles à l'azote et au phosphore ».

A titre d'exemple, dans le cas de PORNIC, cela induirait de pouvoir assurer un niveau de rejet en phosphore à 0,7 mg/L (1 mg/L actuellement) soit une réduction de 30 %. **Le dossier indique que la filière mise en place permettra d'atteindre cet objectif.**

Concernant les micropolluants, il sera demandé la mise en place de traitement spécifique (quaternaire) dans les zones sensibles aux micropolluants à partir de 2033 pour les stations comprises entre 10 000 EH et 150 000 EH. Il est indiqué que la station d'épuration sera probablement localisée en zone sensible aux micropolluants étant donné les usages proches (conchyliculture, pêche à pied et baignade).

V.7.3 Approche quantitative des rejets

L'objectif final de cette opération sera d'assurer le traitement de toutes les eaux usées qui seront acheminées sur la station des Salettes.

Est plus directement concerné le rejet des eaux qui ne sont que partiellement traitées (type A5).

La charge hydraulique journalière sera de fait portée à 24 000 m³/j avec une charge de pointe de 1 250 m³/h. Pour mémoire, la capacité actuelle de la station est de l'ordre de 9 200 m³/j. soit une augmentation très significative basée sur des hypothèses « sécurisantes ».

V.8 Evolutions techniques

Afin de résoudre les dysfonctionnements constatés sur la station tout en anticipant les évolutions à venir, PORNIC Agglo-Pays de Retz a confié, après concours, une mission de maîtrise d'œuvre au **cabinet SCE Aménagement et Environnement** en 2023. Plusieurs solutions techniques ont ainsi été étudiées. *Le dossier fournit une liste très technique des équipements qui seront amenés à être mis en place. Le présent rapport ne rentre pas dans le détail de ces évolutions.*

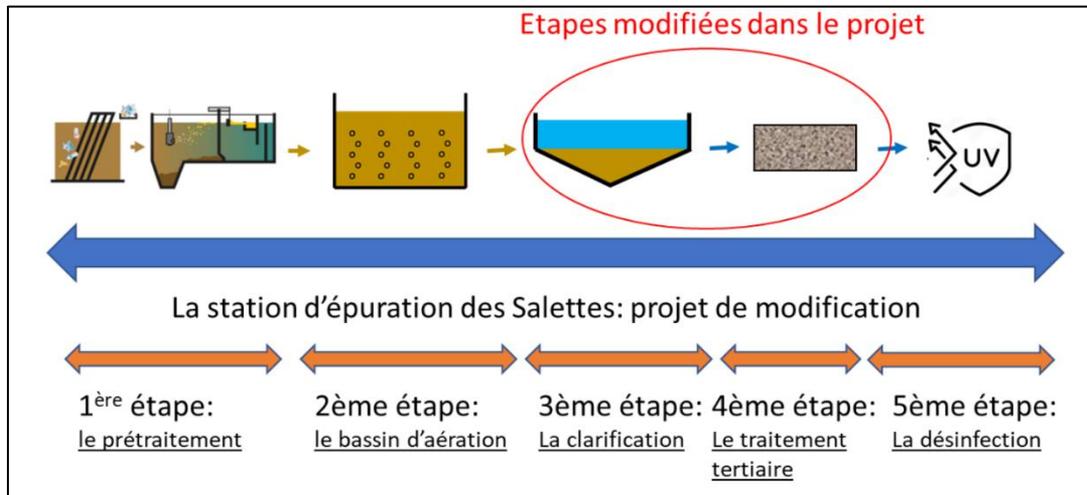
Parmi les points les plus importants à retenir, la solution technique choisie va consister à remplacer l'étape de « filtration membranaire » limitée actuellement en capacité et très consommatrice d'énergie (étape de traitement actuel n°3) par deux clarificateurs (bassins de décantation statique). Il s'agit d'une solution fiable, robuste, éprouvée et moins consommatrice d'énergie. Afin de conserver la même exigence de qualité en sortie de station d'épuration, ces clarificateurs seront accompagnés d'une étape complémentaire de traitement dit « tertiaire » par filtration sur disque ou sur sable avant l'étape finale de désinfection UV qui sera maintenue.

Pour les autres adaptations, nous noterons parmi les plus significatives, le remplacement des 2 bassins dits « biologiques » par des bassins plus performants (changement du dispositif d'aération), l'abandon de l'ancienne lagune des eaux pluviales (3 000m²) et la création d'une nouvelle lagune.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Le futur principe de fonctionnement de la station est décrit synthétiquement par le schéma ci-dessous issu du résumé non technique (Cf. Figure 2 : schéma de la future filière de traitement de la station d'épuration des Salettes).



A noter qu'une barrière de désinfection complémentaire au traitement UV (5^{ème} étape) est étudiée pour le traitement des norovirus. Deux options sont encore à l'étude. Ce traitement sera uniquement mis en place si des dépassements sont constatés.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales du site est intégrée aux travaux. Il est prévu à cet effet un bassin de rétention de 250 m³ avec rejet dans le canal de Haute Perche avec le débit de fuite imposé par le SDAGE LOIRE-BRETAGNE (3L/s/ha).

Le plan masse à suivre extrait de la notice de présentation présente la nouvelle configuration de la station avec la localisation des modifications prévues.

V.9 Planning prévisionnel

Le résumé non technique indique le planning suivant :

- Notification de l'entreprise de travaux : automne 2025,
- Début des travaux : hiver 2025/2026,
- Fin de la première phase de travaux : hiver 2026/2027. Cette première phase permettra déjà d'augmenter la capacité de la station d'épuration à 70% de sa capacité future, soit environ 16 000 m³/j au lieu des 8 500 m³/j actuels.
- Fin des travaux : printemps 2028.

Il est également mentionné que ce planning tient compte des contraintes connues mais pas des aléas potentiels par nature inconnus à ce jour (arrêt des travaux pour des raisons météorologiques à titre d'exemple).

Le point le plus important à retenir est qu'il s'agit d'un planning très contraint nécessitant une parfaite organisation du chantier qui connaîtra plusieurs phases de travaux décrites dans le dossier.

V.10 Contraintes du milieu naturel prises en compte pour la définition du projet.

V.10.1 Le canal de Haute Perche

Le point de rejet de la station d'épuration est le canal de Haut Perche qui draine plus des ¾ du territoire communal. Le canal de Haute Perche, long d'environ 17 km, draine un bassin versant de 135 km². Il prend sa source dans la Commune d'Arthon-en-Retz et se jette dans l'océan Atlantique au niveau du port historique de PORNIC.

- Le canal de Haute Perche est équipé d'une écluse située à environ 1,5 km en amont de la côte pratiquement au droit de la station au lieu-dit Boismain. Elle constitue la limite de salure du canal.
- A l'aval, le canal débouche dans le port de PORNIC (écluse du port au niveau du Pont du 8 mai).

La gestion hydraulique des marais de Haute Perche est réalisée à partir de ces 2 vannages qui barrent le canal de Haute Perche. Elle est encadrée par l'arrêté préfectoral du 04 août 2023 portant autorisation au titre de la loi sur l'eau et règlement d'eau des ouvrages de gestion du Canal de Haute Perche (vannages de Boismain et du pont du 8 mai – port de Pornic), au bénéfice de la Communauté d'agglomération PORNIC Agglo-Pays de Retz.

Le suivi de la qualité physico-chimique du canal de Haute Perche s'effectue à la station de jaugeage du Pont du Clion situé à l'amont de la STEP. Sur la période d'observation 2020-2022, le dossier fournit les données qualitatives suivantes

- Moyenne sur le paramètre O₂,
- Mauvaise sur le paramètre MES, avec une amélioration au cours de la dernière année,
- Médiocre sur le paramètre DBO₅, avec une dégradation au cours de la dernière année,
- Moyenne à bonne sur les paramètres azotés,
- Moyenne à bonne sur les paramètres phosphorés.

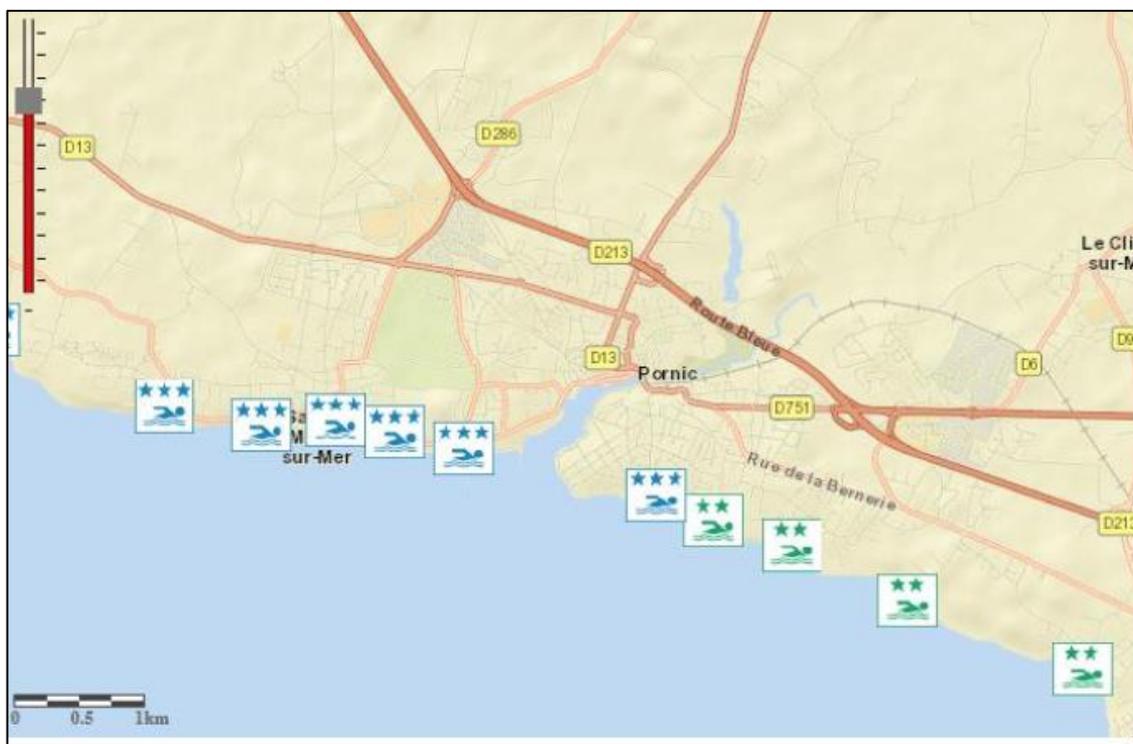
Le dossier mentionne que les débits sont relativement faibles au niveau du point de rejet de la STEP en période d'étiage. Les écoulements sont régulés par intermittence avec les marées.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

V.10.2 Zones de baignade

Dix plages de baignade répertoriées par l'ARS sont recensées sur le littoral de PORNIC. Le dossier fournit une carte (Cf. figure 68-page 91) précisant la répartition de ces dernières.



Il est mentionné dans le dossier que les derniers classements de la qualité des eaux de baignade de ces plages sont catégorisés **en bon ou excellent état**.

V.10.3 Autres usages

Le dossier donne les indications suivantes :

- Deux piscicultures sont présentes sur le territoire du SAGE de la Baie de Bourgneuf. Elles sont installées sur l'île de Noirmoutier. Une entreprise d'algoculture est installée sur les marais du Bouin. Elle produit des microalgues destinées à la consommation humaine. Ces usages ne sont pas à proximité du rejet de la station.
- La pêche à pied (palourdes) se pratique sur les plages de la commune. La pêche de loisir est également pratiquée dans les marais où les principales espèces cibles sont l'anguille et le brochet.
- Il n'existe pas de prises d'eau en aval proche du rejet de la station d'après la banque de données sur les prélèvements d'eau dont en particulier pour des captages AEP.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

V.10.4 Inondabilité du secteur

- ▶ **D'après l'Atlas des Zones inondables (AZI)**, une partie de la station se situe dans le lit majeur du canal de Haute Perche et une autre partie dans le lit majeur « exceptionnel ».
- ▶ La commune de PORNIC fait l'objet d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) approuvé le 13 juillet 2016 par arrêté préfectoral. Les principaux aléas en référence aux données de la tempête XYNTHIA de 2010 pouvant impacter les zones urbaines de Pornic sont l'aléa de submersion et l'aléa d'érosion. La station d'épuration n'est pas située dans une zone d'aléa fort à l'exception de l'une des lagunes située en zone dite V100 (aléa nul pour un événement « XYNTHIA +20 cm » et aléa faible à modérer pour un événement de type « XYNTHIA+60 cm » d'après les références du modèle). Dans le projet d'aménagement, cette lagune sera restituée au milieu naturel.
- ▶ Dans le cadre du **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Baie de Bourgneuf**, une modélisation hydraulique complémentaire a été réalisée par ARTELIA afin de caractériser l'aléa inondation relatif aux aléas submersion marine, débordement de cours d'eau et ruissellement. Cette modélisation hydraulique prend en compte l'ensemble du lit majeur du canal de Haute-Perche jusqu'au port de Pornic.
D'après les éléments fournis dans le dossier, ces simulations montrent que :
 - **le risque submersion sur la zone est plus important que le risque inondation fluviale,**
 - le bas de la station est sujet à des inondations modérées uniquement pour les événements maritimes extrêmes,
 - **aucun impact n'est retenu concernant les événements fluviaux et les événements maritimes les plus fréquents.**

Au niveau du site en lui-même, une modélisation a été effectuée (février 2025) afin d'étudier l'incidence hydraulique des aménagements programmés sur la base d'un événement maritime extrême « (période de retour 1000 ans à horizon 2100). Cette dernière montre que les aménagements prévus en particulier la présence des clarificateurs de taille importante ne modifient pas le fonctionnement hydraulique global, ni les niveaux maximaux en amont et aval de la zone d'étude de façon significative pour un événement de période de retour de 1 000 ans pour les marées.

Le dossier indique que les services de l'Etat considèrent que le site n'est pas considéré comme soumis au risque d'inondabilité pour des occurrences de pluies centennales.

V.10.5 Protection et inventaires du milieu naturel

Ce volet a été particulièrement développé en confiant au bureau d'études SCE de Nantes une étude écologique afin d'évaluer la sensibilité des milieux concernés sur la base d'un pré-diagnostic environnemental qui sera complété par des inventaires durant les périodes les plus propices en 2025.

Les reconnaissances de terrain ont été faites durant l'automne 2024 soit à une époque peut favorable mais néanmoins suffisante pour évaluer les principales sensibilités attribuées à chaque milieu selon des critères bien définis rappelés dans le rapport (page 11).

Ces reconnaissances ont fait l'objet d'un rapport remis en février 2025. Ce rapport de 58 pages y compris les annexes est joint in extenso en annexe à la notice de présentation (annexe 3).

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

► Sans rentrer dans les détails, vis-à-vis des protections ou inventaires scientifiques, les points les plus importants à retenir sont les suivants :

- Il n'existe pas de réserve naturelle nationale, ni régional dans le périmètre d'étude, ni de Parc Naturel Régional (PNR) ou National (PNN).
- Il n'existe pas d'arrêté de protection de biotope sur et aux abords de l'emprise.
- Deux Espaces Naturels Sensibles se trouvent à moins de 5 km du site d'étude. Il s'agit de deux sites côtiers caractérisés par leur diversité floristique et la faune associée. L'intérêt principal de ces Espaces Naturels Sensibles (ENS) se trouve dans la présence d'habitats et d'espèces caractéristiques des milieux côtiers qu'il est peu probable de rencontrer au niveau du site. **L'enjeu est qualifié de faible.**
- Il n'existe pas de forêt de protection aux abords du site.
- 4 sites Natura 2000 sont présents à moins de 5 km du site d'étude. Il s'agit de deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) et deux Zones Spéciale de Conservation (ZSC) situées au sud de la STEP de Pornic et délimitant l'Estuaire de la Loire, la Baie de Bourgneuf et la côte du Marais Breton. Le rapport d'étude indique que ces sites sont caractérisés par la diversité des espèces d'oiseaux qui les fréquentent, en particulier des oiseaux associés aux milieux marins et palustres. On note aussi la présence d'autres espèces fréquentant les milieux humides comme la Loutre d'Europe et le Triton crêté. Il est indiqué que les espèces d'oiseaux notés sur les sites Natura 2000 pourraient fréquenter la STEP, étant donné son caractère probablement humide aux abords et sa proximité avec le canal de Haute Perche. **L'enjeu est néanmoins qualifié de moyen.**
- 4 ZNIEFF de type II se trouvent à proximité du site d'étude. Ces ZNIEFF sont caractérisées en particulier par leur caractère côtier ou humide, et les espèces associées à ces types de milieux (oiseaux marins et de landes, poissons et plantes côtières sur la côte ; oiseaux des marais, mammifères semi-aquatiques, amphibiens et plantes des marais dans les zones humides intérieures).
Une ZNIEFF de type II est en partie recoupée par le périmètre de l'étude écologique plus large que l'emprise directement concernée par le projet. Il s'agit des Marais de Haute Perche (520006625). La superficie de la ZNIEFF est de 735 ha. Elle est bordée par la zone d'étude sur son extrémité ouest sur 1,2 ha seulement. Le rapport d'étude indique qu'une attention particulière sera accordée à la recherche des espèces notées dans cette ZNIEFF durant les inventaires de terrain de 2025 qui auront lieu sur l'emprise d'extension de l'emprise de la station.
- Aucune ZNIEFF de type I n'est présente aux abords immédiats du site d'étude.
- Il existe un site inscrit à la Convention de Ramsar dans la proche périphérie, le Marais Breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et Forêt de Monts (FR7200046). **Vis-à-vis de ce secteur l'enjeu est qualifié de moyen.**
- Il n'existe pas de réserve de biosphère dans le périmètre élargi.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

- Le site d'étude est localisé au niveau de plusieurs éléments identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), selon deux catégories :
 - Le site est situé dans un réservoir de biodiversité constituant la sous-trame bocagère.
 - Le canal de la Haute Perche, longeant l'aire d'étude au nord, représentant un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiquesDeux éléments fragmentant sont identifiés au niveau de l'aire d'étude : un obstacle à l'écoulement naturel sur le canal de la Haute Perche (vannages), et un élément fragmentant linéaire correspondant à la D213. **Vis-à-vis des données du SRCE, l'enjeu est qualifié de moyen.**
- Concernant la prise en compte de la Trame Verte et Bleue décrite dans le SCoT du Pays de Retz, le site d'étude est localisé dans un secteur associé à des objectifs de protection des cours d'eau, des zones humides et de la trame bocagère. Les enjeux résident à la fois sur le maintien de la trame verte et de la trame bleue. **L'enjeu global est qualifié de moyen.**

En résumé, le rapport conclut qu'il n'existe aucune contrainte réglementaire identifiée au droit de l'emprise de la STEP.

V.10.6 *Habitats identifiés sur le site.*

Le rapport écologique fournit des indications sur l'organisation spatiale de l'emprise distinguant :

- Des zones totalement anthropisées (infrastructures de la STEP). Elles **présentent peu d'intérêt pour la faune et la flore.**
- Des bassins d'épuration et de stockage des eaux ceinturés par une végétation dense.
- Un secteur qualifié de prairie potentiellement qualifié de « zone humides ».
- Des secteurs plus naturels en périphérie marqués par une forte présence d'espèces végétales exotiques envahissantes.
- Le canal de la Haute Perche contournant la STEP par le nord.

Le rapport conclut (page 27) :

- Qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été inventorié Deux habitats caractéristiques de zone humide selon la réglementation en vigueur sembleraient être présents sur le site d'étude. Ils présenteraient de faibles diversités floristiques.

L'enjeu est donc retenu comme moyen sur le site d'étude et devra être affiné avec le diagnostic complémentaire prévu en 2025.

V.10.7 *Aspects floristiques*

Le rapport précise :

- **Qu'aucune espèce patrimoniale n'a été relevée.**
- Que 4 espèces exotiques envahissantes ont été identifiées sur le site. Il existe un risque de dissémination de ces espèces dans le milieu naturel lors de la réalisation de travaux d'où une certaine sensibilité. **Les enjeux ont été qualifiés de moyen.**

Dans le rapport est joint une carte des habitats naturels et de la flore reproduite ci-après (figure 12-page 34).

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)



V.10.8 Zones humides

D'après le projet d'inventaire national des zones humides, le site se trouverait presque entièrement en zone humide et zone en eau (canal de la Haute Perche et bassins de la STEP). Les zones adjacentes recensées également dans le SAGE Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf sont associées à une probabilité forte à très forte d'être classées en zones humides, alors que le PLU de PORNIC n'indique aucune donnée de cette nature.

Sur base d'une étude réglementaire, une investigation pédologique (17 sondages réalisés) a permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide d'une surface totale de 0,42 ha (zone humide n°1) alors que sur la base des relevés floristiques uniquement 0,19 ha ont été identifiés comme tel (zone humide n°2). **Ces zones ne se situent pas à priori dans l'emprise réellement concernée mais à proximité immédiate.**

► **D'un point de vue « fonctionnalité » :**

Il est indiqué que la zone humide n°1, située en dehors de l'enceinte actuelle de la STEP, présente des fonctionnalités hydrologiques importantes avec une potentielle capacité de réception/stockage des eaux de submersion permettant une atténuation du débit de crue et un ralentissement des ruissellements du bassin versant amont.

► **Sur le plan biogéochimique :**

Il est précisé que les zones humides participent à l'épuration des eaux de précipitation et de ruissellement provenant du bassin versant amont, notamment en limitant les transferts de polluants vers les cours d'eau en aval.

- Pour la zone humide n°1 la nature du couvert végétal naturel et les pratiques associées permettent de garantir l'intégrité des fonctions biogéochimiques.
- Pour la zone humide n°2 sous influence anthropique importante, le couvert végétal est représenté principalement par un habitat naturel de type « prairie mésophile » à « prairie humide » avec la présence d'espèces déterminantes des zones humides (recouvrement à déterminer en période favorable).

► **Sur le plan biologique :**

Le rapport précise que la zone humide identifiée « ZH n°1 » participe à l'accueil d'une biodiversité végétale et animale importante (habitats/zone refuge, nourricière, etc. pour l'avifaune, l'entomofaune, les reptiles et les mammifères). De plus, sa proximité avec le canal de Haute Perche en limite Nord accentue son rôle de support (niche écologique) notamment pour les amphibiens, l'avifaune.

Pour la zone n°2 (prairie de type mésophile sur remblais), il est indiqué que celle-ci ne permet pas d'accueillir une biodiversité végétale et animale importante (influence anthropique). Ce point a été confirmé par les inventaires écologiques.

Le rapport écologique conclut que **la délimitation et la caractérisation des zones humides à l'échelle du périmètre constitue un enjeu fort** étant donné leur statut de protection (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf).

Les deux zones humides recensées sur la zone d'étude dite « immédiate » couvrent au total une superficie de 0,61 ha qui n'est certes pas directement concernée en totalité par le projet.

Toutefois, le rapport indique qu'un complément en période printanière et estivale pourrait permettre de statuer définitivement sur la présence pour partie de ce type d'habitat au droit de l'emprise.

La carte suivante extraite du rapport écologique (figure 19 page 41) indique la localisation des sondages et l'emplacement des zones identifiées comme « zones humides ».

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Figure extraite du rapport écologique (SCE 2025 figure 17-page 41)

Localisation des sondages pédologiques et zones humides recensées

Pré-diagnostic environnemental des travaux d'adaptation de la station d'épuration de Pornic
Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz



RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

V.10.9 Aspects faunistiques

Avifaune :

Le pré-diagnostic ayant été réalisé au mois d'octobre, le rapport indique qu'il est impossible de déterminer si les espèces observées sont nicheuses sur le site d'étude ou non.

Néanmoins, des habitats favorables à la nidification de plusieurs espèces protégées ont été notées avec une attention particulière pour trois espèces observées (*la Bouscarle de Cetti, la Cisticole des joncs, le Tarier pâtre*).

Ces espèces, menacées d'extinction, ont été observées dans des habitats favorables à leur alimentation et reproduction. Des investigations supplémentaires seront nécessaires pour statuer sur leur caractère « nicheur » ou pas. **Le niveau d'enjeu pressenti a été considéré comme fort.**

Amphibiens :

Aucune espèce d'amphibien n'a été observée sur le site d'étude mais différents habitats sont favorables à leur présence en période de reproduction (bassins et habitats humides) et d'hivernage (zones arbustives, ronciers et fourrés). **Le niveau d'enjeu a été pressenti comme moyen.**

Reptiles :

Aucune espèce de reptiles n'a été observée sur le site d'étude mais différents habitats sont favorables à leur présence. **L'enjeu associée à la présence probable de reptiles en période de reproduction est considéré moyen sur le site d'étude.**

Mammifères dont chiroptères :

Les espèces de mammifères ne sont pas associées à un enjeu de conservation particulier. **De fait, l'enjeu pressenti est faible.**

Le site d'étude se trouvant proche des marais de Haute Perche, la présence d'arbres tout autour du site et des bassins en eau peut laisser présager d'une activité importante des chiroptères (zone de chasse en l'absence de gîte arboricole sur site). **L'enjeu a été considéré comme moyen.**

Entomofaune :

Seules des espèces communes et sans enjeu particulier ont été identifiées. Les habitats ne présentent pas un potentiel élevé pour la fréquentation d'insectes à enjeu (**niveau d'enjeu pressenti faible**).

V.10.10 Bilan sur les enjeux du milieu naturel

La notice de présentation fournit en page 48 et suivantes un tableau récapitulatif des enjeux pressentis suite aux inventaires effectués durant l'automne 2024.

Il témoigne du fait que ce secteur présente une certaine sensibilité environnementale en particulier vis-à-vis des zones humides, l'avifaune, les reptiles pour lesquels les enjeux sont pressentis comme forts⁴.

⁴ Enjeux forts : Habitats patrimoniaux menacés (souvent rares et d'intérêt communautaire) en bon état caractérisés par la présence avérée ou fortement suspectée de plusieurs espèces végétales et animales patrimoniales et/ou protégées

RAPPORT D'ENQUÊTE

*ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETES (COMMUNE DE PORNIC)*

Sur la zone des travaux projetés, les enjeux pressentis sont notés faibles.

Les nouveaux inventaires programmés en 2025 sur des périodes plus favorables pour les inventaires floristiques (printemps et été) permettront **d'affiner les enjeux pressentis lors du pré-diagnostic en particulier sur la prairie directement concernée par les travaux**. Des contacts ont déjà été établis avec le service « Eau » de la DDTM. Le Maître d'Ouvrage ne dispose pas à ce jour du rapport élaboré suite aux derniers inventaires de 2025. Ce rapport sera communiqué dès réception à la DDTM dans le cadre d'un porter à connaissance.

La carte à suivre issue du rapport écologique (SCE 2025 figure 21 page 51) illustre les différents enjeux. **Elle permet de visualiser que les secteurs où les enjeux sont moyens à forts ne sont pas concernés par le projet ou très peu.**

Le rapport écologique indique également qu'après l'analyse des impacts du projet, la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » pourra être menée afin de déterminer les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation prises par le Maître d'ouvrage afin de permettre d'assurer, in fine, un impact nul ou positif.

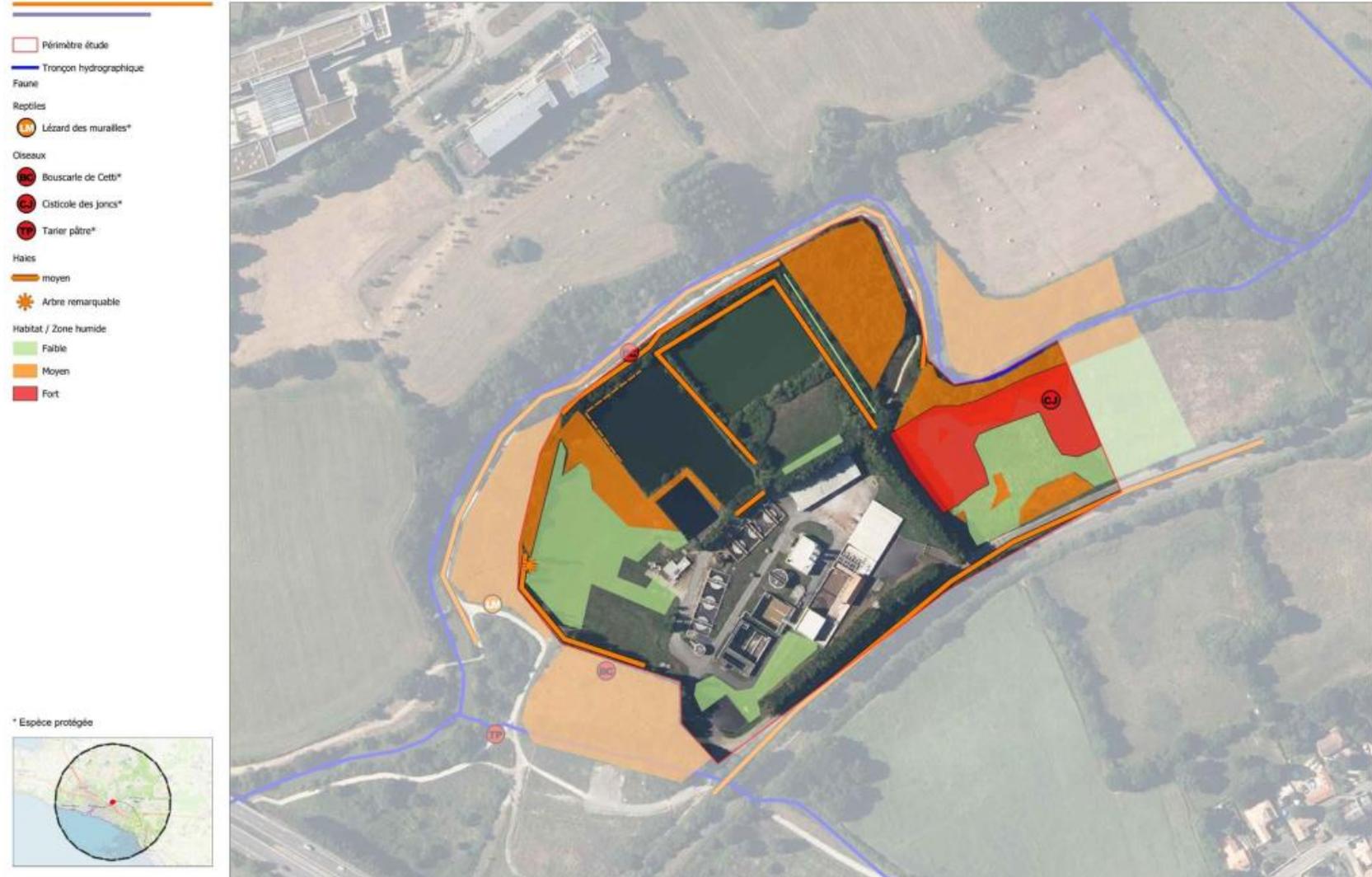
RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION
D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Figure extraite du rapport écologique (SCE 2025 figure 21 page 51)

Enjeux liés au milieu naturel sur le site d'étude

Pré-diagnostic environnemental des travaux d'adaptation de la station d'épuration de Pornic
Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz



RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

V.10.11 Implantations alternatives étudiées

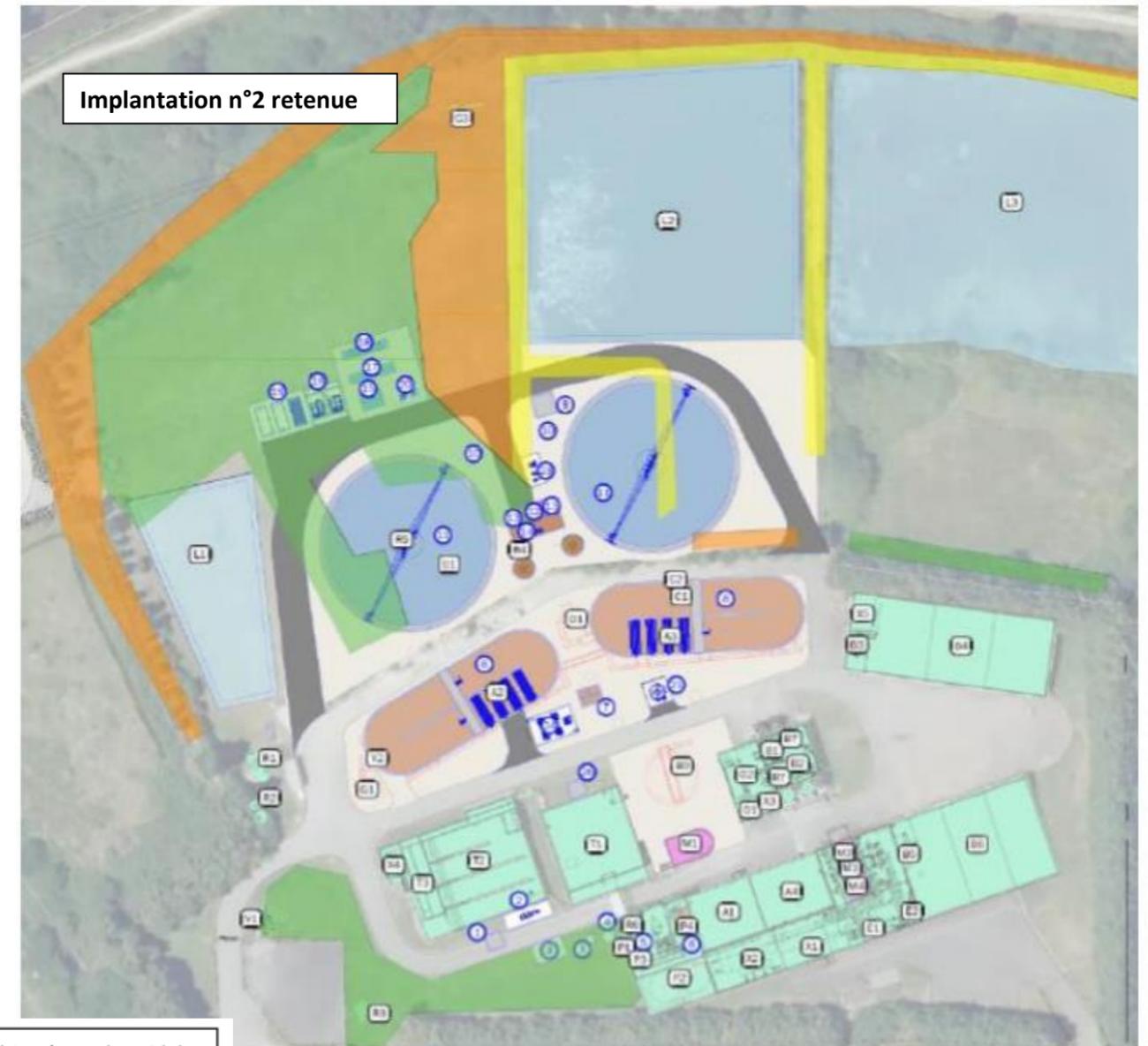
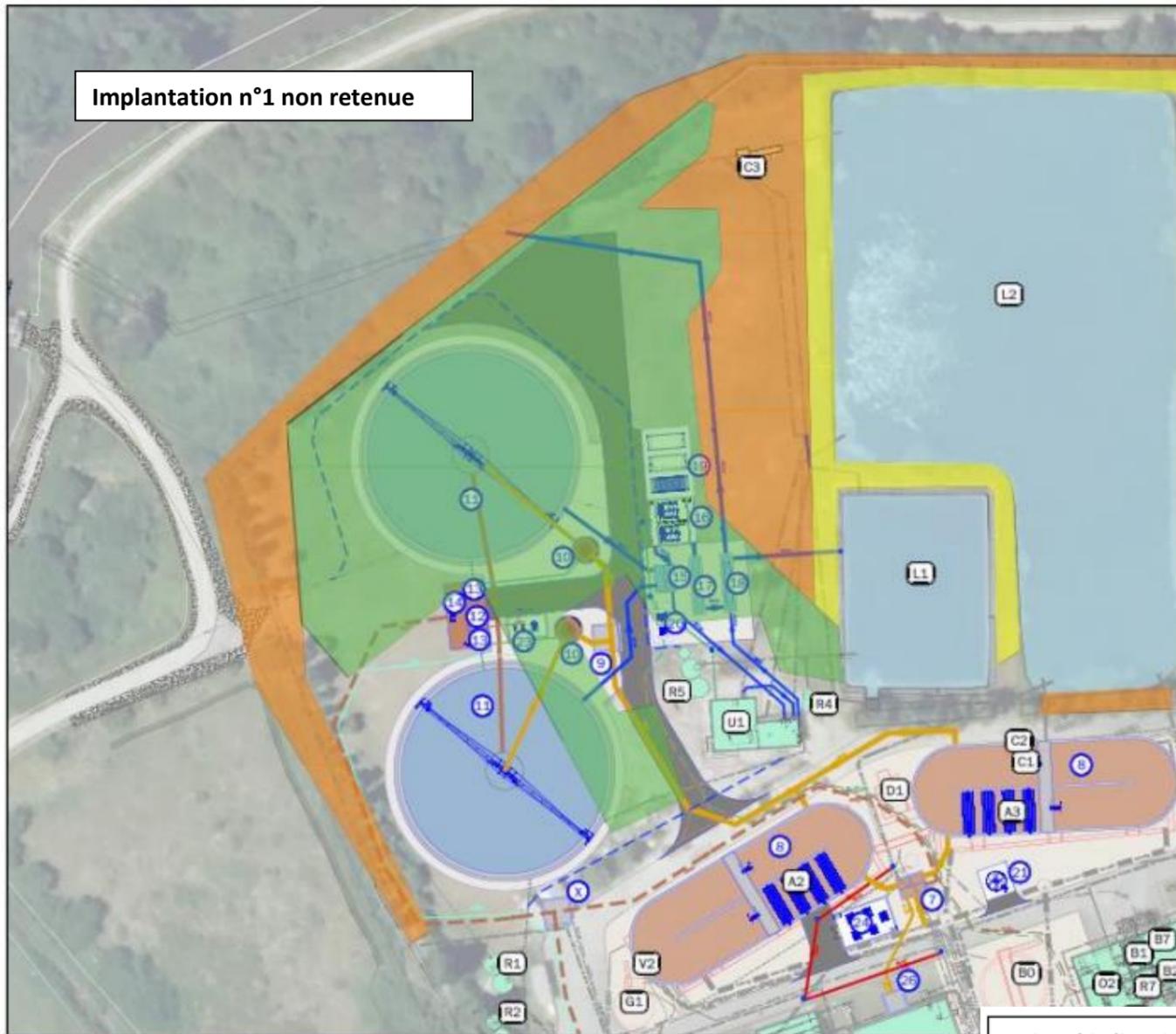
La notice de présentation indique que dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser », 2 solutions d'implantation des travaux d'adaptation de la station d'épuration ont été étudiées :

- **une concentrait l'essentiel des nouvelles infrastructures à l'ouest de l'emprise actuelle (implantation n°1).**
- **L'autre se situe au nord (implantation n°2).**

Le choix final s'est porté sur la seconde avec en particulier la prise en compte de l'impact sur le milieu naturel dont les zones humides. Il repose sur :

- **Une consommation d'espace moins importante** pour partie sur une prairie mésophile / humide (à confirmer lors du diagnostic complémentaire), laissant une zone de nourrissage/chasse pour les espèces (chiroptère, avifaune) pouvant utiliser cet habitat.
- **Le maintien pour partie d'une zone prairiale** pouvant à terme se développer à proximité de la STEP avec la mise en œuvre d'un entretien adapté (fauche raisonnée).

Le montage à suivre présente l'option retenue parmi les 2 étudiées.



Enjeux biodiversité (Habitat/Zone humide)

- Faible
- Moyen
- Moyen sur zone d'entretien des lagunes

V.10.12 Autres contraintes du milieu prises en compte

- ▶ Une étude géotechnique a été menée pour définir les travaux nécessaires sur les fondations et le soutènement.
- ▶ La prise en compte du risque sismique et des réseaux ont bien été pris en compte dans l'organisation future de la STEP.
- ▶ L'accès à la station ne sera pas modifié (accès unique via la rue du Patisseau).

V.11 Autres contraintes techniques prises en compte pour la définition du projet.

- ▶ Le dossier fait mention que certains ouvrages devront être démolis afin de tenir compte de leur ancienneté et de leur pérennité (objectif 2050). Une liste identifiant les ouvrages concernés est fournie dans la notice.
- ▶ Les ouvrages de génie civil qui seront conservés présentent un bon état général. Il sera prévu néanmoins des travaux d'entretien et de suivi des fissures constatées sur certains ouvrages.
- ▶ Le projet prévoit une phase préparatoire afin de dévier dans l'emprise les réseaux pour laisser la place aux nouveaux ouvrages.
- ▶ Le projet ne prévoit pas de modification substantielle concernant la réutilisation des eaux usées traitées (golf de PORNIC et bassins du parcours paysager de la Ria). Les volumes qui ne sont pas réutilisés resteront rejetés dans le canal de Haute Perche.

V.12 Contraintes d'intégration dans l'environnement humain

V.12.1 Emissions sonores

Après le rappel du cadre réglementaire, la notice précise que les nouveaux ouvrages ne généreront pas d'émergence sonore significative. Au contraire, elle indique que la mise en place d'une aération « fines bulles » à la place d'une aération par turbines (bassins biologiques) permettra de réduire l'émergence sonore de la station.

V.12.2 Emissions d'odeurs

La notice de présentation indique les seuils réglementaires qui sont à respecter. Sont également rappelés les résultats d'un contrôle effectué par ANTEA en 2022 sur les émissions odorantes dans et à l'extérieur de l'emprise. Des dépassements de seuils ont été constatés uniquement dans l'emprise au niveau de certains postes (stockage des boues en particulier). La mise en place de dispositifs techniques spécifiques permettra de limiter ces dépassements.

Le secteur situé à l'est de l'emprise à proximité des aires de stockage des boues est considéré comme sensible dans un périmètre restreint. Des préconisations sont faites pour réduire ces émissions.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETES (COMMUNE DE PORNIC)

V.12.3 Perception paysagère

La notice indique que le projet prend en compte la sensibilité paysagère du milieu caractérisé par :

- Un environnement verdoyant ponctué de haies, de bosquets et de prairies. Le chemin piétonnier qui borde le site le long du canal est clairement mentionné.
- La présence du lycée et d'un hôtel ainsi qu'un bâtiment tertiaire en construction. Depuis ces bâtiments, j'ai pu constater qu'une partie des ouvrages de la station est visible.

Les nouvelles infrastructures prévues peuvent modifier les conditions de perception visuelle déjà effectives. A ce titre, la notice indique les mesures qui seront prises afin de minimiser cet impact (regroupement des ouvrages dans la zone la moins exposée aux points de vue sensibles, préservation des espaces naturels périphériques dont la ripisylve du canal de Haute Perche, ordonnancement global des espaces bâtis).

V.13 Aspects complémentaires

V.13.1 Gestion des eaux pluviales

Pour mémoire, la notice indique que les eaux pluviales seront gérées par la mise en place d'un bassin de décantation spécifique qui sera dimensionné pour respecter le débit de fuite imposé par le SDAGE LOIRE-BRETAGNE (3L/s/ha).

V.13.2 Gestion des boues

Les sous-produits générés par le traitement des eaux usées sont clairement identifiés ainsi que les filières d'élimination dument autorisées. Il est à noter qu'une partie des boues est recyclée comme produit d'amendement pour des terres agricoles.

La notice mentionne également que la production de graisse sera plus importante puisqu'elle ne subira pas un traitement biologique et que la production de refus de tamisage sera moindre du fait que les tamis actuels seront enlevés ; le nouveau tamis étant utilisé essentiellement les jours où les débits seront supérieurs à 1 000 m³/j.

VI CONTRAINTES LIEES AUX DISPOSITIONS ACTUELLES DU PLU

VI.1 Aspect foncier

L'objectif affiché du projet est également de consommer le moins de foncier possible. D'une superficie actuelle de 3,2 ha, la STEP après achèvement des travaux, couvrira une surface de l'ordre de 3,9 ha soit une augmentation de surface relativement limitée.

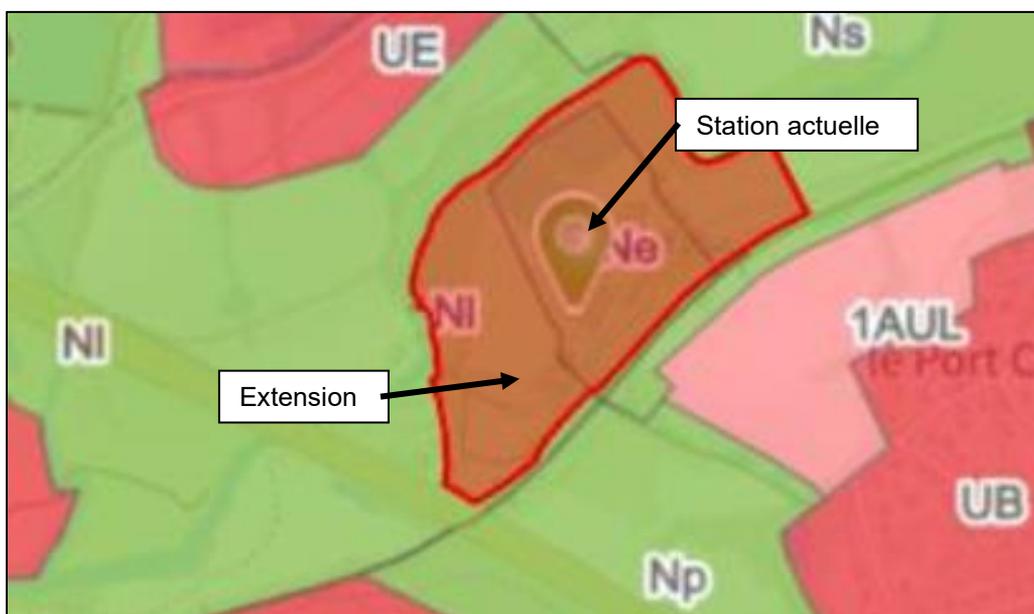
Sur le plan cadastral, la configuration actuelle et future s'inscrit uniquement au sein de la parcelle DW1.

VI.2 Contraintes du PLU

Les contraintes d'urbanisme découlent du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PORNIC. En effet, d'après le PLU en vigueur, la parcelle DW1 est répartie sur 2 zones :

- Le centre sur lequel se trouve la station est classée en zone Ne dont la définition donnée par le PLU est une « *zone naturelle d'équipements d'intérêt collectif regroupant les stations d'épuration existantes et le projet de cimetière* ». Le règlement écrit mentionne également qu'au sein de ce zonage, les travaux de maintenance ou de modifications des ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont également autorisés.
- L'ouest et l'est de la parcelle est en zone NI « *zones naturelles de loisirs (incluant le golf) et aux parcs urbains* ». D'après le règlement écrit, dans le zonage NI « *seuls les équipements et installations démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours, lorsque leur localisation dans ce type d'espace est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public* ». **Le projet est donc incompatible avec les dispositions du PLU liées à ce zonage.**

Le schéma à suivre est extrait de la notice (Cf. figure : 72-page 95). Il présente les 2 zonages au sein de la même parcelle DW1.



Une partie des dispositions actuelles du PLU empêche donc de fait la réalisation du projet.

Une évolution des périmètres du règlement graphique du PLU s'avère nécessaire. La notice de présentation indique par ailleurs que :

- **le coefficient de pleine terre** applicable (60%) ne pourra pas être respecté sur le terrain d'assiette du projet ce qui est déjà le cas actuellement. Il convient également de le faire évoluer pour permettre la réalisation du projet.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

- le périmètre de protection de 100 m identifié au PLU actuel autour de la station d'épuration devra également évoluer pour tenir compte des futurs aménagements programmés.

Face au besoin d'adapter certaines dispositions du PLU de Pornic pour la réalisation du projet, PORNIC Agglo- Pays de Retz a donc décidé de réaliser une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de PPORNIC, afin de rendre compatible le projet avec le PLU (arrêté du président n° AR 2025-05 du 10 janvier 2025).

Les modifications apportées au PLU sont développées par la suite.

VII INTERÊT MAJEUR DU PROJET

Les arguments développés par PORNIC Agglo-Pays de Retz pour justifier l'intérêt général du projet s'articulent autour d'aspects techniques et environnementaux.

VII.1 Aspects techniques

Il est rappelé que la station d'épuration atteint, en temps sec, les performances demandées. En revanche, la station fait face à de nombreuses surcharges hydrauliques lors d'événements pluvieux pouvant atteindre jusqu'à 20 000 m³/j. Ces arrivées d'eaux parasites importantes sont incompatibles avec la technologie en place (dispositif membranaire) et les capacités actuelles de traitement évaluées à 8 500 m³/j.

Il a été ainsi retenu de modifier la cinématique de traitement par une augmentation de capacité de la phase de prétraitement (de 1 000 m³/h à 1 500 m³/h) et par la mise en place d'un dispositif d'épuration fiable et performant par clarificateurs complété d'un traitement de type filtration et désinfection UV tout en portant la capacité hydraulique de la station à 24 000 m³/j et des pics à 1000 m³/h.

VII.2 Aspects environnementaux

La notice insiste sur les enjeux en aval du rejet (présences de zones conchylicoles, pêche à pied, baignade) et rappelle les dernières interdictions administratives qui sont intervenues en 2023 et 2024.

Ces enjeux sont forts d'un point de vue économique car ils visent directement des activités locales porteuses (pêche, tourisme, conchyliculture) et l'environnement d'une manière plus générale dont en particulier la qualité des eaux du canal de Haute Perche.

Du fait de sa compétence en assainissement, PORNIC Agglo-Pays de Retz pour répondre positivement à ces situations critiques a mis en place un programme d'investissements importants visant plusieurs objectifs :

- **Modification du fonctionnement global dans un objectif «zéro rejets d'effluent non traité» sans modifier les concentrations de rejet imposées pour les eaux traitées et maintien des capacités de traitement de la charge organique (50 000 EH);**
- **Amélioration du réseau d'assainissement ;**

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

- **Adaptation de la filière de traitement ainsi que les travaux d'optimisation de l'existant ;**
- **L'amélioration énergétique du fonctionnement de la station.**

Ces objectifs doivent également intégrer l'évolution du secteur à l'horizon 2050 (augmentation de la population, optimisation des raccordements).

VIII PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DU PROJET

En relation avec l'article L.122-1, le projet de modifications de la station d'épuration des Salettes ne vise que la seule rubrique 24 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement sous le régime de l'examen « au cas par cas » car il concerne un **système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.**

Une demande d'examen dite « au cas par cas » a été réglementairement déposée par PORNIC Agglo-Pays de Retz. Elle a été jugée complète le 6 décembre 2024. Elle portait sur le fait de savoir si les modifications de la station d'épuration devaient faire l'objet d'une étude d'impact.

Par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2025, le préfet de Loire-Atlantique a considéré que le projet « n'était pas de nature, par les enjeux propres au site d'implantation envisagé ou à ses abords à justifier une étude d'impact ». Il n'a donc pas été jugé que les impacts sur l'environnement étaient notables.

IX MODIFICATIONS A APPORTER AU PLU DE PORNIC

Ce volet fait l'objet d'un document séparé exclusivement réservé à la mise en compatibilité du PLU de PORNIC (document 1.b (Mise en compatibilité du PLU de PORNIC dans le cadre de la déclaration de projet). Ce dossier a été conçu en étroite collaboration avec la commune de PORNIC compétente en matière d'urbanisme.

IX.1 Rappels sur quelques éléments du contexte

Comme nous l'avons vu, le plan local d'urbanisme (PLU) de PORNIC actuellement en vigueur ne permet pas la réalisation de la reconfiguration de la station d'épuration.

Plusieurs motifs sont à retenir :

- **Les futurs aménagements programmés sont situés sur la parcelle DW1 (à l'ouest du terrain occupé par la station), dans un zonage NI (non-constructible pour les stations d'épuration. Une évolution des périmètres du règlement graphique du PLU s'avère nécessaire.**
- **Le coefficient de pleine terre applicable ne pourra pas être respecté sur le terrain d'assiette du projet. Il convient également de le faire évoluer pour permettre la réalisation du projet.**

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

- **Le périmètre de protection identifié au PLU autour de la station d'épuration doit également évoluer pour tenir compte des futurs aménagements programmés.**

En complément, par arrêté municipal en date du 26 octobre 2023, une procédure de modification n°1 du PLU a été prescrite. Son approbation est prévue pour juin 2025.

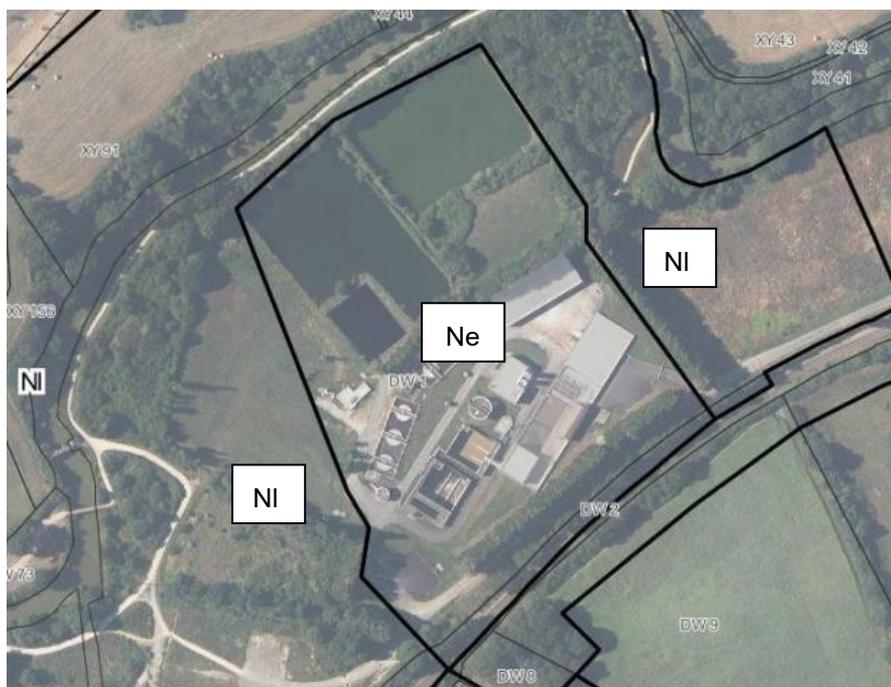
Le dossier indique que cette procédure intègre la modification de la prescription graphique liée à la zone inondable du canal de Haute Perche pour tenir compte des études plus fines réalisées par PORNIC Agglo- Pays de Retz, en remplacement des données issues de l'atlas des zones inondables. Il est souligné que ce changement impacte le secteur concerné sans que cela ne vienne changer les évolutions apportées au PLU dans le cadre de la déclaration de projet.

IX.2 Zonage actuel au droit du site

Le dossier mentionne que le terrain d'assiette du projet est couvert par deux zonages différents au PLU actuellement en vigueur :

- **La station d'épuration actuelle se situe en grande partie en zone Ne sur laquelle sont uniquement autorisées les constructions, ouvrages et aménagements liés à la station d'épuration.**
- **Une partie du projet se situe en zone NI. Cette zone correspond aux zones naturelles de loisirs et aux parcs urbains existants. Cette zone n'autorise donc pas les aménagements projetés.**

Le schéma ci-après (extrait de la figure 4 page 18 du dossier) précise des éléments.



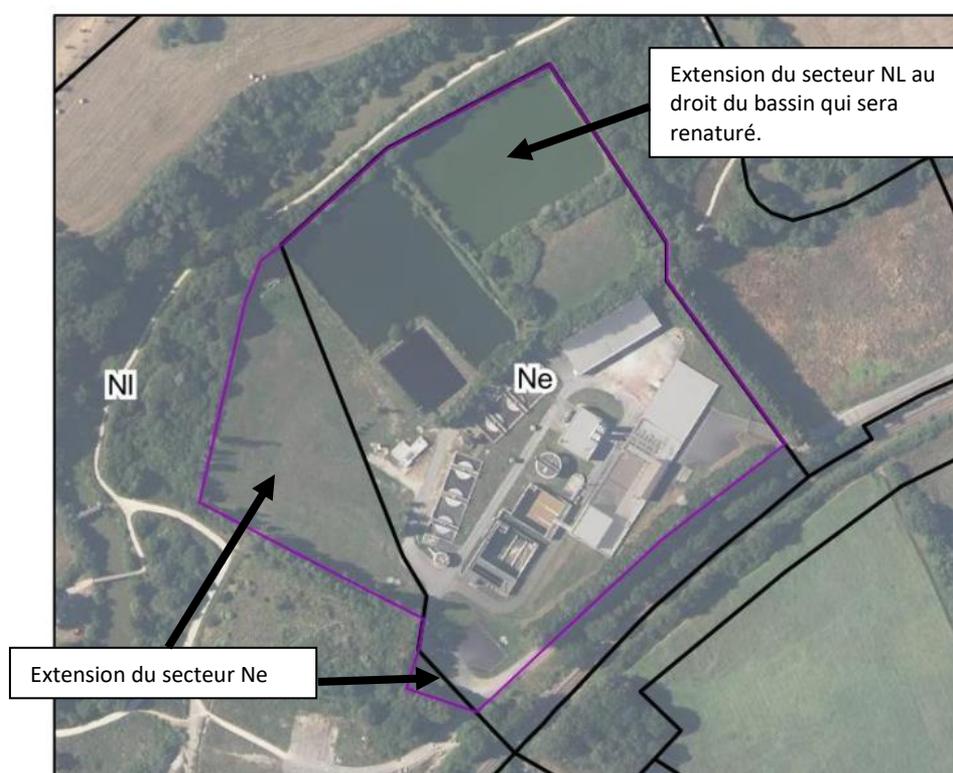
RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Le dossier indique également qu'une partie des ouvrages actuellement existants se situent en zone NI à la suite d'une erreur dans le report de la zone Ne intervenu lors de la révision de la version du PLU approuvée en 2023. Cette erreur a pour conséquence directe de limiter les possibilités d'intervention sur les ouvrages de la station d'épuration. Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU cette erreur sera corrigée.

En outre, comme indiqué dans le document dédié à la présentation du projet (cf. document 1a.), le projet prévoit la renaturation d'une partie des ouvrages en particulier le bassin de rétention situé au nord de l'emprise projet. Ce secteur n'aura plus vocation à rester constructible pour les ouvrages et aménagements liés à la station d'épuration. Le dossier mentionne qu'un classement en zone naturelle de loisirs NI apparaît plus adapté.

Le schéma ci-dessous (Cf. figures 6 et 7 page 19) montre l'enveloppe actuelle du zonage Ne, du zonage NI et le périmètre du projet. Sont mises en évidence les secteurs sur lesquels le PLU évoluera.



IX.3 Règlement écrit applicable à la zone NI

Le zonage NI, secteur correspondant « aux zones naturelles de loisirs et aux parcs urbains » ne permet pas la réalisation de la reconfiguration de la station d'épuration. Eu égard aux aménagements autorisés dans le zonage NI, le projet de reconfiguration ne peut en effet pas être éligible compte tenu des critères de constructibilité d'équipements d'intérêt collectif précisés dans le règlement pour cette zone.

Par conséquent, le règlement écrit de la zone NI ne permet pas non plus la réalisation du projet de restructuration de la station en zone NI.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Au regard de la superficie de la zone NI du PLU de Pornic (qui couvre près de 95 ha), il n'est pas apparu souhaitable d'introduire une dérogation générale sur les destinations et sous-destinations pour autoriser dans cette zone NI la réalisation de ce type de projet.

Pour cette raison, le dossier indique qu'une reconfiguration du périmètre de la zone Ne a été privilégiée plutôt qu'une modification du règlement écrit dans la zone NI.

IX.4 Règlement écrit applicable aux zones Ne

Le règlement écrit de la zone Ne autorise « *les constructions, équipements et installations nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration* », ainsi que « *les constructions et installations de très faibles emprise au sol nécessaires aux services publics ou d'intérêt général, sous réserve d'une justification technique impérative* ».

Le dossier précise qu'en ce sens, le règlement de cette zone s'avère particulièrement adapté au regard du projet porté.

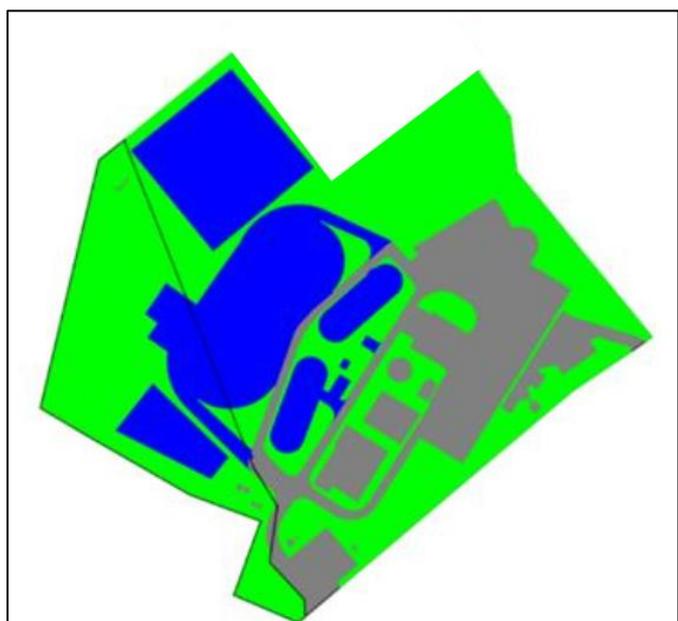
En parallèle, le dossier mentionne que le règlement de la zone Ne fixe, pour tout projet, **une obligation 60 % de « pleine terre » sur le terrain d'assiette du projet. Ce pourcentage est un minimum.** »

Le dossier précise néanmoins que les ouvrages et aménagements actuels de la station d'épuration ne permettent pas d'atteindre ce coefficient. Celui-ci s'élève à environ 42 % au sein de la zone Ne dédiée à la station d'épuration des Salettes. **Ainsi, cette disposition de limitation rend impossible toute évolutions des ouvrages existants.**

Après réalisation du projet comprenant l'ensemble des équipements et des nouvelles voies internes, le coefficient de pleine terre attendu s'élèvera à environ **49 % au sein de la future zone Ne**. Celui-ci reste par voie de conséquence inférieur à l'obligation de pleine terre fixée à 60 %.

Une évolution de cette disposition dans le règlement écrit s'avère donc nécessaire.

Le schéma ci-contre (Cf. Figure 10 page 22) présente en vert les surfaces dites de « pleine terre » après la réalisation des aménagements qui seront faits sur le site.



IX.5 Périètre de protection de 100 m autour de la station

La totalité du site, ainsi que ses abords, sont concernés par un périmètre de protection de 100m de la station d'épuration instauré dans le cadre des prescriptions graphiques du PLU actuellement opposable. Cette disposition relève de l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif qui prévoyait *une zone de protection de 100 m à respecter vis-à-vis des constructions recevant du public.*

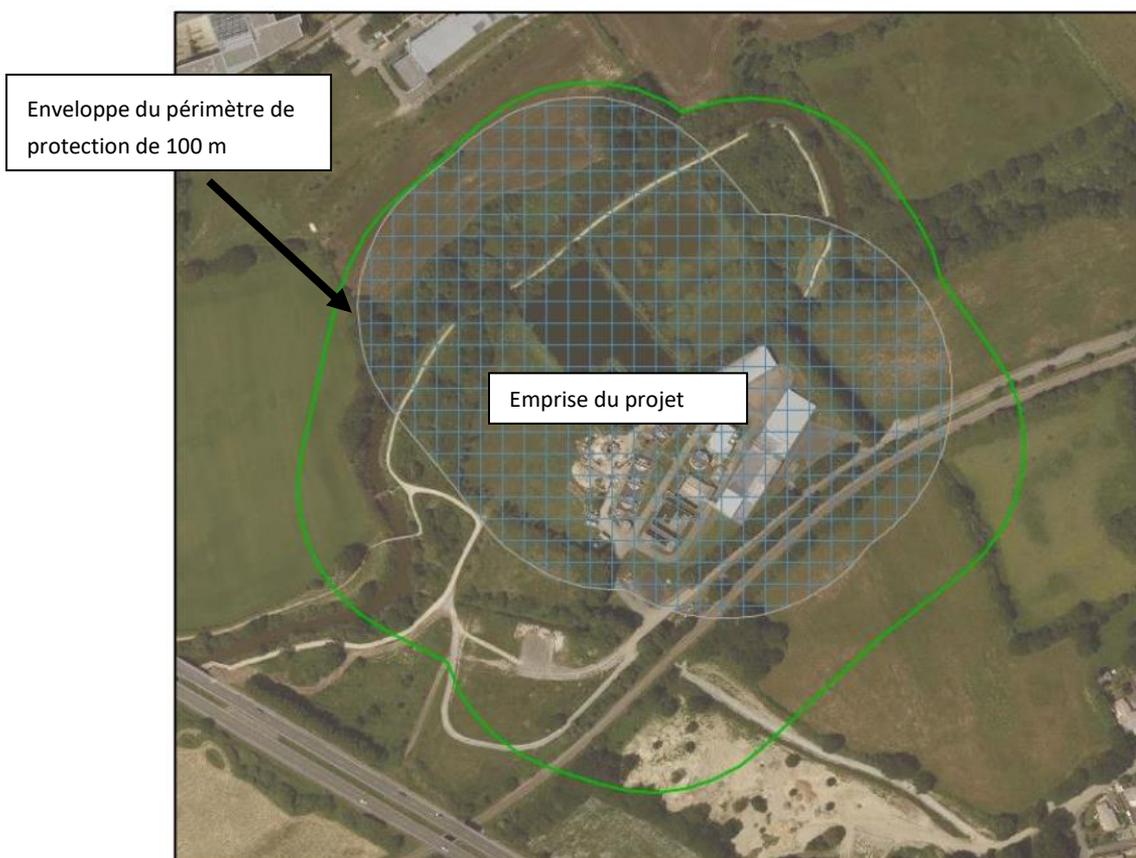
Le dossier indique que cette disposition a été abrogé par arrêté en date du 24 août 2017.

Pour autant, l'article 6 actuellement opposable précise toujours que « *Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement, ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction.* »

Dans ce cadre, le dossier indique que la commune de PORNIC a fait le choix de maintenir ce périmètre de protection de 100 m dans la révision du PLU approuvée en 2023. Il est de fait opposable en l'état.

Par ailleurs le périmètre de protection actuel ne tient pas compte des travaux réalisés en 2009-2010 sur la station d'épuration. La mise en compatibilité du PLU prend en compte cet aspect en actualisant le périmètre de protection et en l'adaptant au projet.

La carte à suivre extraite de la notice de présentation (Cf. Figure 12 page 24) présente la nouvelle enveloppe retenue.



IX.6 Inondabilité du secteur

Une grande partie du site est actuellement concernée par la présence d'une zone inondable dont le périmètre prend appui sur l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du canal de Haute Perche.

Le risque inondation est lié à la proximité directe du canal de Haute Perche.

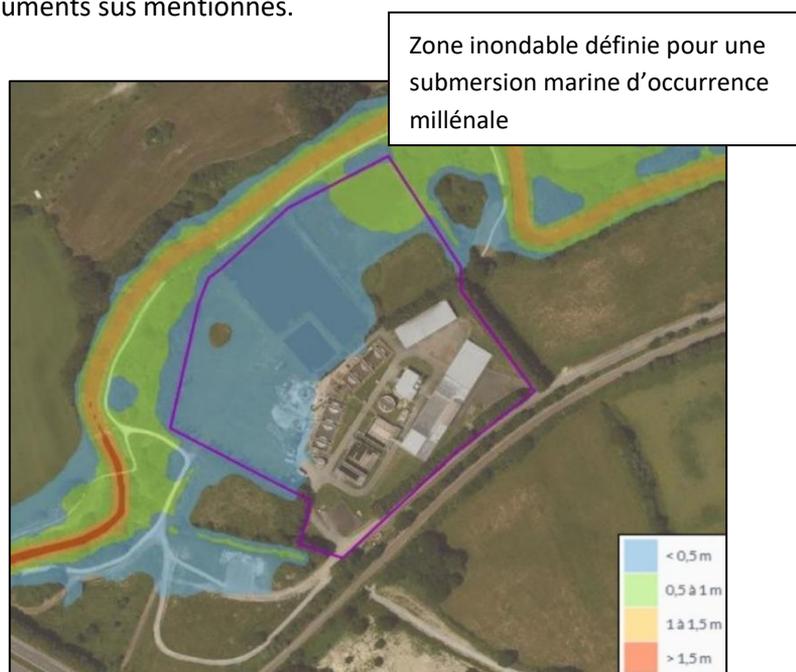
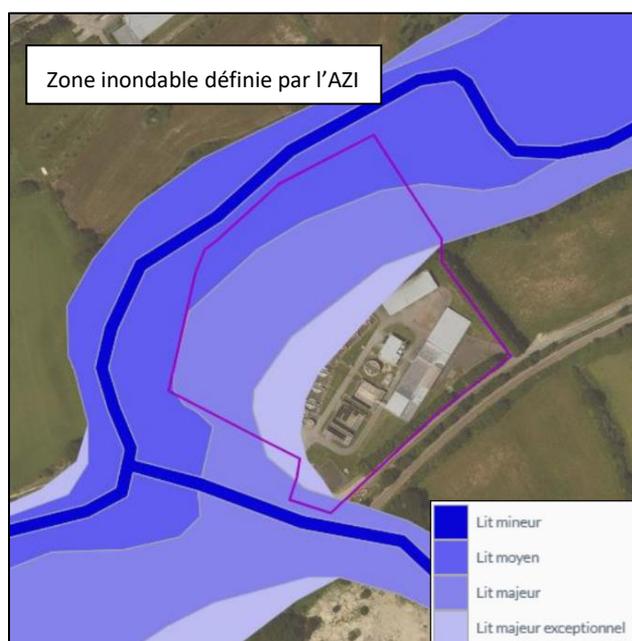
Toutefois, le dossier indique que dans le cadre de la modification n°1 du PLU, est prise en compte de nouvelles enveloppes définies à partir des résultats d'une étude plus récente et plus précise produite sur l'inondabilité de ces terrains que ce soit par débordement de cours d'eau ou par submersion marine.

La commune envisage de redéfinir le règlement graphique en s'appuyant sur les données récentes intégrant un risque de submersion marine d'occurrence millénale à horizon 2100. Toutefois, le dossier précise que dans l'avis des Services de l'état sur la modification n°1 *cette nouvelle délimitation des zones d'aléa inondation doit être validée par les services compétents de l'État, notamment la DDTM*. Ce point de vue est également relayé dans l'avis de la MRAe consultée dans le cadre de la procédure liée à la modification n°1.

Actuellement sur ce secteur, le règlement écrit du PLU précise que sont autorisés « *les ouvrages, installations, aménagements d'infrastructures et réseaux d'intérêt général sans alternative à l'échelle du bassin de vie réalisés selon une conception résiliente à l'inondation* ».

La commune de PORNIC considère que sous réserve de la prise en compte des recommandations faites dans la récente étude, le règlement graphique actuel ne constitue pas un point bloquant pour la réalisation du projet de restructuration de la station d'épuration. Elle conclut qu'il n'y a donc pas lieu de faire évoluer le PLU sur ce point. Néanmoins les recommandations devront être prises en compte dans le cadre de l'implantation des nouvelles infrastructures.

Les cartes à suivre extraites de la notice de présentation (Cf. Figures 14 et 15) présentent les enveloppes respectivement définies dans les documents sus mentionnés.



RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

IX.7 Points complémentaires

IX.7.1 Présence d'infrastructures de transport terrestre

Il est indiqué que le périmètre du projet se situe pour sa partie ouest, dans le périmètre de protection de 250 m de la RD 213 (catégorie 2) fixé dans l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de Loire-Atlantique.

Dans la mesure où les prescriptions d'isolation phonique ne concernent que des habitations ou équipements du même genre, le dossier conclut qu'il n'y a donc pas lieu de faire évoluer le PLU sur ce point.

IX.7.2 Servitudes d'utilité publique

**Le dossier indique que l'emprise n'est pas directement concernée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP). Il est toutefois précisé qu'elle se situe en bordure d'une voie ferrée bénéficiant d'une servitude relative au chemin de fer (T1).
Son enveloppe ne recoupant pas l'emprise du projet, il n'y a pas lieu de modifier le projet vis-à-vis de cette dernière.**

IX.8 Conclusions relatives aux modifications à apporter au PLU.

Pour assurer la compatibilité du projet avec le PLU, la notice de présentation mentionne que ce dernier doit évoluer sur essentiellement 3 points :

- **Adaptation de la limite entre la zone Ne et la zone NI ;**
- **Adaptation de la prescription graphique liée au périmètre de protection graphique de 100 m autour de la station d'épuration et introduction dans le règlement écrit des dispositions afférentes à cette prescription ;**
- **Modification du niveau d'exigence en matière de coefficient de pleine terre sur la zone Ne.**

X EXPOSE DES MODIFICATIONS A APPORTER AU PLU

X.1 Adaptation de la limite entre la zone Ne et la zone NI

Cette modification vise la limite entre la zone Ne et la zone NI pour :

- **Intégrer en zone Ne tous les ouvrages et aménagements de la station d'épuration existants actuellement et qui seront conservés dans le projet ;**
- **Intégrer en zone Ne le secteur où de nouveaux ouvrages et aménagements sont projetés ;**
- **Retirer de la zone Ne la zone correspondante à un bassin qui sera abandonné sur la base d'un projet de réhabilitation.**

Sur cette base, la notice de présentation indique la zone Ne sera :

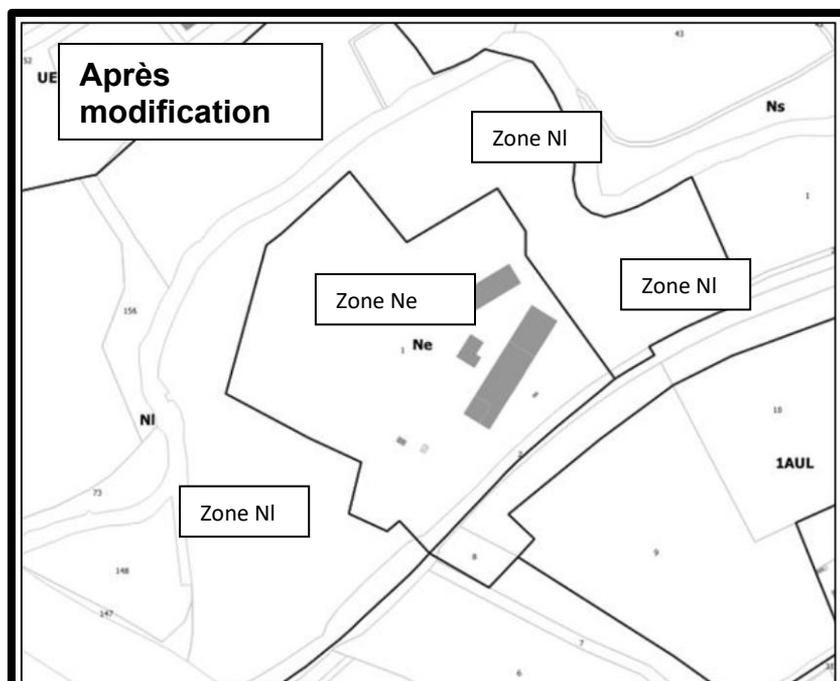
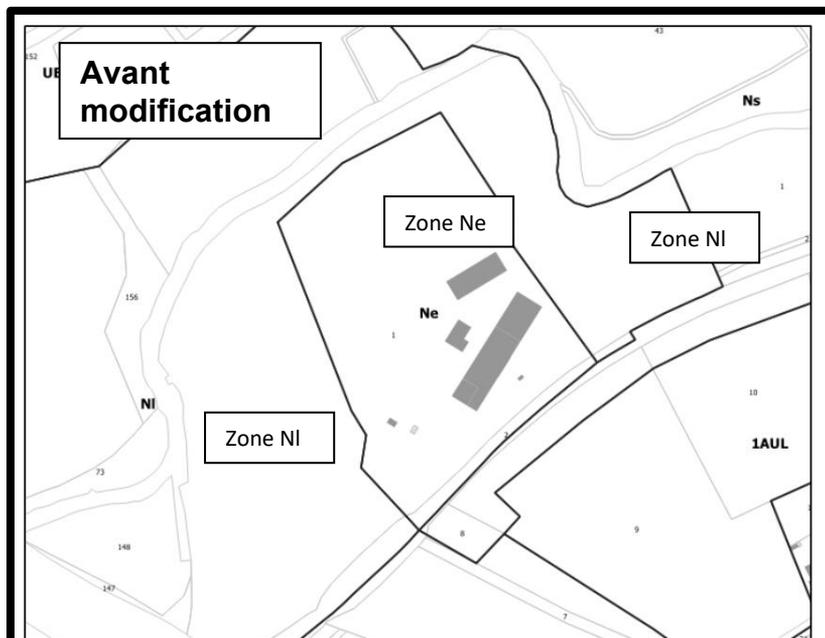
- **agrandie sur sa partie ouest d'environ 0,8 ha ;**
- **réduite sur sa partie nord d'environ 0,5 ha.**

Au final, la zone Ne passe d'une superficie de 3,54 ha à une superficie à 3,88 ha.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Les modifications du règlement graphique sont présentées dans les schémas suivants (Cf. figures 19 et 20 page 34). Elles sont reprises dans le document 2.a (extrait des modifications du règlement graphique).



Il est indiqué également que la limite de la nouvelle zone Ne prend en compte tous les éléments liés au projet dont les clôtures, les haies existantes qui ne seront pas amener à disparaître. En complément, la notice de présentation indique que la seule modification du règlement écrit concerne sa partie 4 « *Présentation synthétique des différentes zones* » dans laquelle un chapitre présente les zones N, accompagné d'une cartographie les recensant à l'échelle de la commune. Cette même cartographie est également présente en introduction des dispositions applicables à la zone N. **Cette cartographie sera reprise pour intégrer les modifications graphiques. Les modifications sont présentées dans la notice.**

X.2 Adaptation de la prescription graphique liée au périmètre de protection de 100 m autour de la station d'épuration

Les adaptations de la station d'épuration entraîneront une évolution de son emprise, modifiant de facto le périmètre de protection de 100 mètres autour de la station d'épuration inscrit au sein du règlement graphique. La notice indique par voie de conséquence qu'il y a lieu de modifier le périmètre de 100 m afin de :

- Tenir compte des ouvrages et aménagements existants issus de précédents travaux ; que le périmètre actuellement applicable n'avait pas pris en compte (erreurs matérielles) ;
- Prendre en compte les nouveaux ouvrages et aménagements projetés dans la définition du périmètre ;
- D'exclure les ouvrages qui seront abandonnés et qui seront réhabilités.

De fait ce périmètre est élargi sur l'ensemble de ces abords, passant d'une superficie de 8,42 ha à une superficie de 14,33 ha.

Il est précisé que cette nouvelle enveloppe impacte pour partie les zones NI, Ns, Np et 1AUL. Toutefois pour les zones NI (zone naturelle de loisirs), Ns (zone inondable), et Np (secteur naturel paysager sans enjeu), compte tenu de leur vocation, il est indiqué que la modification du périmètre n'aura aucune conséquence.

Pour la zone 1AUL il est mentionné :

- qu'elle est réservée à l'aménagement d'un parking pour camping-cars et l'accueil de logements mobiles pour saisonniers,
- que la configuration de ce secteur « constructible » permettra d'organiser le site pour répondre à l'objectif de la zone, tout en respectant le périmètre de protection.

Concernant ces zones aucune modification du règlement écrit ne s'impose.

Il est donc proposé de reprendre les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015, afin de répondre aux obligations de son article 6 et de maintenir dans cette enveloppe l'interdiction de réaliser des constructions à usage d'habitation et les bâtiments recevant du public.

Les graphiques suivants extraits de la notice de présentation (Cf. figures 25 et 26 pages 40 et 41) présentent l'enveloppe de la zone de protection avant et après les modifications du PLU. Ces schémas sont repris dans un document spécifique (2.b Périmètre de protection de 100 m autour de la station).

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)



X.3 Modification du coefficient de « pleine terre » sur la zone Ne.

La restructuration de la station d'épuration entraîne de facto une modification de son emprise au sol et du périmètre de la zone Ne. L'emprise des aménagements prévus entraînera un coefficient de « pleine terre » de 49 % (environ 1,5 ha de non imperméabilisé) pour 42 % actuellement alors que le règlement actuel pour la zone Ne impose 60 %.

Pour la définition du nouveau coefficient, la notice de présentation indique qu'il a été choisi d'appliquer un coefficient déjà existant dans le PLU de PORNIC immédiatement inférieur au besoin du projet soit 40 % à minima. Il est mentionné en complément qu'il permettra la réalisation d'éventuels travaux futurs d'évolution.

Enfin, il est précisé que pour éviter des possibilités nouvelles d'imperméabilisation sur d'autres secteurs Ne, il est proposé que le nouveau coefficient ne s'applique qu'à la seule station d'épuration des Salettes ; les autres secteurs classés en Ne conservant un coefficient minimal de « pleine terre » de 60 % à respecter.

Le dossier fournit un complément du règlement du PLU (en bleu) visant cette nouvelle disposition.

Extrait du Chapitre 3 : Règlement par zones - N - Partie II. Caractéristiques urbaines, paysagères, environnementales et architecturales – Article 4 – végétalisation ou traitement environnemental et paysagers des espaces libres - C. Obligation de pleine terre

Page 423 du règlement actuel (Page 355 du règlement issu du projet de modification n°1)

C. OBLIGATION DE PLEINE TERRE

Tout projet doit comprendre un pourcentage de 60 % de pleine terre, qui s'applique sur le terrain d'assiette du projet. Ce pourcentage est un minimum.

Par dérogation et uniquement pour le secteur Ne dédié à la station d'épuration des Salettes, tout projet doit comprendre un pourcentage de 40 % de pleine terre, qui s'applique sur le terrain d'assiette du projet. Ce pourcentage est un minimum.

Ce point est rappelé dans un document du dossier mis à la disposition du public (3. Extrait du règlement écrit après mise en compatibilité du PLU).

XI IMPACTS DES MODIFICATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

XI.1 Contexte

Sur ce volet, le contenu de la notice de présentation élaborée pour la mise en compatibilité du PLU se base sur les inventaires et conclusions du pré-diagnostic environnemental menés en octobre 2024 par SCE. Je rappelle que ces inventaires, à la demande de la DDTM, sont complétés depuis par des observations de terrain menées au printemps 2025. A ce jour, le rapport d'étude n'est pas encore disponible.

Le texte proposé reprend peu ou prou celui déjà exposé auparavant dans le présent rapport. Aucune information nouvelle qualifiant les impacts déjà étudiés n'est apportée.

Je retiens pour ce volet uniquement les conclusions précisées en page 67.

Pour mémoire, il me semble utile de préciser à nouveau que le projet de modifications de la station d'épuration des Salettes a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact environnemental par arrêté n°2025/ICPE/002 du 9 janvier 2025. **Le préfet de Loire-Atlantique a considéré que le projet « n'était pas de nature, par les enjeux propres au site d'implantation envisagé ou à ses abords à justifier une étude d'impact ».**

XI.2 Rappels des principales conclusions

Les principales conclusions à retenir sont les suivantes :

→ **L'emprise du projet n'est pas concernée par une zone NATURA 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, ni par aucune autre réglementation spécifique en matière de protection de l'environnement.**

→ **La mise en compatibilité du PLU conduit à une augmentation de la superficie de la zone Ne d'environ 0,3 ha, soit une hausse de 8 % de la surface constructible de ce secteur.**

- Environ 0,8 ha sont rendus constructibles pour des ouvrages et aménagements liés à la station d'épuration, étant précisé que ces secteurs concernent des espaces à moindre enjeux environnementaux et pour partie déjà anthropisés ;
- Environ 0,5 ha sont rendus inconstructibles sur un secteur ayant vocation à être renaturés. Ce secteur se situe dans la continuité des secteurs faisant l'objet d'enjeux environnementaux moyens à forts (secteur étant notamment localisé pour partie en ZNIEFF de type 2).

→ **Le projet d'évolution du PLU conduit à augmenter les possibilités d'aménagements d'infrastructures propres au fonctionnement de la station de l'ordre de 3 000 m² en zone Ne sur le secteur de la station des Salettes. Ces possibilités restent toutefois réduites avec des dispositions prises pour maintenir une limitation de l'imperméabilisation des sols (coefficient de « pleine terre » notamment). La possibilité d'artificialisation est limitée aux espaces à moindre enjeux environnementaux.**

→ **Cette augmentation de surface est compensée par le retrait de la zone Ne en faveur de la zone NI d'une partie du site (lagune) située dans la continuité des espaces à fort enjeux. A l'heure actuelle, aucun projet de réhabilitation n'est validé mais il semblerait que l'on s'oriente vers une solution pour maintenir la lagune (pas de comblement) en aménageant les berges.**

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

→ **La nouvelle délimitation de la zone conduit à éviter les secteurs à fort enjeux environnementaux** dont en particulier la prise en compte des zones humides présentes aux abords tout en réorientant les possibilités de construire vers des secteurs à moindre enjeux. Une solution alternative a été étudiée Elle n'a pas été retenue pour les raisons évoquées. Je retiens également que la principale zone humide située à l'est de la station actuelle est intégralement hors emprise. Au global, la superficie des espaces directement associés à des enjeux de zones humides au sein de la zone Ne est réduite de plus de 3 000 m² par rapport à la situation initiale.

→ **Les impacts sur le paysage ont été pris en compte** du fait de la proximité d'un chemin piétonnier et d'un hôtel bénéficiant d'une vue directe sur la station. Des propositions de réduction d'impact sont présentées (maintien de la végétation présente aux abords, création d'une haie au sein de l'emprise).

→ **Le projet a entre autres pour objectifs de stopper les rejets non traités dans le canal de Haute Perche** y compris durant les périodes les plus sensibles (fortes précipitations sur une longue durée). Il doit également permettre une amélioration du traitement de la charge organique avec comme ambition d'optimiser la qualité des eaux rejetées. Les modifications vont ainsi favoriser l'amélioration de la qualité des eaux avec des effets certainement sensibles sur certaines activités locales liées au littoral (conchyliculture, pêche à pied, baignade). Ainsi en permettant la concrétisation du projet, l'évolution du PLU devrait avoir un impact positif sur les usages et la qualité de l'eau.

→ **Les évolutions apportées au PLU conduisent à une amélioration de la prise en compte des risques et de nuisances, tant au niveau de la station en elle-même, que sur l'inondabilité du site.** A ce titre, la notice de présentation insiste sur le fait que la redéfinition du périmètre de la zone Ne conduit à l'installation de nouveaux ouvrages et équipements dans des secteurs avec des hauteurs d'eau projetées moins importantes que la zone Ne actuelle, permettant ainsi de réduire la vulnérabilité d'une partie de la station d'épuration face à ce risque. Ces équipements n'auront par ailleurs aucune influence significative sur les niveaux d'eau en période de crue en amont et aval de la station.

En conséquence, la mise en compatibilité du PLU de Pornic avec le projet de restructuration de la station d'épuration n'est pas susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Ce constat est validé dans l'avis de la MRAe qui sera abordé dans la suite.

XII PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

XII.1 Rappel sur le contexte

Le procès-verbal fait l'objet d'un document séparé (Cf. Pièce 6 : Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA).

Cette réunion s'est tenue le **9 avril 2025 dans les locaux de PORNIC Agglo-Pays de Retz.**

Elle est obligatoire dans ce cas de figure selon les articles R 153-13 à R 153-16 du Code l'Urbanisme. Elle est organisée afin d'examiner conjointement les dispositions proposées pour mettre le plan en compatibilité avec l'opération projetée.

Ce PV précise la liste des personnes présentes représentant divers services, la liste des personnes excusées et la liste des services invités absents lors de cette réunion.

XII.2 Questions abordées et réponses apportées

Le PV fait état des points suivants :

- Les représentants du Comité Régional de la Conchyliculture mentionnent un risque de baisse de la capacité du volume de traitement avec la mise en place d'un dispositif par filtre à disque. La réponse du maître d'ouvrage fait mention que le choix entre filtre à sable et filtre à disque n'est pas arrêté. Il est également précisé que le filtre à sable semble être plus « robuste » mais à comme désavantage une consommation plus grande d'espace.
- Une réponse a également été apportée à ce service sur le risque inondation et les installations électriques. Il a été précisé en réponse que la cote maximale de crue a été prise en compte pour qu'aucun équipement électrique soit impacté.
- La DDTM souligne son intérêt pour l'objectif de limiter les phénomènes de surverse. Ce service met l'accent sur la faible superficie concernée par les modifications du PLU, sur l'absence d'impact sur les activités agricoles et le moindre impact environnemental par l'application de la démarche « éviter-réduire-compenser ». En réponse la commune de PORNIC indique qu'elle n'est pas opposée à supprimer cette disposition du PLU.
- La DDTM relève le manque de précisions du dossier concernant le projet de réhabilitation de la lagune. Le maître d'ouvrage mentionne que cette lagune est conservée à courts termes comme volume de stockage nécessaire pendant la durée des travaux. Le projet sera finalisé par la suite avec le service GEMAPI et la commune de PORNIC.
- La DDTM aborde également la règle d'inconstructibilité de 100 m autour de la station. Ce service précise que cette disposition a été abrogée par un arrêté ministériel de 2017 et suggère de ne pas retenir cette disposition compte tenu de la nature « non constructible » des zones impactées (zone inondable). En réponse, la mairie de PORNIC précise qu'elle n'est pas opposée à supprimer cette disposition.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

- Par ailleurs, il est mentionné que la DDTM s'est interrogée sur la plantation d'une haie en limite nord le long du canal de Haute Perche. En réponse le maître d'ouvrage indique que tout sera mis en œuvre pour cacher les ouvrages de génie civil.

XII.3 Bilan des avis

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, les Personnes Publiques Associées formule les observations suivantes :

Courriers reçus avant la réunion :

- Conseil départemental de Loire-Atlantique : pas de remarque (lettre de réponse jointe au dossier) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : avis favorable sans observation (mail de réponse joint au dossier).

Avis exprimé pendant la réunion :

- DDTM : avis favorable avec proposition de suppression du périmètre de 100 m autour de la station d'épuration ;
- Commune de Pornic : avis favorable avec un accord pour suivre la proposition de la DDTM ;
- Chambre d'Agriculture : avis favorable avec un complément dans le dossier sur l'absence d'impact sur l'agriculture, notamment du fait de l'évitement de la parcelle exploitée à l'Est du projet ;
- Comité Régional de la Conchyliculture : avis favorable avec une remarque sur le changement récent de nom de la zone 44.15 « Nord Baie de Bourgneuf » ;
- Commune de Préfailles : avis favorable ;
- Commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons : avis favorable.

Nota post-réunion : Courriers reçus après la réunion :

- SNCF : transmission d'éléments d'ordre général sans focus spécifique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic.
- Association de Défense de la Ria et du littoral de Pornic (ADPR) : pas d'observation particulière.

Ces derniers courriers ont été insérés dans le dossier (Cf. pièce 6).

XIII DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DITE AU « CAS PAR CAS »

Dans sa décision n°PDL 001537/KK PP du 16 avril 2025 jointe au dossier (Cf. pièce 4 : Avis de l'autorité environnementale), la MRAe a indiqué que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de PORNIC est dispensée d'évaluation environnementale.

Elle reconnaît de fait que cette opération n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Les arguments retenus sont les suivants :

- Le projet n'a pas d'effet direct sur les zones NATURA 2000 de proximité et ZNIEFF de type 2. Les enjeux sont considérés forts uniquement sur la problématique des zones humides dans la mesure où ce type de zone est identifié aux abords de l'emprise surfacique concernée. Des investigations complémentaires vont permettre de valider l'emprise exacte des zones concernées.
- Les usages côtiers (conchyliculture, pêche à pied, baignade,) sont sensibles à la qualité de l'eau. L'objectif du projet va dans le sens d'une amélioration de la qualité des eaux.
- Une étude récente sur les risques d'inondations sur la Baie de Bourgneuf a été conduite en 2023 sur le Canal de Haute Perche. Elle permet d'affiner la connaissance initiale par rapport à l'AZI avec des modélisations plus précises intégrant entre autres les affluents du canal jusqu'alors non-couverts.
Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU en cours d'instruction et sur la base des résultats de cette étude, la commune de PORNIC envisage une modification du règlement graphique de la zone inondable liée au canal de Haute Perche en prenant en compte un risque majorant de submersion d'occurrence millénaire à l'horizon 2100. Le règlement écrit projeté autoriserait dans les secteurs présentant un caractère inondable, les ouvrages d'intérêt général sur la base d'une conception adaptée aux inondations.
- Par ailleurs, la réduction de la zone Ne permettra de sortir du périmètre de la station les espaces soumis à un risque d'inondation par débordement pour une crue d'occurrence centennale et millénaire, ainsi que les espaces réglementés par le PPRL.
- Dans l'avis, est mentionné que les simulations effectuées dans le cadre du projet sur les bases des modèles de la dernière étude concluent à l'absence d'impact significatif sur le fonctionnement hydraulique du canal de Haute Perche.
- L'évolution projetée du PLU conduit à éviter les zones à enjeux environnementaux élevés. Les impacts sur le paysage seront faibles compte tenu de la végétation existante aux abords et du projet de « renaturation » d'une lagune actuellement fonctionnelle. Enfin, la maîtrise des risques de nuisances sera améliorée.

La MRAe précise également que les travaux projetés ont fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact par décision en date du 9 janvier 2025 du préfet de la Loire-Atlantique.

Néanmoins, l'avis souligne que les ouvrages projetés seront soumis à un porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau. Dans ce document et sur la base des inventaires naturalistes complémentaires devra être abordé le positionnement du projet eu égard aux dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce porter à connaissance devra statuer sur la nécessité d'ouvrir une procédure de demande de dérogation à la protection des espèces et de leurs habitats.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

XIV AVIS DE LA CDPENAF

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a rendu par courrier un avis le 16 avril 2025 à la suite d'une réunion tenue le 10 avril 2025 (Cf. pièce 5 du dossier).

Les membres de cette commission ont rendu à l'unanimité un avis favorable estimant que :

- **la modification du PLU correspond à une augmentation limitée du périmètre Ne,**
- **l'emprise concernée correspond à l'espace fonctionnel de la station,**
- **la modification n'aura pas d'impact sur les activités agricoles,**
- **l'emprise a été délimitée pour éviter les espaces à forts enjeux environnementaux.**

XV CONCERTATION PREALABLE

XV.1 Contexte de la démarche

La procédure de consultation préalable n'était pas une obligation dans le cas présent dans la mesure où la nécessité d'instruire le dossier intégrant la mise en compatibilité du PLU avec une évaluation environnementale n'a pas été retenue dans la décision de la MRAe examinée précédemment.

Toutefois les délais contraints pour la réalisation de ce projet ont conduit le Conseil Communautaire de PORNIC Agglo-Pays de Retz à mener une telle concertation par anticipation (délibération du 28 novembre 2024 jointe au dossier) sans attendre la position finale de la MRAe ; la décision de la MRAe est intervenue le 16 avril 2025.

Une réunion publique tenue le 14 janvier 2025 est venue compléter cette phase de concertation.

XV.2 Concertation et moyens mis en œuvre

La concertation préalable s'est tenue **du mercredi 18 décembre 2024 au mercredi 22 janvier 2025** :

Les modalités définies étaient les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de présentation conforme à l'article R.121-20 du code de l'environnement sur le site internet de PORNIC Agglo- Pays de Retz et de la commune de PORNIC, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes et à la mairie de PORNIC aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Possibilité de formuler des observations ou suggestions par courrier postal, par courrier électronique à concertation.assainissement@pornicagglo.fr ou dans des registres papiers disponibles sur les lieux de consultation (siège de PORNIC Agglo- Pays de Retz et à la mairie de Pornic) ;
- Organisation d'une réunion publique qui s'est tenue le 14 janvier 2025 en mairie du Clion/Mer.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Conformément aux articles R 153-19 et R 153-21 du Code de l'environnement, les mesures de publicité de la délibération (affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes, publication dans la presse locale Presse Océan et Ouest- France du 6 décembre 2024) et avis de la concertation (affichage en mairie et sur les sites internet de PORNIC Agglo- Pays de Retz et de PORNIC).

En complément de l'avis de concertation dans la presse, il est indiqué qu'une communication spécifique sur la tenue de la réunion publique a été faite sur le journal Ouest-France en date du 13 janvier 2025 soit la veille de la réunion.

XV.3 Bilan de la concertation du public

La concertation préalable s'est déroulée selon les modalités réglementaires définies.

Par délibération en date du 30 janvier 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de PORNIC Agglo-Pays de Retz a dressé le bilan de cette concertation en actant le fait qu'il y a eu **aucune demande d'information, ni aucune observation formulée par mail, par courrier ou dans les registres mis à disposition du public.**

Il est indiqué dans la délibération sus visée que 21 personnes ont participé à la réunion publique dont une majorité d'ostréiculteurs et d'élus de PORNIC.

► **Sur le projet en lui-même**, les échanges ont essentiellement porté sur :

- L'entretien et travaux sur les réseaux (investissements passés, travaux en cours, gestionnaire, contrôle, etc.) ;
- Le financement du projet (impact sur le prix de l'eau, mobilisation d'autres sources de financement, etc.) ;
- La mise en place de trakeurs solaires initialement prévus ;
- Les résultats des analyses des norovirus et le manque d'informations sur ces deniers ;
- La réalisation des études environnementales dont en particulier une étude écologique et la prise en compte du caractère inondable du secteur (calendrier, secteurs à enjeux, etc.).

Les représentants de la Communauté d'Agglomération ont apporté des réponses sur ces différentes questions en s'engageant à apporter des compléments dans la notice de présentation du projet et à organiser un temps d'échanges sur les résultats des analyses sur les norovirus avec le Comité Régional de Conchyliculture (CRC) et élus des communes littorales. Ces réponses figurant dans le bilan de la concertation joint au dossier d'enquête.

► **Concernant le volet de la mise en compatibilité du PLU**, les questions ont porté sur :

- Le coefficient de pleine terre à 60% et la nécessité de son évolution ;
- L'impact de la prescription graphique liée au périmètre de protection de 100 m autour de l'emprise de la station d'épuration sur la zone 1AUL ;
- Le choix d'une procédure disjointe à celles déjà réalisées ou en cours ;
- La planification de l'enquête publique pendant la période estivale.

Des réponses ont été apportées sur ces points. Elles figurent également dans le bilan de la concertation joint au dossier d'enquête.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Il est important de souligner que ces questions n'ont pas entraîné une remise en cause du projet mais uniquement quelques compléments d'informations apportés au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ces informations ont porté sur les points suivants :

- Les raisons de la fermeture des plages durant l'été 2024 liées à des épisodes pluvieux importants.
- Les contrôles des raccordements qui sont mis en place et leur suivi par la Communauté d'agglomération.
- La répercussion du coût des travaux qui se traduira par une augmentation inévitable du m3 consommé à horizon de 2035.
- Les travaux de mise à niveau du réseau s'élèveraient à 100 M€ alors que les investissements sur la station sont chiffrés à 17 M€ Ils permettent également de répondre beaucoup plus rapidement aux situations critiques enregistrées. Les travaux de maintenance du réseau ne seront pas pour autant négligés. Il est prévu un taux de renouvellement de 2%/an.
- Il est indiqué que les adaptations pourront répondre aux besoins futurs.
- Les investissements seront couverts par 3 sources de financement : les redevances, les subventions de l'Agence de l'Eau et des emprunts contractés par la Communauté d'agglomération.
- Il est rappelé que le traitement des norovirus est une priorité du fait de leurs incidences sur le milieu (conchyliculture en particulier).

XVI ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

XVI.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Suite au courrier de Mme La présidente de la communauté d'agglomération de PORNIC aggro-Pays de Retz du 8 avril 2025 demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe le Tribunal Administratif de NANTES par décision n° E220000182/44 en date du 9 avril 2025 a désigné **M. DEVAUX Daniel**, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs publiée par la préfecture du département de Loire-Atlantique comme commissaire enquêteur afin de diligenter cette enquête publique conformément à la réglementation.

Cette enquête préalable vise la déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU de PORNIC relative au projet de restructuration de la station d'épuration des Salettes.

XVI.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Un certain nombre d'échanges avec le service des procédures environnementales et foncières de la Préfecture entre les différents acteurs a eu lieu pour définir les dates de l'enquête, le nombre et la répartition des permanences, le contenu de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et de l'avis d'enquête.

L'arrêté préfectoral n°2025/UPAF/038 du 18 avril 2025 signé du Préfet de Loire-Atlantique porte sur l'ouverture de l'enquête publique unique.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

L'organisme porteur est la Communauté d'agglomération de PORNIC Agglo Pays de Retz en raison de sa compétence « assainissement » en relation avec la mairie de PORNIC ayant conservé sa compétence en termes d'urbanisme.

Cet arrêté fixe les dates de l'enquête du mercredi 14 mai 2025 à 9h00 au samedi 31 mai à 17h00 soit sur une période de 18 jours consécutifs sur les lieux suivants :

- mairie de PORNIC (siège de l'enquête où se dérouleront les permanences),
- dans locaux de la communauté d'agglomération de PORNIC Agglo-Pays de Retz.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été définies en accord avec les services préfectoraux, la mairie et le commissaire-enquêteur. 3 permanences ont été définies aux dates et horaires suivants :

- **Le mercredi 14 mai 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Le jeudi 22 mai de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 30 mai de 14h00 à 17h00.**

XVI.3 Préparation de l'enquête publique

À la suite de la désignation du commissaire-enquêteur, **une première réunion préparatoire a eu lieu dans les locaux de la Communauté d'Agglomération le mercredi 30 avril 2025 avec des représentants des services « assainissement » et « urbanisme ». Il n'y avait pas de représentant de la mairie de PORNIC.**

Cette première réunion avait pour but :

- de valider les dates de l'enquête et des permanences ainsi que de fixer le planning de restitution des éléments réglementaires (PV de synthèse, mémoire en réponse, rapport d'enquête et avis),
- de valider également la localisation des panneaux d'affichage sur le terrain mis en place à partir du 28 avril 2025. J'ai demandé des points complémentaires au niveau du site et du bâti proche situé au nord du site (hôtel, lycée),
- de situer le projet dans son contexte, de présenter le projet et les études menées. Le commissaire-enquêteur ne disposait que d'une version encore provisoire du dossier qui permettait tout de même d'avoir un bon niveau de connaissances du projet et de ses conséquences en termes d'urbanisme,
- de poser au maître d'ouvrage des questions afin de mieux cerner les aspects techniques. Les services du maître d'ouvrage,
- de faire part de certaines remarques du commissaire enquêteur visant en particulier 2 points :
 - l'absence dans le dossier soumis à enquête d'une note synthétique qui présenterait simplement le projet et ses principaux enjeux. En effet, le contenu de la notice de présentation est apparu très technique. Il pouvait nuire à sa compréhension. A noter que cette note n'était pas une pièce obligatoire à fournir ;
 - la nécessité de remplacer certains plans et schémas dont l'échelle trop grande ne rendait pas lisible ces documents iconographiques.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Les représentants du maître d'ouvrage ont été d'accord pour intégrer dans la version finale du dossier une note de synthèse et revoir le tirage des plans et schémas dont la lecture était « délicate ». Des sites internet ont également été communiqués au commissaire enquêteur pour parfaire ses connaissances sur la problématique traitée. Par ailleurs, a été fourni le fichier utilisé lors de la présentation du projet durant la réunion publique. Suite à cette réunion j'ai pu vérifier quelques panneaux d'affichage sur le terrain.

Les éléments du dossier de présentation ont été remis au commissaire-enquêteur le jeudi 24 avril en Préfecture de Nantes (exemplaire « papier » et clé USB) à l'occasion de la signature de l'ensemble des documents. Ils ont été complétés par la suite par les pièces demandées durant la première réunion. Ces dernières ont été paraphées par mes soins lors de la réunion

Une seconde réunion a été organisée directement sur site le vendredi 9 mai 2025 avec le responsable du service « assainissement ». Dans un premier temps, j'ai pu parapher les pièces complémentaires. Par la suite sur le terrain, ce dernier a présenté l'ensemble des postes de traitement dans leur configuration actuelle. Il a également répondu à toutes les questions du commissaire enquêteur qui n'avait pas de connaissances précises sur le fonctionnement d'une station d'épuration.

Après cette réunion, j'ai pu vérifier l'affichage réglementaire en mairie de PORNIC, au siège de la Communauté d'Agglomération et sur le terrain sur quelques lieux d'implantation.

En parallèle, plusieurs contacts ont eu lieu avec la Société PREAMBULES pour la mise en place du registre dématérialisé et son suivi. Le commissaire enquêteur a suivi une formation spécifique le 13 mai 2025 afin de maîtriser le mieux possible les fonctionnalités du registre dématérialisé.

XVI.4 Modalités de publicité mis en œuvre

Les modalités de publicité de l'enquête publique ont été régulièrement suivies conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- Par voie d'affichage en mairie de PORNIC (siège de l'enquête publique) et au niveau des locaux de PORNIC Agglo-Pays de Retz à partir du 28 avril 2025. Les attestations d'affichage sont fournies en annexe 1 (Cf. annexe 1).
- Par affichage sur le terrain 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (16 affiches mises en place). J'ai pu vérifier l'affichage en mairie et au siège de PAPR avant l'ouverture de l'enquête publique les 30 avril 2025 et également sur le terrain le 9 mai 2025. A ma demande, la Police Municipale de PORNIC a établi un rapport relatif à cet affichage de terrain le 27 et 28 avril 2025 avant l'ouverture de l'enquête et le 28 mai 2025 pratiquement aux termes de l'enquête. Aucune dégradation n'a été constatée, les affiches mises en place ont été conservées durant toute la durée de l'enquête. *En annexe (Cf. annexe 2) sont joints la carte de localisation des affiches ainsi que les rapports mentionnés.*
- Par parution dans la presse locale à 2 reprises (Presse Océan et Ouest France les 26/04/2025 et 15/05/2025). Les attestations de parution sont jointes en annexe du rapport d'enquête (Cf. annexe 3).

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

- Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier a été mis en ligne sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique à l'adresse suivante <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.
- Des informations spécifiques ont été faites également dans le bulletin municipal de PORNIC (PORNIC Mag n°144 d'avril 2025) et dans le bulletin de liaison de PORNIC Agglo-Pays de Retz.
- Des liens étaient disponibles sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et celui de la mairie de PORNIC avec accès aux pièces du dossier.
- Une concertation préalable a été organisée pour donner suite à la décision du 28 novembre 2024 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération. Cette concertation a été organisée selon les articles L121-15-1 à L.121-17 et R.121-19 à R.121- du Code de l'environnement. Elle a eu lieu du 18 décembre 2024 au 22 janvier 2025 soit sur 35 jours consécutifs. Le bilan de la concertation préalable est joint au dossier d'enquête.
- Une réunion publique a également été organisée le 15 janvier 2025 sous la présidence du 1^{er} vice-président de PAPR en charge de l'assainissement. Le compte rendu de la réunion est joint au dossier soumis à enquête.

En accord avec l'Arrêté d'ouverture de l'enquête (n°205/UPAF/038 du 18 avril 2025), le public a pu dès l'ouverture de l'enquête publique le 14 mai 2025 à 14h 00 :

- consulter le dossier dans sa version « papier » et dans une version numérique via un poste informatique dédié mis à disposition en mairie de PORNIC et au siège de la Communauté d'agglomération. Le dossier était également accessible soit directement depuis la plate-forme mise en place par PRAMBULES, soit par des liens à partir des sites de la Préfecture, de la mairie et de la Communauté d'agglomération.
- déposer ses contributions selon les modalités suivantes :
 - sur les registres d'enquête « version papier » à feuillets mobiles durant les heures d'ouverture de la mairie de PORNIC et au siège de la Communauté d'agglomération,
 - par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête soit en mairie de PORNIC,
 - sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6223>.
Sur cette plate-forme tous les éléments du dossier étaient consultables à compter du 14 mai 2025 14h00 jusqu'aux termes de l'enquête.
 - par courrier électronique sur l'adresse email dédiée (enquete-publique-6223@registre-dematerialise.fr).

Je souligne également le fait que PRAMBULES a mis sur les réseaux sociaux facebook et « X » une information spécifique avec un lien permettant d'accéder au dossier.

RAPPORT D'ENQUÊTE

*ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)*

XVI.5 Ouverture et clôture de l'enquête publique

L'ouverture de l'enquête publique a eu lieu le mercredi 14 mai 2025 à partir de 14h00.

Toutes les pièces permettant de prendre connaissance du dossier et tous les moyens pour déposer les contributions étaient alors disponibles. **Les permanences ont été tenues aux dates et horaires précisés dans l'arrêté d'ouverture sans aucun incident particulier.**

La clôture a eu lieu le samedi 31 mai 2025 à 17h00. Le registre dématérialisé ainsi que l'adresse courriel ont été désactivés à la clôture de l'enquête à la même heure.

L'enquête publique s'est déroulée au total sur 18 jours. Aucun n'incident n'a perturbé l'organisation de ces trois permanences qui se sont tenues en mairie de PORNIC dans une salle totalement accessible à tout public. Les dossiers et registres « papier » ont été récupérés par mes soins le lundi 2 juin 2025 dans les locaux de la Communauté de communes.

XVI.6 Réunion durant l'enquête publique

Il n'a pas été jugé utile d'organiser une réunion publique durant l'enquête. La concertation préalable mise en œuvre a été menée correctement. Aucune remarque n'a été portée sur les registres mis à disposition du public. Le bilan de la concertation précise les échanges qui ont eu lieu durant la réunion publique tenue le 14 janvier 2025.

XVI.7 Bilan sur l'organisation de l'enquête publique

Pour mémoire, une enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des observations, des propositions recueillies et des intérêts des tiers avant la prise de décision.

La Communauté d'agglomération de PORNIC Agglo-Pays de Retz, la mairie de PORNIC et la Préfecture de la Loire-Atlantique, ont déployé les moyens nécessaires permettant à chaque habitant et surtout à chaque riverain de connaître la tenue de cette enquête publique conjointe à deux procédures différentes, de pouvoir prendre connaissance des pièces du dossier et de déposer des remarques dans d'excellentes conditions répondant ainsi aux objectifs d'une enquête publique.

Toutes les dispositions de publicité ont été respectées conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement. Les permanences étaient clairement indiquées sur les avis, affiches réglementaires et sites internet ainsi que les modalités de participation.

XVI.8 Synthèse sur la participation du public

La participation du public peut se résumer comme suit :

- **Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences ;**
- **Aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé que ce soit par dépôt direct, par email, sur les registres papier, ou par courrier. D'après les renseignements obtenus auprès de la mairie de PORNIC et de la Communauté de communes, il n'y a eu aucune consultation des dossiers mis à disposition du public dans ces locaux.**

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETES (COMMUNE DE PORNIC)

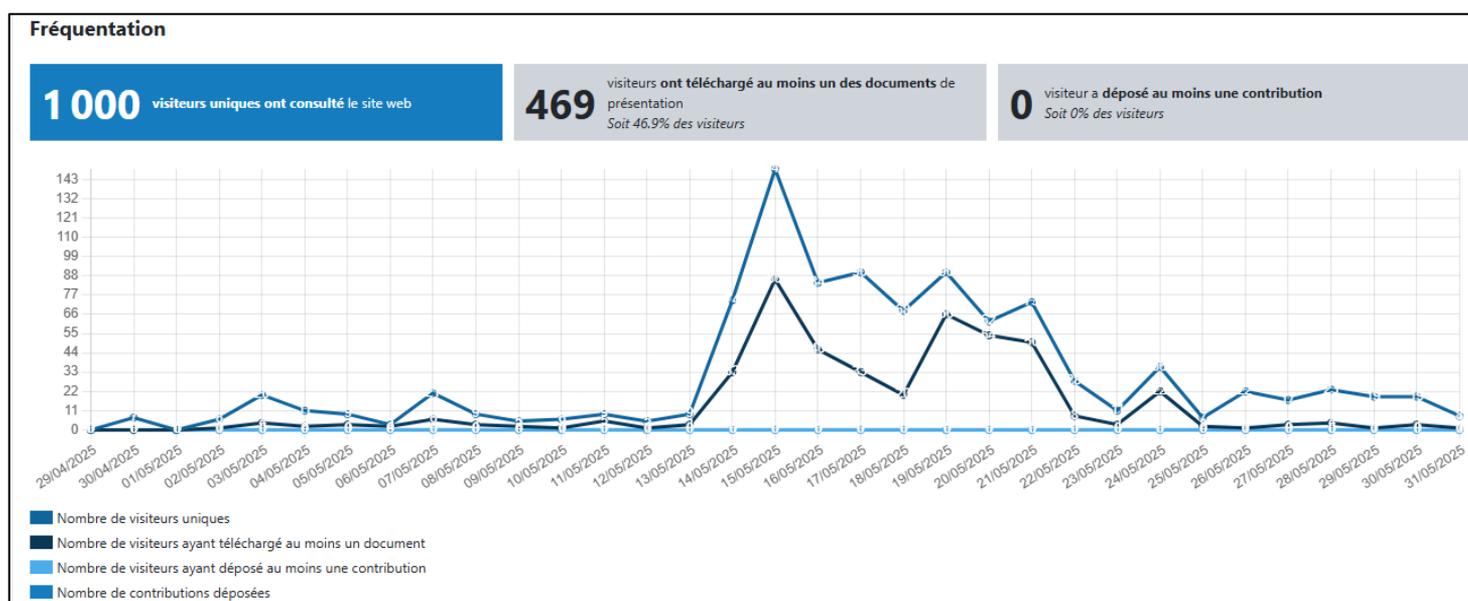
XVI.9 Bilan sur la fréquentation du site dématérialisé

Le site de PREAMBULES donne les informations suivantes.

- **Nombre de visiteurs :** **1000**
- **Nombre de visiteurs avec au moins un document téléchargé :** **469**
- **Nombre de téléchargements de documents :** **491**

Le graphique suivant donne la fréquentation par jour du site dématérialisé.

Fréquentation du site (PREAMBULES)



Ce graphique montre :

- Qu'il y a eu des visites avant l'ouverture officielle de l'enquête (**120 visiteurs**) à partir du 30 avril 2025, date à laquelle les seuls documents alors accessibles étaient l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral d'ouverture. Quelques téléchargements de ces documents ont été faits (24 au total).
- Il y a eu au total **1 000 visiteurs** durant toute la durée de l'ouverture du site.
- Une augmentation très significative de la fréquentation dès le début de l'enquête à partir du 13 mai, date à laquelle tous les documents du dossier étaient accessibles et téléchargeables.
- Durant la durée de l'enquête, il y a eu **491 téléchargements**. Les documents les plus téléchargés ont été par ordre décroissant l'avis d'enquête, l'arrêté d'ouverture, l'avis de l'autorité environnementale, la notice de présentation du projet (document 1.a), le règlement graphique et le pré-diagnostic environnemental.
- Une baisse assez régulière de la fréquentation du site jusqu'aux termes de l'enquête officiellement clôturée le 31 mai 2025 à 17h00. Les téléchargements ont eu lieu de préférence en début d'enquête essentiellement du 13 mai au 21 mai 2025. Ces constats ne sont pas surprenants.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Je souligne que les consultations du maître d'ouvrage et celles en provenance de la mairie de PORNIC sont intégrées au nombre de visiteurs. Ce point a pu éventuellement contribuer à un nombre important de consultations.

XVII PROCES VERBAL DE SYNTHESE

► A l'issue de l'enquête, conformément à l'article R.512-17 et R.123-18 du code de l'environnement et l'article 6 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture du 18 avril 2025, un Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique a été remis dans les huit jours suivant la clôture d'enquête **le vendredi 6 juin 2025**, aux représentants du maître d'ouvrage.

Le PV de synthèse est fourni in extenso en annexe au présent document (Cf. Annexe 4).

Sur le plan pratique, ce PV doit rendre compte, notamment :

- des modalités de consultation du dossier par le public dans sa version papier et dans sa version numérique,
- des modalités de consignation des observations, le déroulement des permanences, les mesures de publicité mises en place,
- de l'état des contributions écrites et orales recueillies pendant l'enquête publique,
- de la fréquentation du public venu se renseigner lors des permanences,
- de la fréquentation du registre dématérialisé,
- des contributions faites regroupées selon le mode de dépôt utilisé et les thématiques abordés.

► **Compte tenu du fait qu'il n'y a eu aucune contribution, les seules questions ou demandes de positionnement émanent du Commissaire Enquêteur.**

Sur le projet de restructuration de la station, les questions abordées visent :

- Les démarches préalables qui ont abouti à la définition technique du projet ;
- L'emprise de manière à savoir si la superficie concernée prend en compte la possibilité de mettre en place des postes de traitement complémentaires en particulier liés aux évolutions réglementaires ;
- Une précision à apporter sur un équipement qui serait mis en place en période de crue,
- Le recyclage des eaux traitées ;
- L'impact économique des derniers épisodes d'interdiction de commercialisation pour les conchyliculteurs et autres usages du littoral ;
- Les aspects énergétiques et les objectifs de neutralité carbone ;
- La prise en compte d'un nouveau point de rejet concernant les eaux pluviales ;
- La gestion des résidus ;
- Le suivi écologique du site.

Sur la mise en compatibilité du PLU, les points suivants sont abordés :

- La position définitive de la commune de PORNIC sur le retrait dans les règlements du PLU du rayon de protection de 100 m autour de la station ;
- Les dispositions qui seraient prises par la commune de PORNIC dans les règlements graphique et écrit du PLU dans le cas où les hypothèses et modèles fournis dans l'étude ARTELIA de 2023.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

XVIII MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à la réglementation (article R.512-17 et R.123-18 du Code de l'environnement), le mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse a été transmis au commissaire enquêteur par mail le **jeudi 12 juin 2025**.

Ce document reprend l'ensemble des points évoqués dans le Procès-Verbal de synthèse à savoir uniquement les questions posées par le commissaire enquêteur dans la mesure où il n'y a eu aucune contribution de la part du public. Le mémoire en réponse figure in extenso en annexe au présent rapport (Cf. annexe 5). Les réponses de la Communauté d'agglomération sont en bleu.

XVIII.1 Modifications de la station d'épuration

QUESTION 1 : Je vous demande de me préciser quelles ont été les démarches préalables organisées pour la définition technique du projet et avec quels organismes ?

REPONSE :

La station d'épuration des Salettes, dans sa configuration actuelle a été construite en 2010. La technologie membranaire était alors en pleine expansion. La durée de vie des installations annoncée par les constructeurs à la mise en service avoisinait les 10 ans. Le renouvellement des membranes aurait dû être programmée en 2020. Devant la diminution de la capacité hydraulique de la station d'épuration, il a été nécessaire de remplacer les membranes dès 2017.

Pour rappel, la capacité théorique hydraulique de la station d'épuration est de 8500 m³/j correspondant au débit de pointe par temps de pluie en saison estivale (350 m³/h x 24 heures). Cette capacité hydraulique a été définie lors de la conception du projet en amont des travaux de construction.

L'analyse du fonctionnement de la structure d'assainissement réalisée en 2015 dans le cadre du précédent Schéma Directeur d'Assainissement de la ville de Pornic précisait les volumes journaliers collectés comme suit :

PERIODE	VOLUME JOURNALIER COLLECTE (M ³ /J)
Nappe haute temps sec (Janvier à Avril)	3 200 à 3 400 m ³ /j
Période estivale temps sec (Juillet – Août)	3 500 à 4 100 m ³ /j
Période post estivale temps sec (Septembre – Octobre)	2 300 à 2 400 m ³ /j
Période de nappe haute et ressuyage	4 000 à 6 000 m ³ /j
Période pluvieuse Nappe basse ou Nappe haute	Jusqu'à 10 000 voire 12 000 m ³ /j

On peut remarquer que les volumes en entrée de station d'épuration en période pluvieuse de nappe haute pouvaient être supérieurs à la capacité de traitement.

Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement étaient les suivantes :

- « La réserve de capacité permet d'assurer le développement de la Collectivité, mais une action sur la réduction des eaux parasites de ressuyage est indispensable. »
- « A court terme, un aménagement hydraulique de la filière « Eau » doit être envisagé afin de solutionner les surcharges hydrauliques. »

et propose comme aménagement l'augmentation de 10% de rack membranaire.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Sur la période 2015-2023, Pornic agglomération Pays de Retz (PAPR) a réalisé le remplacement ou la réhabilitation de 7,5 kms de réseaux d'assainissement des eaux usées, 264 regards de visite et 530 branchements, action indispensable pour la réduction des eaux parasites sur son territoire d'action

En parallèle de ces travaux, PAPR a décidé de l'aménagement d'une filière « temps de pluie » afin de traiter l'équivalent de 300 m³/h sur la station des Salettes. Les travaux sur la station d'épuration ont été réalisés en 2020. Cette filière non validée par l'Agence de l'eau et les services de la Police de l'Eau s'est finalement avérée insuffisamment robuste et a été mise à l'arrêt début 2024 sans avoir montré de réels bénéfices en termes de réduction des volumes surversés non traités.

L'hiver 2020-2021 a montré qu'une pluviométrie importante pouvait provoquer de nombreuses surverses malgré la réalisation des travaux définis au schéma directeur d'assainissement, avec un maximum atteint à hauteur de 19 000 m³/j en 2021 sur la station.

L'hiver 2021-2022 peut être défini comme un hiver sec avec une pluviométrie déficitaire de 40% par rapport aux normales de 1991-2020.

La pluviométrie de l'hiver 2022-2023 a été quant à elle supérieure aux normales de 10%.

PAPR a alors dû définir les actions à réaliser pour limiter les surverses de la station d'épuration en période hivernale. Pour définir ces actions, plusieurs possibilités ont été envisagées :

- **La réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement (SDA), qui présentait l'inconvénient de s'étaler sur 2 années et demi pour définir les actions à mettre en œuvre dans un plan pluriannuel d'investissement sur tout le système d'assainissement. Une fois le SDA terminé, le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre classique aurait suivi et se serait étalée sur 2 à 3 ans, amenant à un démarrage des travaux envisagé en 2028.**
- **La réalisation d'un dialogue compétitif qui présente l'avantage de challenger des maîtres d'œuvre sur une problématique sans maîtriser parfaitement les besoins.**

Cette dernière procédure a été retenue. La problématique était de répondre à la diminution de capacité hydraulique constatée sur les installations actuelles, en intégrant 4 objectifs :

- **Objectif 1 : Adaptation de la filière aux surcharges hydrauliques avec un objectif « zéro rejets d'effluent non traité » ;**
- **Objectif 2 : Maintien des normes de rejet de l'arrêté préfectoral en vigueur, atteindre les objectifs de conformité du système ;**
- **Objectif 3 : Optimisation de la consommation énergétique globale de la station ;**
- **Objectif 4 : Améliorations des conditions d'exploitation et/ou résolutions de désordres observés.**

Cette procédure a été lancée à la fin de l'hiver 2023, avec une réponse pour le 27 avril 2023. Deux bureaux d'études nous ont accompagnés dans cette procédure et ont étudiés toutes les solutions envisageables pour répondre à la problématique hydraulique sur la station d'épuration.

Le dialogue compétitif s'est déroulé en 3 phases, ponctué par l'hiver 2023-2024, à la pluviométrie supérieure aux normales de X % , et la crise conchylicole ; il a conduit à retenir le bureau d'études SCE comme maître d'œuvre de l'opération.

Le projet technique a ensuite été conçu sur la base des études de maîtrise d'œuvre réalisées par le bureau d'étude SCE, en s'appuyant sur des diagnostics environnementaux (SCE), des études des sols (INFRANEO), des études hydrauliques pour l'inondabilité (Artelia) et divers autres diagnostics.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire-Atlantique et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ont été sollicités par Pornic Agglo Pays de Retz dès le démarrage du projet, et ont suivi chaque étape de son élaboration dès la procédure de dialogue compétitif. Le projet fait d'ailleurs l'objet d'un Porter à connaissance au titre du Code de l'environnement auprès de la DDTM.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La Communauté d'agglomération apporte des compléments d'information qui auraient certainement été utiles de mettre dans le dossier. Ils montrent un historique des évolutions techniques apportées qui n'ont pas été satisfaisantes pour aboutir à un « dialogue compétitif » qui a permis d'étudier plusieurs scénarios.

Une solution a été retenue sur la base d'études complémentaires. La DDTM et l'Agence de l'eau ont été associées au projet ce qui est un point extrêmement positif.

QUESTION 2 : *Dans la notice de présentation (document 1.a) il est précisé page 85 que "la station d'épuration sera probablement localisée en zone sensible aux micropolluants étant donné les usages proches (conchyliculture, pêche à pied et baignade). De ce fait, le projet doit prévoir une réservation foncière pour la mise en place ultérieure d'un traitement micropolluant de type réacteur à charbon actif".*

Pourriez-vous me confirmer que l'emprise telle que définie actuellement sera suffisante pour ajouter éventuellement d'autres équipements de traitement sans avoir la nécessité d'étendre la zone Ne tout en privilégiant le moindre impact environnemental ?

REPONSE :

Nous confirmons que la présente mise en compatibilité du PLU prévoit un foncier suffisant dans la nouvelle zone Ne pour l'implantation d'un futur traitement des micropolluants. La réservation foncière pour ce traitement est matérialisée sur le plan PROJET de la STEP de Pornic (Annexe 2 du dossier) en numéro 27, localisé au Nord d'un des deux futurs clarificateurs.

Par ailleurs, du foncier reste disponible pour d'autres aménagements si nécessaire.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La Communauté d'agglomération répond parfaitement à la question que se posait le commissaire enquêteur. L'emprise intègre bien des possibilités pour mettre en place des traitements complémentaires si nécessaire. Cette disposition va permettre la stabilité du zonage du PLU sur ce secteur.

QUESTION 3 : *La notice de présentation (document 1.a) mentionne à la page 106 qu'en période de crue avec une cote des plus hautes eaux à 4,2 m NGF (crue exceptionnelle), il sera envisagé la construction d'un poste de crue. Pourriez-vous donner davantage d'explications sur ce point et qu'entendez-vous par « poste de crue » ?*

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

REPOSE :

Dans le cadre de l'étude hydraulique pour l'inondabilité, Artelia a simulé plusieurs scénarii correspondant à des événements météorologiques de diverses intensités.

La côte des plus hautes eaux retenue pour l'élaboration du projet correspond au scénario le plus extrême de l'étude, à savoir une submersion marine par une marée millénale avec prise en compte du dérèglement climatique à horizon 2100 et le vannage du port ouvert. Les ouvrages du projet seront hors d'eau en cas d'événement météorologique de cette intensité.

Néanmoins, le niveau du milieu récepteur représenterait une contrainte aval ne permettant pas le rejet des eaux usées traitées et nuirait au fonctionnement de l'unité de traitement.

Un poste de pompage permettant de relever les eaux usées traitées au-dessus du niveau du milieu exceptionnel sera nécessaire : c'est ce que l'on nomme le poste de crues.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La réponse de la Communauté d'agglomération n'apporte pas de commentaire particulier. Ce poste de crues répondrait à une situation extrême et permettrait le bon fonctionnement de la station durant ce type de période.

QUESTION 4 : Pourriez-vous indiquer la part des rejets qui sont recyclés (golf de PORNIC et bassins paysagers de la RIA de PORNIC) par rapport au rejet des eaux traitées dans le canal de Haute Perche ?

REPOSE :

Les volumes de réutilisation des eaux traitées considérés par le projet sont ceux de 2023/2024, à savoir :

- Pour le golf : 165 m³/j en moyenne réutilisés, en période estivale uniquement.
- Pour la RIA :

- o en période de nappe haute : 1000 m³/j en moyenne,
- o en période de nappe basse : 4000 m³/j en moyenne.

La REUT permet de réduire les rejets de la station de l'ordre de :

- 55% en période estivale,
- 16% en période hivernale,
- presque 100% en période d'étiage après la saison estivale (septembre – octobre).

Commentaires du commissaire enquêteur :

La réponse de la Communauté d'agglomération permet de quantifier le recyclage d'une partie non négligeable des eaux traitées et de fournir des informations sur l'importance de ce recyclage dans la réduction des volumes rejetés et ce, par saisons. Ce type d'information manquait dans le dossier.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

QUESTION 5 : Avez-vous envisagé d'autres types de réutilisation des eaux traités en dehors du rejet dans le canal de Haute Perche ?

REPONSE :

Il n'a pas été envisagé de nouvelle réutilisation des eaux traitées en plus de la Ria et du Golf dans le cadre du projet.

A noter toutefois que la qualité des eaux traitées par la future station d'épuration correspondra à une qualité B au sens de la réutilisation des eaux traitées (Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts) et qu'une réservation foncière est prévue pour l'implantation d'un futur traitement des micropolluants pouvant améliorer la qualité des eaux usées traitées et leurs possibilités de réutilisation.

Les travaux sur la station d'épuration permettront donc à Pornic Agglo Pays de Retz d'engager de nouvelles pistes de réflexion quant aux possibilités de réutilisation des eaux traitées. L'agglomération a par ailleurs réalisé une analyse stratégique multicritères permettant d'identifier les sites à fort potentiel pour la réutilisation des eaux usées traitées, que ce soit pour des usages agricoles, urbains ou industriels.

L'analyse multicritères des stations d'épuration du territoire de l'agglo vise à la sélection des sites prioritaires à fort impact pour le territoire et à fort potentiel de réplication pour la mise en œuvre de projets de Réutilisation des Eaux Usées Traitées parmi l'ensemble des stations d'épuration du territoire étudié. Pour cela, la méthodologie a été élaborée afin de confronter les différents gisements d'eaux usées traitées, les usages potentiels (agriculture, industrie, etc.) et les enjeux du territoire (déficit quantitatif, dégradation de la qualité, etc.), et ce afin de hiérarchiser les différents sites et d'identifier les sites les plus stratégiques, c'est-à-dire les couples « gisement/usage(s) » répondant à des enjeux locaux forts. Cette étude d'opportunité n'a pas pour le moment permis d'identifier de nouveaux potentiels d'usage pour la station d'épuration au regard du ratio bénéfique /coût d'investissement.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La réponse produite est complète. Elle présente un aspect « pédagogique » complémentaire qui aurait pu avoir sa place dans le dossier soumis à enquête publique.

Plusieurs points sont à retenir :

▶ ***Les modalités de recyclage actuelles pour la station des Salettes ne sont pas amenées à évoluer à courts termes.***

▶ ***Les traitements mis en place assurent une qualité des eaux traitées recyclables pour tous types d'arrosage (sous certaines conditions) sauf fruits et légumes consommés crus et espace vert ouvert au public.***

▶ ***La possibilité de traiter les micropolluants va permettre d'élargir les possibilités de recyclage.***

▶ ***Des pistes de réflexion sont en cours afin d'étudier les possibilités de valorisation pour toutes les stations de la Communauté d'agglomération selon une analyse multicritères qui va permettre de hiérarchiser les sites à privilégier.***

▶ ***Le rapport bénéfice/coûts restera un vecteur déterminant.***

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

**QUESTION 6 : D'une manière plus générale, pourriez-vous indiquer si des études ont été menées pour évaluer l'impact économique des derniers épisodes d'interdiction de commercialisation pour les conchyliculteurs et autres usages du littoral ?
Si tel est le cas, pourriez-vous fournir quelques chiffres sur cet impact ?**

REPONSE :

Pour la Loire Atlantique, 13 entreprises ont fait état aux services de l'Etat d'une perte moyenne de chiffre d'affaires d'environ 23 000 euros (299 000 €). Cette fermeture a eu des retentissements à l'échelle nationale et a terni l'image de la profession : le chiffrage réel des préjudices directs et indirects est plus conséquent que les simples déclarations recueillies auprès des professionnels du 44.

Au regard de l'usage pêche à pied de loisirs, les enjeux sanitaires sont forts puisque cette pratique est très développée (l'association de pêche à pied de la côte de Jade regroupe 1 500 adhérents) ; pour la sécurité sanitaire des pêcheurs, des restrictions ou des interdictions des zones de pêche peuvent être déclenchées, ou encore des recommandations sur la façon de consommer les coquillages ramassés (cuisson obligatoire notamment). Ces fermetures des zones de pêche à pied de loisirs peuvent affecter la fréquentation touristique ou des résidents secondaires. Au regard de l'usage environnemental, la baie de Bourgneuf est classée en zone Natura 2000 pour sa partie littorale et marines. Certains habitats à fort enjeu patrimonial comme les récifs d'Hermelles sont recensés sur le territoire de PAPR, notamment à la Bernerie en Retz. Les surverses sont sources d'eutrophisation et de pollutions (micropolluants) avec des incidences prévisibles sur la faune et la flore marine.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cette réponse permet de mettre l'accent sur les impacts directs et indirects des interdictions qui ont eu lieu.

L'impact économique « déclaré » peut paraître relativement réduit eu égard aux impacts indirects qui ne peuvent guère être chiffrés en particulier vis-à-vis de la renommée du bassin. Ces derniers sont difficilement chiffrables mais ils sont à prendre en compte dans la mesure où leur durée peut être importante pour retrouver la confiance des consommateurs.

En dehors de ces aspects économiques, cette réponse souligne les enjeux sanitaires et environnementaux d'une mauvaise qualité des eaux sur la frange littorale dont l'une des causes peut être attribuées aux surverses non maîtrisées.

QUESTION 7 : La configuration du site pourra-t-elle répondre aux évolutions réglementaires prévisibles dans le cadre de la refonte de la directive-cadre sur l'eau résiduaire urbaine. Comment dans ce projet ont été pris en compte ces évolutions réglementaires visant les norovirus, les polluants chimiques et les microplastiques ?

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

REPONSE :

Le projet tient compte des évolutions réglementaires prévisibles dans le cadre de la révision de la directive Eaux résiduaires urbaines (DERU).

La révision de la DERU prévoit de renforcer les niveaux de rejet sur les paramètres azote et phosphore pour les stations d'épuration de plus de 10 000 EH situées en zone sensible. Dans le cas de la station d'épuration de Pornic, cela induit un renforcement du niveau de rejet en phosphore par rapport à l'existant.

La filière mise en place dans le cadre des travaux permettra d'atteindre ce niveau de rejet en phosphore (bassin anaérobie pour déphosphatation biologique du phosphore, déphosphatation physico-chimique complémentaire et traitement tertiaire de type filtre à disque).

Concernant les micropolluants, la révision de la DERU prévoit la mise en place de traitement spécifique (quaternaire) dans les zones sensibles aux micropolluants. La station d'épuration sera probablement localisée en zone sensible aux micropolluants étant donné les usages proches (conchyliculture et baignade). De ce fait, le projet prévoit une réservation foncière pour la mise en place ultérieure d'un traitement micropolluant de type réacteur à charbon actif. La désinfection constitue un enjeu important sur la station d'épuration de Pornic par rapport aux usages en aval. La station doit permettre un abattement satisfaisant de la bactériologie et en particulier des norovirus. Dans le cadre du projet, il est prévu de mettre en base la désinfection à l'Ultra Violet qui constitue une barrière efficace. En cas de besoin, il est prévu qu'elle puisse être doublée d'une deuxième barrière de type acide performique pour fiabiliser la désinfection.

Dans le cadre des travaux, des garanties sont demandées sur tous les paramètres évoqués ci-dessus.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La Communauté d'agglomération affirme que la conception de la station prend bien en compte les évolutions réglementaires prévisibles par la mise en place de traitements spécifiques (déphosphatation, micropolluants, norovirus).

Il est important également de souligner que durant les travaux les objectifs de qualité sur les rejets seront maintenus avec des garanties demandées aux prestataires.

QUESTION 8 : Un de vos objectifs réside à réaliser des économies sur le poste énergie. Vous serait-il possible d'identifier les bénéfices énergétiques attendus par nouveau poste par rapport à la situation actuelle ?

REPONSE :

En premier lieu, dans le cadre du projet, il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments existants, pour une valorisation de l'électricité intégralement en autoconsommation sur la station. L'étude photovoltaïque réalisée estime la production de cette nouvelle centrale à 220.95 kWc soit une production annuelle représentant environ 9 % de la consommation de la future station.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Le principal gain énergétique attendu avec le projet réside dans le changement de technologie. En effet, les ratios habituellement utilisés font état d'une consommation moyenne de 6,5 kWh/kg DBO5 éliminée pour les stations d'épuration à technologie membranaire contre une consommation moyenne de 3,2 kWh/kg DBO5 éliminée pour les stations d'épuration de type boues activées. La consommation électrique moyenne annuelle de la STEP de Pornic est de 2 500 000 kWh, le gain énergétique sera très important.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La Communauté d'agglomération apporte des informations qui ne sont pas fournies dans le dossier sur la gestion énergétique du site.

Les points à retenir sont :

▶ ***La mise en place de panneaux photovoltaïques dont la production sera autoconsommée. Le gain sera relativement faible mais il existe.***

▶ ***La part la plus importante des économies d'énergie sera l'abandon du « traitement membranaire » qui permettra de diviser par 2 la consommation actuelle liée à ce poste.***

La définition du projet intègre bien une démarche volontariste pour prendre en compte les économies d'énergie.

QUESTION 9 : Dans le cadre du porter à connaissance qui sera déposé au titre de la loi sur l'eau, eu égard à l'article R 241-1 du Code de l'environnement, la rubrique 2.1.5.0. relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol sera -t-elle visée en particulier pour prendre en compte le rejet des eaux pluviales qui seront collectées sur le site ? Comment sera contrôlée la qualité des eaux ainsi rejetées ?

REPONSE :

La surface qui sera imperméabilisée dans le cadre du projet est de l'ordre 1 100 m². A ce titre, le projet n'est pas soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0. de l'article R 241-1 du Code de l'environnement. En revanche, la gestion des eaux pluviales du site est intégrée aux travaux.

Le SDAGE Loire Bretagne indique la prescription suivante à défaut d'éléments dans le SCOT ou le PLU : "à défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha ». A noter que PAPR s'est montré plus exigeant en demandant à dimensionner la gestion des eaux pluviales sur la base d'une pluie trentennale plutôt que décennale.

En considérant un coefficient d'imperméabilisation de 0,9, le débit de fuite maximal autorisé correspondant aux surfaces imperméabilisées totales sur la station (existant et extension) est de 2,4 L/s. L'étude des sols ayant démontré une perméabilité faible à très faible (10⁻⁹ à 10⁻⁵ m/s), il est prévu un bassin de décantation de 340 m³.

En phase de construction, les ruissellements pluviaux seront gérés par le titulaire du marché de construction.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Commentaires du commissaire enquêteur :

La Communauté d'agglomération justifie le fait que le rejet des eaux pluviales ne soit pas soumis à la déclaration sur la base de la superficie imperméabilisée au sein de l'emprise.

Toutefois la définition de la rubrique 2.1.5.0, prend en compte la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. La surface de 1 100 m² serait de fait sous-estimée.

Ce point devra être tranché lors de l'instruction du porter à connaissance, l'essentiel à retenir étant qu'un bassin de réception soit prévu pour le traitement des eaux pluviales sur le site avec un dimensionnement calculé sur la base d'une pluie trentennale.

A retenir que la gestion des eaux pluviales devra être prise en compte durant la phase « travaux » par le titulaire du marché.

QUESTION 10 : Dans la notice, la gestion des résidus est évoquée de façon assez rapide. Pourriez-vous développer davantage ce point (qualité, volume, destination, paramètres de contrôle) en indiquant également quels sont les attendus liés aux modifications proposées ?

REPONSE :

La gestion des sous-produits générés par le traitement des eaux usées futur est la suivante :

Sous-produit	Méthode d'évaluation de la quantité évacuée	Destination	Quantité annuelle estimée	Evolution dans le cadre du projet
Refus de dégrillage	Pesée des bennes	Ordures ménagères	150 t	Supérieur du fait du remplacement des dégrilleurs actuels par de nouveaux dégrilleurs à maille plus fine pour se passer du tamis en aval
Refus de tamisage	Pesée des bennes	Ordures ménagères		Moindre du fait que les tamis actuels seront enlevés et le nouveau tamis utilisé uniquement sur file temps de pluie, lorsque les débits seront supérieurs à 1 000 m ³ /h
Sables	Pesée des bennes	Ordures ménagères	10 t	Pas d'évolution attendue
Graisses	Camion hydrocureur	Traitement sur une autre station d'épuration équipée pour le traitement des graisses	100 m ³	Plus importante puisqu'elle ne subira pas un traitement biologique
Boues	Débitmètre Pesée	Epandage, conformément au plan d'épandage agréé par récépissé de déclaration le 14/08/2020	800 t MS	A horizon 2050, augmentation du volume de boue en lien avec l'augmentation de la charge organique arrivant sur la station dans le futur.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Quant aux débris liés à la démolition des ouvrages existants non réutilisés dans le cadre du projet, ils seront évacués vers une filière agréée au cours du chantier.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La réponse de la Communauté d'agglomération est complète et précise. Ce type d'information aurait pu utilement compléter le dossier.

Il est à noter une augmentation prévisible pour certains types de déchets, une diminution pour d'autres et la valorisation des boues comme matériaux d'épandage agricole.

QUESTION 11 : Dans les évolutions réglementaires, l'implication du secteur du traitement des eaux usées dans les émissions de gaz à effet de serre est également évoquée. Elle introduit des objectifs de neutralité carbone et un échéancier pour parvenir à ces objectifs en augmentant la part des énergies renouvelables utilisées. En quoi votre projet répond-il à cet objectif ?

REPONSE :

Une réflexion a été menée sur la possibilité de mettre en place une valorisation des boues par méthanisation, mais l'étude a montré que cette solution n'est viable techniquement et économiquement qu'à partir de 50 000 EH en moyenne, c'est-à-dire pour des stations de plus grande capacité. En effet la charge moyenne sur la station de Pornic est :

- En situation actuelle :
 - o Hors saison estivale : 16 660 EH
 - o En pointe estivale : 33 330 EH
- A horizon 2050 :
 - o Hors saison estivale : 26 000 EH
 - o En pointe estivale : 48 000 EH

En revanche, il est envisagé dans le cadre du projet d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments existants, pour une valorisation de l'électricité intégralement en autoconsommation sur la station. L'étude photovoltaïque réalisée estime la production de cette nouvelle centrale à 220.95 kWc soit une production annuelle représentant environ 9 % de la consommation de la future station. La réglementation européenne, non encore transposée en droit français précise que toutes les stations d'épuration de plus de 100 000 EH doivent effectuer un audit énergétique d'ici le 31 décembre 2028, contre 2032 pour celles comprises entre 10 000 EH et 100 000 EH. L'objectif est d'atteindre l'équilibre énergétique au 31 décembre 2045 au niveau national pour une infrastructure comme la station d'épuration de Pornic, c'est-à-dire que l'énergie annuelle produite par des sources renouvelables soit égale à l'énergie utilisée.

La neutralité carbone n'est pas atteinte sur ce projet en premier lieu car la méthanisation n'est pas opportune à ce jour. En fonction, dans un premier temps de l'évolution des coûts de l'électricité dans les années à venir mais également de la montée en charge de la station, la méthanisation pourrait devenir intéressante à moyen terme correspondant à l'horizon 2045.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Commentaires du commissaire enquêteur :

La réponse précise les points suivants :

- ▶ **La neutralité carbone n'est pas atteinte pour le projet présenté.**
- ▶ **La valorisation des boues dans une filière de méthanisation n'est actuellement économiquement et techniquement pas viable. Néanmoins, cette option n'est pas définitivement écartée.**
- ▶ **L'équilibre énergétique pour la station des Salettes sera une obligation réglementaire le 31 décembre 2045.**

Cette réponse n'appelle pas de commentaires particuliers en dehors du fait que les services de la Communauté d'agglomération ont bien à l'esprit ces objectifs et obligations.

QUESTION 12 : Dans le porter à connaissance évoqué dans la décision de la MRAe est-il envisagé la mise en place de mesures de suivi écologique afin de voir comment évolue le milieu naturel en périphérie de la zone en particulier au niveau du bassin « renaturé » et des plantations qui sont programmées. Un suivi plus spécifique au canal de Haute Perche (suivi biologique en particulier) est-il envisagé ?

REPONSE :

Pour rappel, l'implantation des nouveaux aménagements a fait l'objet d'une réflexion poussée, en échange avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire-Atlantique, et prenant notamment en considération les enjeux environnementaux. L'implantation du projet au nord-ouest de la station existante plutôt qu'à l'Est a en particulier été choisie pour ne pas impacter les forts enjeux biodiversité présents sur la parcelle disponible à l'Est.

Le nouveau passage des écologues au printemps ainsi qu'au début de l'été 2025 a confirmé que l'implantation retenue au projet n'avait pas d'impact sur une zone humide. Ainsi, le projet n'est pas soumis à l'article à la rubrique 3.3.1.0. de l'article R 241-1 du Code de l'environnement.

De ce fait, aucune mesure de compensation ou de suivi écologique n'est obligatoire réglementairement.

Néanmoins, Pornic Agglo Pays de Retz a fait librement le choix d'entreprendre la renaturation de l'ancienne lagune de gestion des eaux pluviales présentant une surface d'environ 3000 m². C'est pour cette raison que, dans le cadre de l'évolution du PLU sur la zone, cet espace sera exclu de la zone Ne et basculé en zone NI. Il n'est pas prévu de suivi écologique spécifiques de la renaturation du milieu ou du canal. A noter toutefois que la proximité de la zone humide et de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) devrait rendre la renaturation particulièrement efficace avec un gain fonctionnel dû à une gestion moins intensive car plus sous influence anthropique (hors enceinte de la station d'épuration).

Les mesures de suivi prévus concernent l'autosurveillance réglementaire des rejets d'eau traitée de la station dans le canal.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Commentaires du commissaire enquêteur :

Dans sa réponse la Communauté d'agglomération aborde plusieurs points :

▶ **L'implantation finale a été étudiée avec la DDTM en prenant en compte les enjeux environnementaux.**

▶ **L'emprise n'impacte pas de « zones humides ». Ce point a été confirmé lors des derniers inventaires réalisés en 2025 en complément de ceux mentionnés dans le dossier (rapport de prédiagnostic).**

▶ **Le retrait d'une lagune de l'emprise à l'est et sa renaturation à proximité d'une ZNIEFF de type II apporteront une plus-value écologique. Le classement de cette lagune sur 3 000 m² en zone NI marque bien la volonté de limiter les impacts sur l'environnement en limitant les emprises anthropisées.**

▶ **Des mesures de suivi écologique ne sont pas proposées mais uniquement un suivi sur les eaux rejetées.**

XVIII.2 Mise en compatibilité du PLU

QUESTION 13 : Vous serait-il possible de fournir un engagement ferme et définitif de la part de la commune de PORNIC afin de supprimer du règlement graphique du PLU la zone de protection de 100 m autour de la station ? Ce point est simplement évoqué dans le PV de réunion d'examen conjoint d'une façon qui ne me semble pas être très précise.

REPONSE :

Lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a soulevé le fait que le périmètre de protection de 100 m autour des stations d'épuration était une obligation réglementaire qui a été abrogée par arrêté interministériel du 23 septembre 2017.

En effet, selon les configurations et les enjeux présents, ce périmètre n'était pas nécessairement pertinent. Désormais la proximité des ouvrages projetés s'apprécie uniquement au regard de contraintes générales visant à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires.

Concernant la station d'épuration de Pornic, la configuration des lieux, avec une station d'épuration située à plus de 100 m des habitations ou établissement recevant du public et bénéficiant d'une coupure physique importante avec la voie ferrée et la topographie marquée, conduit à rendre ce périmètre de protection inopérant et sans effet sur la constructibilité.

En ce sens, la DDTM a proposé la suppression de ce périmètre de 100 m. La commune de Pornic a donné un avis favorable avec un accord pour suivre la proposition de la DDTM.

Pour confirmer sa position, la commune a écrit un courrier (cf. pièce jointe) le 6 juin 2025 où elle indique sa volonté de supprimer cette zone « tampon » de son règlement graphique dans le cadre de la mise en compatibilité avec la déclaration de projet.

Ci-après le courrier de la mairie de PORNIC qui m'a été adressé.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)



Direction de l'Aménagement et du Patrimoine

Dossier suivi par : Angelique THUILLIER
☎ 02 40 82 31 11

N/Réf. : D2506-00778

OBJET : Réponse de la commune de Pornic au PV de synthèse du commissaire-enquêteur

Simple

Monsieur,

Sur le procès-verbal de synthèse que vous avez remis ce jour à Pornic agglomération Pays de Retz, vous demandez un engagement ferme et définitif de notre part afin de supprimer du règlement graphique du PLU la zone de protection de 100 mètres autour de la station d'épuration.

Comme évoqué au cours de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 9 avril dernier, la Ville de Pornic, suivant la demande des services de l'Etat, accepte de supprimer du règlement graphique cette zone de protection de 100 mètres.

En effet, l'arrêté interministériel publié le 23 septembre 2017, modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif, a supprimé définitivement la distance minimale de 100 mètres, imposée entre les stations d'épuration et les habitations ou établissements recevant du public.

Désormais, la proximité des ouvrages projetés s'apprécie uniquement au regard des contraintes générales imposant que les stations de traitement soient installées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires.

De ce fait, la zone « tampon », qui avait été inscrite au PLU et préexistait au PLU de 2011, sera supprimée purement et simplement du règlement graphique du PLU mis en compatibilité avec la déclaration de projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Edgard BARBE



Copies à : Pornic Agglomération Pays de Retz



Hôtel de Ville - B.P. 1409 – 44214 Pornic Cedex / 02 40 82 31 11 / contact@pornic.fr / www.pornic.fr

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Commentaires du commissaire enquêteur :

La commune de PORNIC confirme par courrier que le règlement graphique du PLU ne mentionnera plus le périmètre de protection de 100 m autour de l'emprise dans la mesure où il ne repose plus désormais sur une obligation réglementaire. Nonobstant, un certain nombre de contraintes continue à s'imposer de manière à préserver au maximum les riverains de toute nuisance.

QUESTION 14 : Quelles seraient les dispositions prises par la commune de PORNIC dans les règlements graphique et écrit du PLU dans le cas où les hypothèses et modèles fournis dans l'étude ARTELIA de 2023 ne seraient pas validés du moins au droit du site ?

REPONSE :

Au préalable, il convient de rappeler qu'en parallèle de la présente procédure, la commune de Pornic a engagé une procédure de modification n°1 de son PLU dans laquelle il est envisagé d'ajuster la prescription graphique dédiée à la zone inondable du Canal de Haute Perche.

En effet, le PLU actuel s'appuie sur l'atlas des zones inondables (AZI) dont la fiabilité s'avère assez faible dans la délimitation du périmètre inondable.

L'étude ARTELIA de 2023, actualisée en 2025 pour tenir compte des événements d'octobre 2024, dispose d'une délimitation beaucoup plus fiable et précise. Elle a donc vocation à se substituer à la cartographie issue de l'AZI.

La modification n°1 devrait donc intégrer ces nouvelles données en remplacement de l'AZI, sous réserve de validation de l'étude par la DDTM. Sur ce point, des échanges réguliers se sont tenus au cours des derniers mois pour venir préciser et compléter les hypothèses et scénarios de modélisation du risque sur ce secteur. Les services de Pornic aggro Pays de Retz ont ainsi pu répondre aux différentes demandes de précisions attendues par les services de l'Etat. Les échanges se poursuivent et les services de l'État n'ont, pour l'heure, ni valider, ni invalider l'étude.

En cas d'invalidation de l'étude, la commune s'engage à revenir au périmètre défini par l'AZI avec la réintroduction de la règle suivante : *« En dehors du secteur du PPRL, dans les zones constructibles situées en lit majeur et lit majeur exceptionnel, les nouvelles constructions pourront être autorisées selon le règlement de la zone sous réserve de démontrer par tout moyen approprié (plan topographique, étude hydraulique, dossier loi sur l'eau...) l'absence de vulnérabilité de l'assiette de la construction au risque inondation du terrain naturel. »*

En tout état de cause, les changements de délimitation de la prescription et des règles associées sont sans impact sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet. En effet, le PLU actuellement en vigueur prévoit que dans les secteurs inondables sont autorisés *« les ouvrages, installations, aménagements d'infrastructures et réseaux d'intérêt général sans alternative à l'échelle du bassin de vie et réalisés selon une conception résiliente à l'inondation »*.

Dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU, cette disposition reste inchangée. Le projet de restructuration de la station d'épuration de Pornic et les différentes analyses conduites et exposées dans la déclaration de projet permettent de répondre à cette disposition.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

Commentaires du commissaire enquêteur :

Trois points sont à retenir :

► *Les hypothèses pour la réalisation des modèles réalisés dans l'étude hydraulique d'ARTELIA afin de définir la délimitation de la zone inondable associée au canal de Haute Perche ne sont pas encore validées par les services de la DDTM. Des échanges avec ce service sont toujours en cours.*

► *Dans le cas où les hypothèses seraient confirmées, le zonage graphique redéfinira l'enveloppe de la zone inondable avec les cotes correspondantes et le règlement applicable selon les cas pris en compte. Dans le cas contraire, les dispositions du PLU actuel seront reprises. Elles resteront basées sur les données moins précises de l'AZI.*

► *Les éventuels changements de délimitation et des règles associées seront sans impact sur la mise en compatibilité du PLU dans la mesure où sont autorisés dans le PLU actuel les installations réalisées au sein de la zone inondable selon une conception résiliente à l'inondation ce qui est bien le cas dans le présent dossier.*

XIX BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

XIX.1 Cadre juridique

► La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU mise en œuvre a respecté la réglementation en vigueur.

► Il convient de souligner que la concertation préalable n'était pas obligatoire. La Communauté d'agglomération a décidé de mettre en œuvre cette procédure en voulant anticiper la décision de la MRAe sur l'obligation ou pas de procéder à une évaluation environnementale pour la modification du PLU. Cette concertation préalable n'a pas eu les effets escomptés en dehors d'une participation active des participants à la réunion publique qui a permis d'intégrer dans le dossier des adaptations liées aux questions et réponses apportées par la Communauté d'agglomération.

XIX.2 Publicité de l'enquête publique

► Les conditions réglementaires du déroulement de l'enquête sur 18 jours consécutifs, notamment les formalités d'information et de publicité précisées dans l'arrêté d'ouverture ont été respectées correctement. **Il est à souligner que les services de la Préfecture et le maître d'ouvrage ont déployé des moyens importants pour la publicité de cette enquête** dont en particulier la mise en place d'un registre dématérialisé et la possibilité de consulter le dossier et de déposer les remarques sur des registres « papier » dans deux endroits différents, à savoir la mairie de PORNIC et le siège de la Communauté d'Agglomération de PORNIC Agglo-Pays de Retz.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

► L'affichage de l'avis et de l'arrêté d'enquête a été correctement fait en mairie de PORNIC et au siège de la Communauté d'agglomération. Par ailleurs, l'affichage sur le terrain a été dense (14 panneaux mis en place). A priori, ces panneaux n'ont pas fait l'objet de malveillance durant toute la durée de l'enquête publique. Je souligne également que l'information a été correctement menée dans la presse locale avec la parution de l'avis dans 2 journaux à 2 reprises et par des avis dans les bulletins de liaison de la mairie et de la Communauté d'Agglomération.

► Les moyens mis en œuvre ont répondu pleinement aux obligations réglementaires précisées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête. **Les moyens mis en œuvre permettaient à chaque habitant d'avoir une bonne information relative à la tenue de l'enquête et du projet présenté.**

► Le public a disposé de différents moyens pour faire valoir les remarques qu'il souhaitait partager soit sur les registres « papier » mis à disposition, soit par mail, par courrier postal ou directement sur le registre dématérialisé.

XIX.3 Déroulement de l'enquête

► Cette enquête publique s'est déroulée sans aucun incident particulier dans un excellent climat. Les 3 permanences programmées se sont déroulées correctement aux dates et aux horaires précisés dans l'arrêté.

► Le commissaire enquêteur a pu obtenir très facilement tous documents qu'il souhaitait avoir et consulter pour la bonne exécution de sa mission. Il a posé de nombreuses questions au maître d'ouvrage sur le contenu technique du dossier qui lui a apporté des réponses circonstanciées dans un excellent état d'esprit. A ce sujet, je tiens à souligner que le personnel du service « assainissement et « urbanisme » de la Communauté d'agglomération s'est montré toujours disponible.

► Après la clôture officielle de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse a été remis au maître d'ouvrage qui, en retour, a remis dans le délai réglementaire son mémoire en réponse. Ce dernier a permis de compléter utilement les informations fournies dans le dossier de présentation.

XIX.4 Contenu du dossier

► Les points suivants méritent d'être pris en compte :

- Les dossiers répondaient aux attentes réglementaires tant au niveau de leur contenu que de leur compréhension. Une première pourrait être faite sur la notice de présentation du projet de modifications de la station d'épuration des Salettes qui s'est avéré être très technique et relativement peu accessible au plus grand nombre. Toutefois le fait d'avoir intégré au dossier un résumé non technique a permis de clarifier certains aspects du dossier et ainsi d'en améliorer sa compréhension. Par ailleurs, une analyse de la conformité du projet avec les dispositions du SDAGE LOIRE-BRETAGNE et SAGE de la Baie de Bourgneuf et Marais Breton aurait utilement compléter les informations fournies. Je souligne toutefois que la partie « écologique » du dossier est complète et précise même si la période d'observations n'était la plus adaptée.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)

En résumé, le dossier donne un niveau d'informations suffisant pour la compréhension des enjeux locaux, sur les évolutions programmées, sur le choix de l'emprise, sur les impacts sur l'environnement et sur les mesures proposées pour en limiter les effets.

Le contenu du dossier apporte des éléments concrets pour justifier l'intérêt général du projet et son impact sur l'environnement.

- Sur les évolutions du PLU indispensables à mener, le dossier exposait clairement les enjeux et les modifications des règlements écrit et graphique.

XIX.5 Participation du public

► La Communauté d'agglomération et la mairie de PORNIC ont déployé des moyens importants sur la publicité relative à la tenue de l'enquête publique. Le public pouvait avoir facilement les renseignements relatifs à cette enquête. Il s'agit d'un point très positif répondant aux objectifs d'une telle procédure.

D'ailleurs, la fréquentation du site avant l'ouverture de l'enquête témoigne du fait que l'information était disponible et qu'elle a bien été consultée. L'absence de contributions ne peut pas être imputable à un manque de publicité.

► Malgré les moyens déployés répondant aux obligations réglementaires, la participation du public a été très décevante **puisque aucune contribution n'a été recensée durant toute la durée de l'enquête**. Compte tenu des enjeux environnementaux, sanitaires et économiques, nous pouvions être en droit d'attendre une fréquentation plus « active » de la part de la population locale.

► Plusieurs points méritent d'être soulevés pour commenter ce constat :

- Les problèmes liés à la station d'épuration des Salettes sont parfaitement connus localement. La presse s'est d'ailleurs fait écho à plusieurs reprises des dysfonctionnements constatés et du projet de reconfiguration de cette station qui a fait l'objet d'une communication spécifique de la part du maître d'ouvrage. On ne peut donc pas conclure à un désintérêt de la population. Je souligne que la participation à la réunion publique a été relativement satisfaisante avec 21 personnes qui se sont mobilisées et ont posé des questions totalement légitimes vis-à-vis des problèmes soulevés.
- Le manque de mobilisation constaté peut également être associé à des attentes locales très fortes vis-à-vis des enjeux sanitaires, environnementaux et économiques. Nous pourrions pratiquement dire que ce projet était attendu en particulier par les professionnels de la filière conchylicole associés en amont aux réflexions préalables. Comme durant les enquêtes publiques d'une manière générale s'expriment essentiellement des opposants à un projet spécifique, rien de bien surprenant à ce qu'un projet attendu ne fasse pas l'objet d'une mobilisation de la population.
- Sur ces aspects, il convient également de souligner le nombre de téléchargements qui ont été faits durant l'enquête. Ils indiquent un certain intérêt de la part des visiteurs du site qui ne s'est pas traduit dans les faits par des contributions négatives voire positives au projet.

RAPPORT D'ENQUÊTE

*ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETTES (COMMUNE DE PORNIC)*

XIX.6 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération de PORNIC Agglo-Pays de Retz apporte des informations complémentaires claires et précises. Son contenu répond parfaitement aux objectifs de ce genre de document qui a pour objet d'apporter des réponses aux observations formulées par le commissaire enquêteur et les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête. Dans le cas présent, ce mémoire répond aux seules questions posées par mes soins dans le rapport de synthèse.

D'une manière globale, je considère que, malgré le manque de contributions du public, le contenu des pièces du dossier soumis à enquête publique, son bon déroulement et les réponses du maître d'ouvrage vont permettre d'argumenter mes conclusions et mon avis sur l'intérêt public majeur du projet et sur les modifications à apporter au PLU de PORNIC.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à la Chapelle sur Erdre, le 17 juin 2025

Le Commissaire Enquêteur

Daniel DEVAUX



RAPPORT D'ENQUÊTE

*ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETES (COMMUNE DE PORNIC)*

ANNEXES

RAPPORT D'ENQUÊTE

*ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETES (COMMUNE DE PORNIC)*

ANNEXE 1

**Certificats d'affichage et de dépôt
(Communauté d'agglomération de PORNIC
Agglo-Pays de Retz et mairie de PORNIC)**

Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

À transmettre à :

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales (EG)
6, quai Ceineray - B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

à l'issue de la période d'enquête

Enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Pornic

avec le projet de restructuration de la station d'épuration des Salettes
sur la commune de Pornic

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

d'un avis d'ouverture d'enquête publique unique préalable à une déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de Pornic

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2025/UPAF/038 en date du 18 avril 2025

Je soussigné M. Claude CAUDAL

Présidente de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,

CERTIFIE que l'avis relatif à l'enquête susmentionnée a été affiché :

- à la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

du 28/04/25 au 31/05/25 inclus.

Fait à Pornic

Le 05/06/25

Pour le Président,
Par délégation


Le Vice-Président
Claude CAUDAL

Signature
PORNIC
agglo
PAYS DE RETZ



Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

À transmettre à :

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales (EG)

6, quai Ceineray - B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

à l'issue de la période d'enquête

CERTIFICAT DE DÉPÔT DU DOSSIER D'ENQUÊTE **(DP MEC PLUM)**

**relatif à l'enquête publique unique préalable
à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de Pornic**

**avec le projet de restructuration de la station d'épuration des Salettes
sur la commune de Pornic**

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2025/UPAF/038 en date du 18 avril 2025

Je soussigné M. Claude CAUDAL

Présidente de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

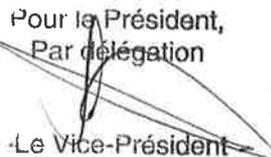
CERTIFIE que le dossier d'enquête relatif au projet susmentionné,

a été déposé à la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,

du 14/05/25 au 31/05/25 inclus.

Fait à PORNIC,

Le 05/06/25

Pour le Président,
Par délégué

Le Vice-Président
Claude CAUDAL

Signature

PORNIC
agglo
PAYS DE RETZ



Commune de PORNIC

À transmettre à :

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales (EG)
6, quai Ceineray - B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

à l'issue de la période d'enquête

Enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Pornic

avec le projet de restructuration de la station d'épuration des Salettes
sur la commune de Pornic

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

d'un avis d'ouverture d'enquête publique unique préalable à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Pornic

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2025/UPAF/038 en date du 18 avril 2025

Je soussigné Mme Claire Hugues

Maire de la commune de **PORNIC**,

CERTIFIE que l'avis relatif à l'enquête susmentionnée a été affiché :

- en mairie de Pornic

du 22/06/2025 au 02/06/2025 inclus.

Fait à Pornic

Le 02/06/2025

Pour le Maire et par délégation
Marie Dupré
Directrice Générale des Services
Signature



Commune de PORNIC

À transmettre à :

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales (EG)

6, quai Ceineray - B.P. 33515

44035 NANTES CEDEX 1

à l'issue de la période d'enquête

CERTIFICAT DE DÉPÔT DU DOSSIER D'ENQUÊTE (DP MEC PLUM)

**relatif à l'enquête publique unique préalable
à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de Pornic**

**avec le projet de restructuration de la station d'épuration des Salettes
sur la commune de Pornic**

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2025/UPAF/038 en date du 18 avril 2025

Je soussigné M^{me} Claire Hugues

Maire de la commune de **PORNIC**,

CERTIFIE que le dossier d'enquête relatif au projet susmentionné,

a été déposé en **mairie de PORNIC**,

du 26/06/2025 au 02/06/2025 inclus.

Fait à **PORNIC**,

Le 02/06/2025

Pour le Maire et par délégation
Marie Dupré
Directrice Générale des Services.

Signature



RAPPORT D'ENQUÊTE

*ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETES (COMMUNE DE PORNIC)*

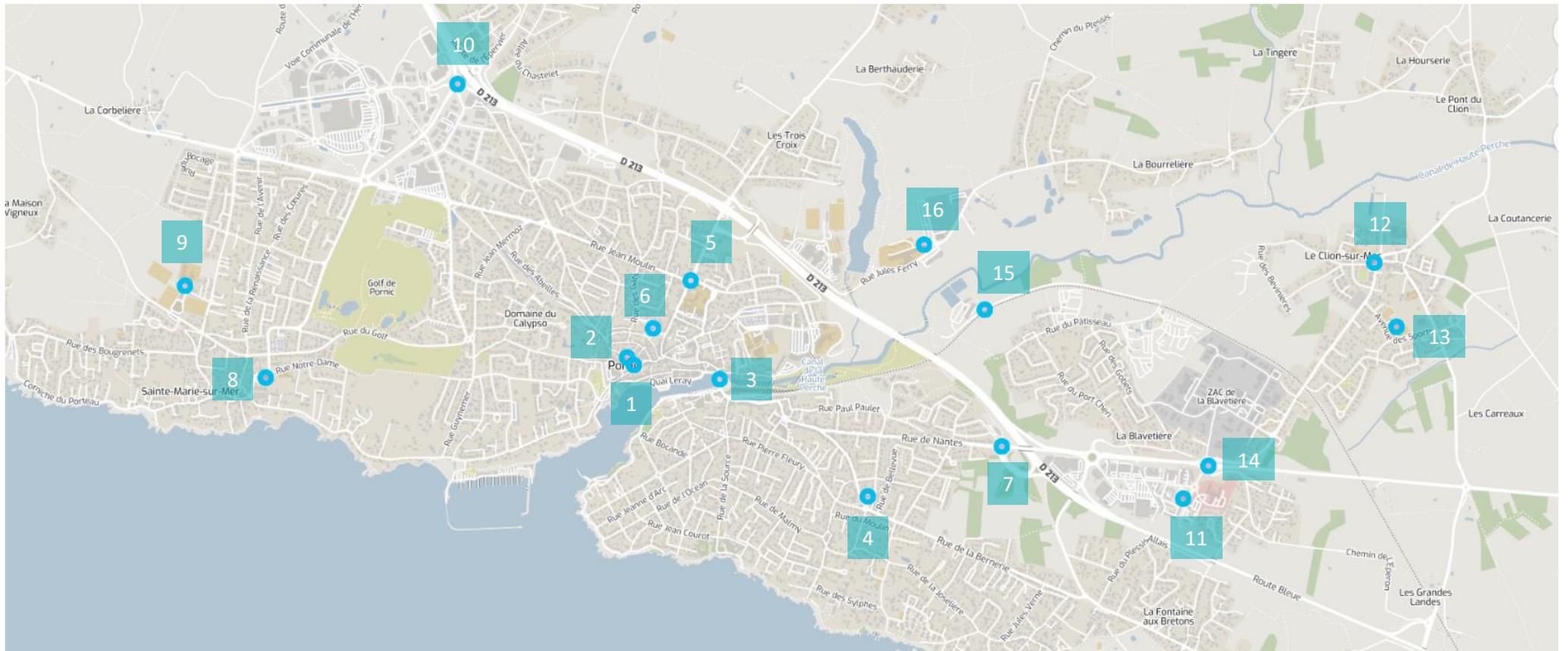
ANNEXE 2

Affichage de terrain

Liste des emplacements affiches Avis d'ouverture
d'Enquête Publique PLU

Emplacement	Nbre d'affiches	Photo	Dates constat PM
Pornic centre		7	
Mairie principale	1	N°1	29 avril 2025
Place des Halles	1	N°2	29 avril 2025
Pont du 8 mai	1	N°3	29 avril 2025
Parking de la Birochère	1	N°4	29 avril 2025
rond-point du souvenir Français	1	N°5	29 avril 2025
Parking de Verdun	1	N°6	29 avril 2025
Rond-point d'entrée de la rue Marin Marie	1	N°7	29 avril 2025
Secteur Ste-Marie		3	
Mairie annexe de Ste-Marie	1	N°8	29 avril 2025
Ecole des Sablons	1	N°9	29 avril 2025
Rond-point Pornic Ouest	1	N°10	29 avril 2025
Secteur Le Clion sur Mer		6	
Pornic aggro Pays de Retz	1	N°11	29 avril 2025
Mairie annexe du Clion	1	N°12	29 avril 2025
Parking de l'avenue des Sports	1	N°13	29 avril 2025
Rond-point Gilbert Pollono	1	N°14	29 avril 2025
Station d'épuration de Pornic	1	N°15	29 avril 2025
Parking Lycée Val-Saint-Martin	1	N°16	29 avril 2025
Total	16		

Plan global



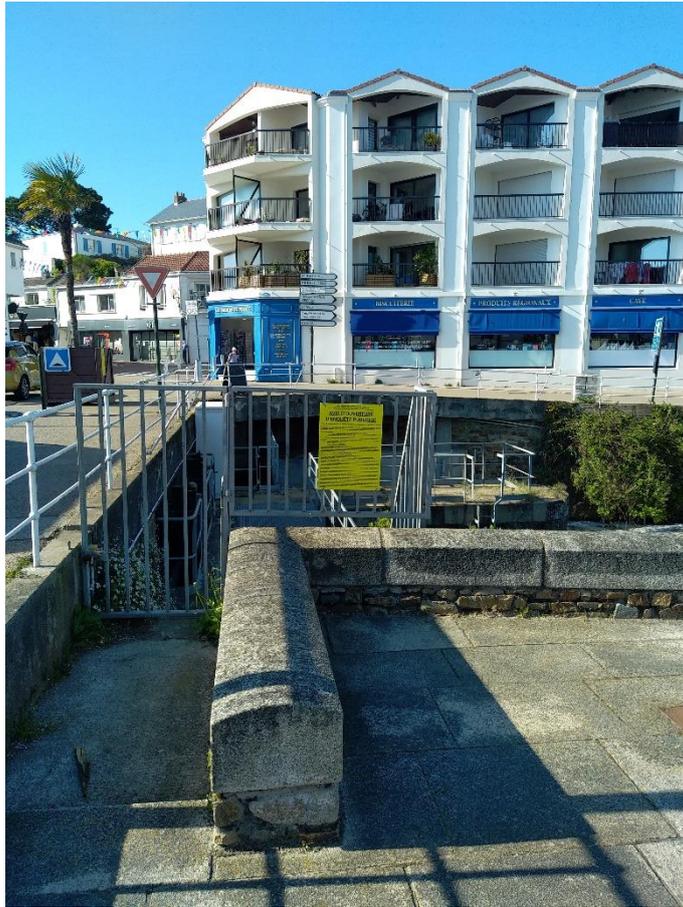
Mairie principale – Photo N°1



Place des Halles – Photo N°2



Pont du 8 mai – Photo N°3



Parking de la Birochère – Photo N°4



Rond-point du souvenir Français – Photo N°5



Parking de Verdun – Photo N°6



Rond-point d'entrée de la rue Marin Marie - N°7



Mairie annexe de Ste-Marie – Photo N°8



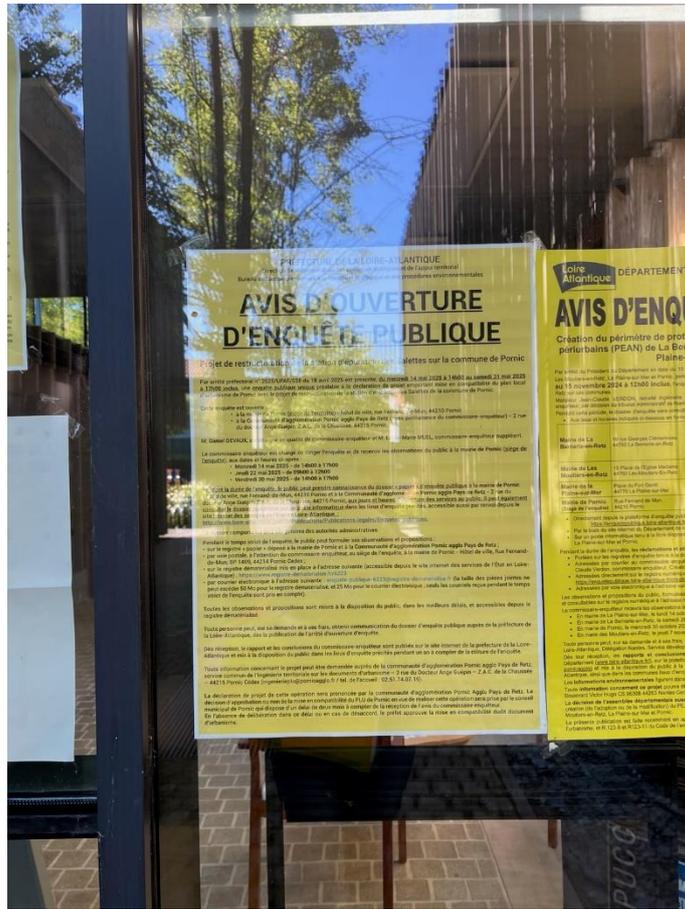
Ecole des Sablons – Photo N°9



Rond-point Pornic Ouest – Photo N°10



Pornic aggro Pays de Retz – Photo N°11



Mairie annexe du Clion – Photo N°12



Parking de l'avenue des Sports – Photo N°13



Rond-point Gilbert Pollono – Photo N°14



Station d'épuration de Pornic – Photo N°15



Parking Lycée Val-Saint-Martin – Photo N°16





Pornic

RAPPORT N° 2025000064

Objet :

**Constatation d'affichage d'avis
d'ouverture d'enquête Publique PLU
sur la commune de Pornic.**

Identité du mis en cause :

Civilité :
Nom : PORNIC
AGGLOMÉRATION
Prénoms :
Né(e) le :
à :
Profession :
Nationalité :
Domicile :

Destinataires :

- Madame le Maire
- Monsieur le Chef de Service de la
Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

Rapport de Constatation

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept du mois de mai,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal CHAUVIN Laurent,

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en
résidence à la Mairie de Pornic

En fonction à la Police Municipale de Pornic

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus
de Madame le Maire de Pornic

Vu les articles 21, 21 2°, 21-1, 21-2, D14-1, 73 et 429 du Code
de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants

:

PREAMBULE

Ce jour, à la demande de Pornic Agglomération, nous, nous
rendons sur les 16 emplacements de la liste d'avis d'ouverture
d'enquête publique PLU, du projet de restructuration de la station
d'épuration des Salettes sur la commune de Pornic

CONSTATATIONS

Ce jour, à 16h45, **secteur Sainte Marie:** nous constatons la
pose de pancartes à la Mairie Annexe de Sainte-Marie, Ecole
des Sablons et Rond Point Pornic Ouest. Le 28/05/2025,
constatons **secteur centre:** Mairie Principale, Place des halles,
Pont du 8 Mai, Parking de la Birochère, Parking de Verdun et
Rond point d'entrée de la rue Marin-Marie. Constatons **secteur
Le Clion sur Mer:** Pornic Agglo Pays de Retz, Mairie Annexe du
Clion, Parking de l'avenue des sport, Rond point Gilbert Pollono,
Station d'épuration de Pornic et Parking Lycée Val-Saint-Martin.
Nous effectuons également une planche photo avec 3 pièces
jointes.

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à
Madame le Maire de Pornic.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes
fins que vous jugerez utiles.

Fait à Pornic
Le 28/05/2025

Signature du rapport N°2025000064
Les A.P.J.A. :



Vu et transmis,
Le Chef de Service de Police Municipale

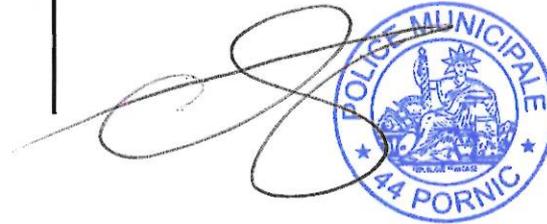


Photo N°1 - Liste des emplacements affiches Avis d'ouverture d'enquête Publique PLU

Photo N°2 - Plan global

Photo N°3 - Plan Centre Ville

Photo N°4 - Mairie Principale

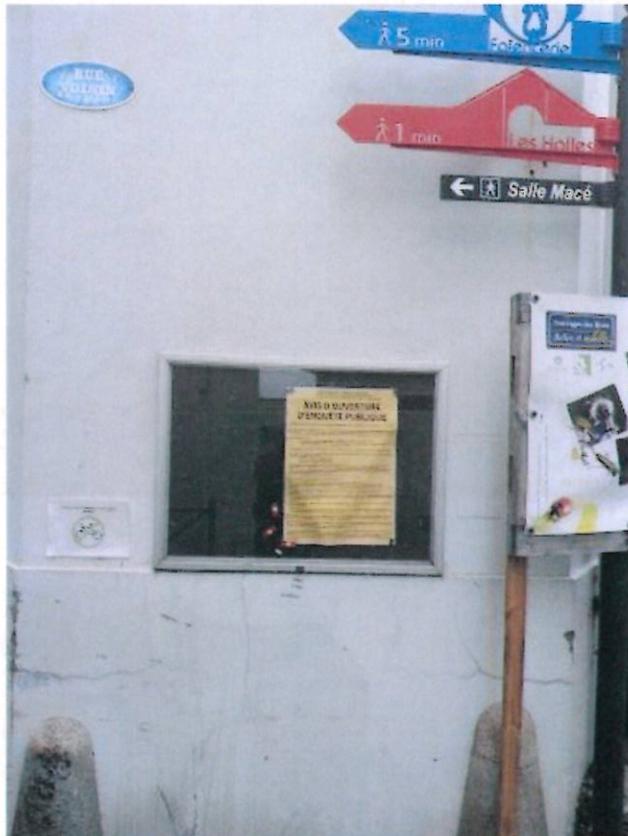


Photo N°5 - Place des Halles



Photo N°6 - Pont du 8 Mai



Photo N°7 - Parking de la Birochère



Photo N°8 - Rond-point du Souvenir Français



Photo N°9 - Parking de Verdun



Photo N°10 - Rond-point d'entrée de la rue Marin Marie



Photo N°11 - Mairie Annexe de Sainte Marie



Photo N°12 - Ecole des Sablons



Photo N°13 - Rond-point Pornic Ouest



Photo N°14 - Pornic Agglo Pays de Retz

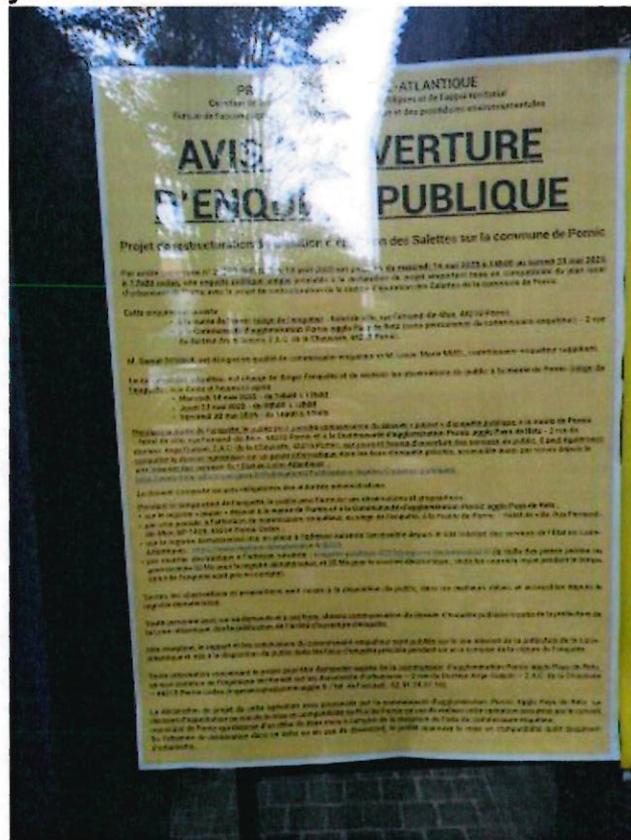


Photo N°15 - Mairie Annexe du Clion



Photo N°16 - Parking de l'avenue des sport



Photo N°17 - Rond-point Gilbert Pollono



Photo N°18 - Station d'épuration de Pornic



Photo N°19 - Parking Lycée Val Saint Martin





Pornic

Rapport de Constatation

Liste des personnes concernées
Rapport de Constatation N° 2025000064

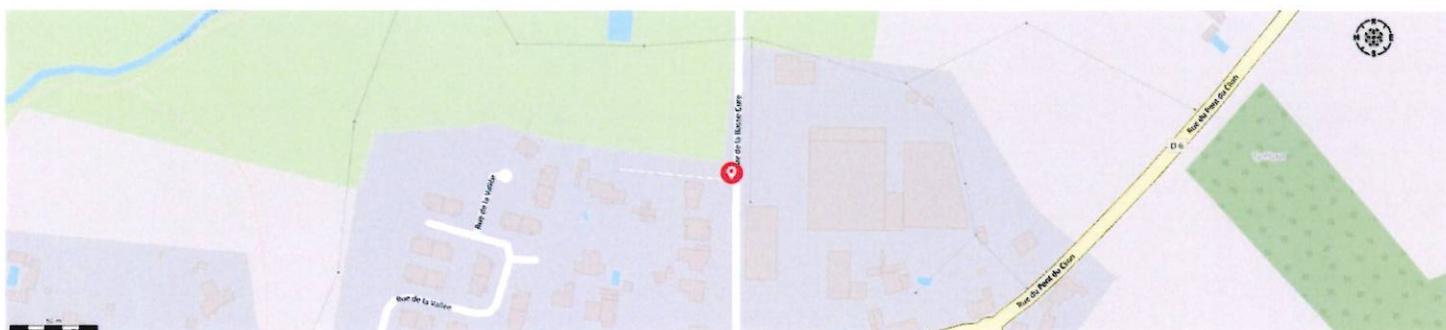
Rôle	Identité	Naissance	Adresse	Coordonnées
Contrevenant	PORNIC AGGLOMÉRATION			



Rapport de Constatation

Géolocalisation
Rapport de Constatation N° 2025000064

Pornic



Liste des emplacements affiches Avis d'ouverture
d'Enquête Publique PLU

Emplacement	Nbre d'affiches	Photo	Dates constat PM
Pornic centre			
7			
Mairie principale	1	1	28/05/2025
Place des Halles	1	1	28/05/2025
Pont du 8 mai	1	1	28/05/2025
Parking de la Birochère	1	1	28/05/2025
rond-point du souvenir Français	1	1	28/05/2025
Parking de Verdun	1	1	28/05/2025
Rond-point d'entrée de la rue Marin Marie	1	1	28/05/2025
Secteur Ste-Marie			
3			
Mairie annexe de Ste-Marie	1	1	27/05/2025
Ecole des Sablons	1	1	27/05/2025
Rond-point Pornic Ouest	1	1	27/05/2025
Secteur Le Clion sur Mer			
6			
Pornic agglo Pays de Retz	1	1	28/05/2025
Mairie annexe du Clion	1	1	28/05/2025
Parking de l'avenue des Sports	1	1	28/05/2025
Rond-point Gilbert Pollono	1	1	28/05/2025
Station d'épuration de Pornic	1	1	28/05/2025
Parking Lycée Val-Saint-Martin	1	1	28/05/2025

Total

16



RAPPORT D'ENQUÊTE

*ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETES (COMMUNE DE PORNIC)*

ANNEXE 3

Attestations de parution dans la presse locale

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Peggy CLAUDIN**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE
DCPPAT Bureau de l'accompagnement à la transition
ELISABETH GLOANNEC**

Date et heure d'envoi : 18/04/2025 16:46:25

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **74046746**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires
représentant permanent **David SHAPIRO**

SAS au capital 480 000€, représentée par son

, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS
PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION
D'EPURATION DES SALETTES COMMUNE DE PORNIC**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE
PRESSE-OCEAN**

**LOIRE ATLANTIQUE
LOIRE ATLANTIQUE**

Le **26/04/2025**
Le **26/04/2025**

David SHAPIRO

Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Peggy CLAUDIN**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE
DCPPAT Bureau de l'accompagnement à la transition
ELISABETH GLOANNEC**

Date et heure d'envoi : 18/04/2025 16:46:25

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **74046746**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires
représentant permanent **David SHAPIRO**,

SAS au capital 480 000€, représentée par son

déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS
PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION
D'EPURATION DES SALETTES COMMUNE DE PORNIC**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE
PRESSE-OCEAN**

**LOIRE ATLANTIQUE
LOIRE ATLANTIQUE**

Le **26/04/2025**
Le **26/04/2025**

David SHAPIRO

Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

RAPPORT D'ENQUÊTE

*ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETES (COMMUNE DE PORNIC)*

ANNEXE 4

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique



**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC RELATIVE
AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES
SALETTES**

***Du mercredi 14 mai 2025 à 14H00
au samedi 31 mai 2025 à 17H00***

PV DE SYNTHESE



Références réglementaires :

- ▶ *Décision du Tribunal Administratif de NANTES n°E25000083/44 du 9 avril 2025 portant décision de nomination d'un commissaire-enquêteur en la personne de M. Daniel DEVAUX.*
- ▶ *Arrêté n°2025/UPAF/038 du 18 avril 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de PORNIC.*

SOMMAIRE

I	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
I.1	Préambule	3
I.2	Cadre réglementaire	3
I.3	Mesures de publicité.....	4
I.4	Ouverture et clôture de l'enquête publique	5
I.5	Permanences tenues.....	5
I.6	Bilan comptable	6
I.7	Bilan de la fréquentation du site et téléchargements associés	6
II	DEROULEMENT DES PERMANENCES	7
II.1	Permanence du mercredi 14 mai 2025 de 14h00 à 17h00	7
II.2	Permanence du jeudi 22 mai de 9h00 à 12h00.....	7
II.1	Permanence du vendredi 30 mai de 14h00 à 17h00	7
III	ANALYSE DES CONTRIBUTIONS.....	7
IV	QUESTIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE LIEES AUX CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	8
V	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
VI	APPRECIATION GENERALE	10
VII	CONCLUSION	11

Je soussigné, Daniel DEVAUX, commissaire enquêteur demeurant 7 chemin des Cèpes à la CHAPELLE/ERDRE (44240), ai l'honneur d'exposer le déroulement et les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée concernant la déclaration de projet pour les travaux d'adaptation de la station d'épuration de PORNIC-les Salettes emportant mise en compatibilité du PLU de PORNIC.

I DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.1 Préambule

Le présent document a pour objet de retranscrire de manière objective et neutre les observations, demandes et réclamations reçues du public. Il est remis et commenté au Maître d'Ouvrage afin que ce dernier puisse apporter dans un délai de 15 jours suivant les dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement toutes observations qu'il juge utile de préciser dans son mémoire en réponse.

Pour le lecteur, il est précisé que le registre numérique mis en place pour la présente enquête publique collecte toutes les contributions déposées par les moyens numériques (*formulaire du registre numérique, courrier électronique adressé sur l'adresse e-mail dédiée*), ainsi que celles déposées par les moyens traditionnels (*registre papier et courrier postal*) qui, après avoir été scannées, sont transférées sur le registre dématérialisé.

Dans le cas présent, il n'y a eu aucune contribution déposée soit directement sur le registre dématérialisé, soit par mail, courrier postal, ni sur les 2 registres « papier » mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête.

I.2 Cadre réglementaire

La présente enquête publique diligentée par le préfet de Loire-Atlantique porte sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de PORNIC.

La déclaration est liée aux travaux de modifications envisagés sur la station d'épuration des Salettes sur cette même commune.

La maîtrise d'ouvrage est du ressort de PORNIC Agglo-Pays de Retz (PAPR) compétente en matière d'assainissement sur cette intercommunalité. Elle est également menée sur la partie mise en compatibilité du PLU par la commune de PORNIC ayant gardée sa compétence « urbanisme ».

La déclaration de projet permet de justifier de l'intérêt général de l'opération de reconfiguration de la station d'épuration et d'exposer les adaptations des dispositions règlementaires du PLU en compatibilité avec la réalisation du projet sur lesquelles la commune de PORNIC, compétente en matière d'urbanisme, doit se prononcer par délibération sur saisine de PAPR.

L'enquête publique repose sur les documents suivants :

- Arrêté du Président de Pornic Agglo Pays de Retz n°2025-05 du 10 janvier 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic ;
- Décision du Tribunal Administratif de NANTES n°E25000083/44 du 9 avril 2025 portant décision de nomination d'un commissaire-enquêteur en la personne de M. Daniel DEVAUX ;
- Arrêté n°2025/UPAF/038 du 18 avril 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de PORNIC.

I.3 Mesures de publicité

Les modalités de publicité de l'enquête publique ont été régulièrement suivies conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- Par voie d'affichage en mairie de PORNIC (siège de l'enquête publique) et au niveau des locaux de PORNIC Agglo-Pays de Retz à partir du 28 avril 2025, par affichage sur le terrain 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (16 affiches mises en place). J'ai pu vérifier l'affichage en mairie et au siège de PAPR avant l'ouverture de l'enquête publique les 30 avril 2025 et également sur le terrain le 9 mai 2025.
A ma demande, la Police Municipale de PORNIC a établi un rapport relatif à cet affichage de terrain le 27 et 28 avril 2025 avant l'ouverture de l'enquête et le 28 mai 2025 pratiquement aux termes de l'enquête. Aucune dégradation n'a été constatée, les affiches mises en place ont été conservées durant toute la durée de l'enquête.
- Par parution dans la presse locale à 2 reprises (Presse Océan et Ouest France les 26/04/2025 et 15/05/2025). Les attestations de parution sont jointes en annexe du rapport d'enquête.
- Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier a été mis en ligne sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique à l'adresse suivante <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.
- Des informations spécifiques ont été faites également dans le bulletin municipal de PORNIC (PORNIC mag n°144 d'avril 2025) et dans le bulletin de liaison de PORNIC Agglo-Pays de Retz.
- Des liens étaient disponibles sur les sites internet de la Communauté de communes et celui de la mairie de PORNIC avec accès aux pièces du dossier.
- Une concertation préalable a été organisée pour donner suite à la décision du 28 novembre 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération. Cette concertation a été organisée selon les articles L121-15-1 à L.121-17 et R.121-19 à R.121- du Code de l'environnement. Elle a eu lieu du 18 décembre 2024 au 22 janvier 2025 soit sur 35 jours consécutifs. Le bilan de la concertation préalable est joint au dossier d'enquête.
- Une réunion publique a également été organisée le 15 janvier 2025 sous la présidence du 1^{er} vice-président de PAPR en charge de l'assainissement. Le compte rendu de la réunion est joint au dossier.

En accord avec l'Arrêté d'ouverture de l'enquête (n°205/UPAF/038 du 18 avril 2025), le public a pu dès l'ouverture de l'enquête publique le 14 mai 2025 à 14h 00 :

- consulter le dossier dans sa version papier et dans une version numérique via un poste informatique dédié mis à disposition en mairie de PORNIC et au siège de la Communauté d'agglomération. Le dossier était également accessible depuis la plate-forme mise en place par PRAMBULES soit directement, soit par des liens à partir des sites de la Préfecture, de la mairie et de la Communauté d'agglomération.
- déposer ses contributions selon les modalités suivantes :
 - sur les registres d'enquête « version papier » à feuillets mobiles durant les heures d'ouverture de la mairie de PORNIC et au siège de PORNIC Agglo-Pays de Retz,
 - par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête soit en mairie de PORNIC,
 - sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6223>. Sur cette plate-forme tous les éléments du dossier étaient consultables à compter du 14 mai 2025 14h00 jusqu'aux termes de l'enquête.
 - par courrier électronique sur l'adresse email dédiée (enquete-publique-6223@registre-dematerialise.fr).

Je souligne également le fait que PREAMBULES a mis sur les réseaux sociaux facebook et « X » une information spécifique avec un lien permettant d'accéder au dossier.

I.4 Ouverture et clôture de l'enquête publique

L'ouverture de l'enquête publique a eu lieu le mercredi 14 mai 2025 à partir de 14h00.

La clôture a eu lieu le samedi 31 mai 2025 à 17h00.

Elle s'est déroulée au total sur 18 jours.

I.5 Permanences tenues

Trois permanences ont été tenues conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête (article 4).

- **le mercredi 14 mai de 14h00 à 17h00,**
- **le jeudi 22 mai 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **le vendredi 30 mai 2025 de 14h00 à 17h00.**

Aucun n'incident n'a perturbé l'organisation de ces trois permanences qui se sont tenues en mairie de PORNIC dans une salle totalement accessible à tout public.

Les dossiers et registres « papier » ont été récupérés par mes soins le lundi 2 juin 2025 dans les locaux de la Communauté de communes.

I.6 Bilan comptable

La participation du public à l'enquête peut se résumer comme suit :

- **Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences ;**
- **Aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé que ce soit par dépôt direct, par email, sur les registres papier, ou par courrier. D'après les renseignements obtenus auprès de la mairie de PORNIC et de la Communauté de communes, il n'y a eu aucune consultation des dossiers mis à disposition du public dans ces locaux.**

I.7 Bilan de la fréquentation du site et téléchargements associés

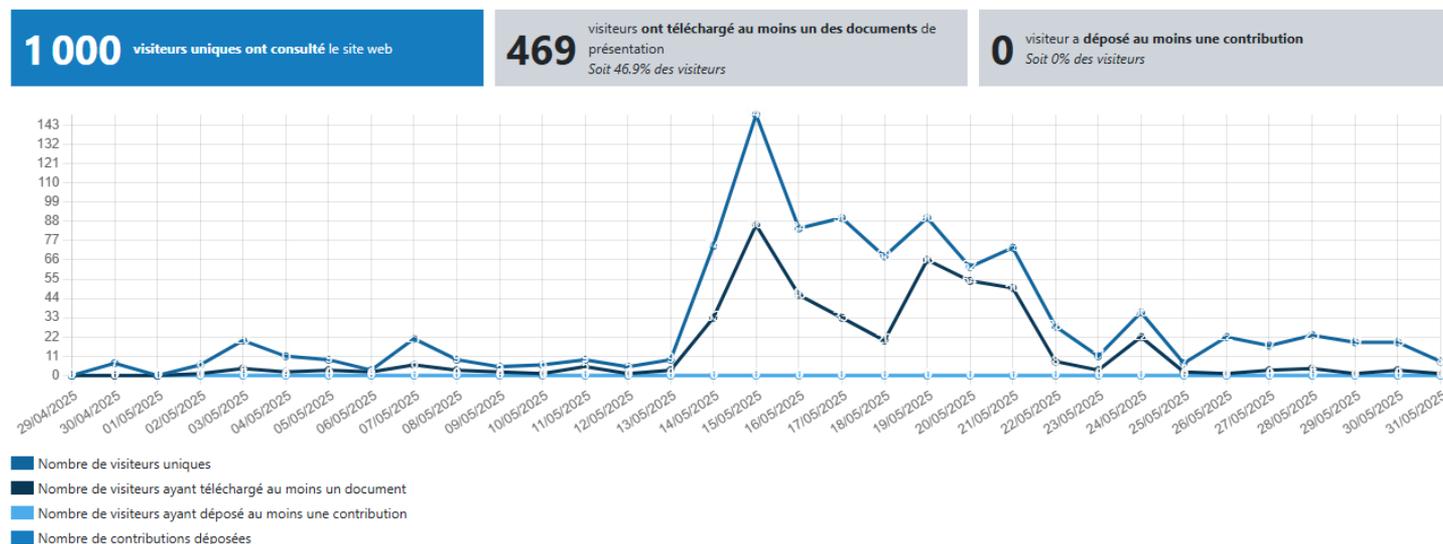
Le site de PREAMBULES donne les informations suivantes.

- **Nombre de visiteurs :** **1000**
- **Nombre de visiteurs avec au moins un document téléchargé :** **469**
- **Nombre de téléchargements de documents :** **491**

Le graphique suivant donne la fréquentation par jour du site dématérialisé

Fréquentation du site (PREAMBULES)

Fréquentation



Ce graphique montre :

- Qu'il y a eu des visites avant l'ouverture officielle de l'enquête (**120 visiteurs**) à partir du 30 avril 2025, date à laquelle ces documents ont été mis en ligne. Les seuls documents alors accessibles étaient l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral d'ouverture. Quelques téléchargements de ces documents ont été faits (24 au total).

- Il y a eu au total **1000 visiteurs** incluant les visiteurs avant l'ouverture officielle de l'enquête.
- Une augmentation très significative de la fréquentation dès le début de l'enquête à partir du 13 mai, date à laquelle tous les documents du dossier étaient accessibles et téléchargeables.
- Durant la durée de l'enquête, il y a eu **491 téléchargements**. Les documents les plus téléchargés ont été par ordre décroissant l'avis d'enquête, l'arrêté d'ouverture, l'avis de l'autorité environnementale, la notice de présentation du projet (document 1.a), le règlement graphique et le pré-diagnostic environnemental.
- Une baisse assez régulière de la fréquentation du site jusqu'aux termes de l'enquête officiellement clôturée le 31 mai 2025 à 17h00. Les téléchargements ont eu lieu de préférence en début d'enquête du 13 mai au 21 mai 2025. Ces constats ne sont pas surprenants.

Je souligne que les consultations du maître d'ouvrage et celles en provenance de la mairie de PORNIC sont intégrées au nombre de visiteurs. Ce point a pu éventuellement contribuer à un nombre important de consultations.

II DEROULEMENT DES PERMANENCES

II.1 Permanence du mercredi 14 mai 2025 de 14h00 à 17h00

► Il n'y a eu aucune visite durant cette permanence marquant officiellement le début de l'enquête publique.

II.2 Permanence du jeudi 22 mai de 9h00 à 12h00

► Il n'y a eu aucune visite durant cette permanence, ni même aucune consultation du dossier depuis la dernière permanence selon les informations recueillies en mairie de PORNIC ni au niveau du siège de la Communauté de communes.

II.1 Permanence du vendredi 30 mai de 14h00 à 17h00

► Il n'y a eu aucune visite durant cette permanence, ni même aucune consultation du dossier depuis la dernière permanence selon les informations recueillies en mairie de PORNIC ni au niveau du siège de la Communauté de communes.

III ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

► Dans la mesure où il y a eu aucune contribution d'identifier, je ne peux mener d'analyse spécifique.

Je rappelle pour mémoire que le registre permettait de collecter rapidement les contributions émises sur les registres, par courrier et par mail ou déposées directement sur le registre dématérialisé.

IV QUESTIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE LIEES AUX CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

► Dans la mesure où il y a eu aucune contribution d'identifier, aucune question émanant du registre dématérialisé ne peut être posée au maître d'ouvrage et/ou à la commune de PORNIC.

V QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

MODIFICATIONS DE LA STATION D'EPURATION

QUESTION 1 :

Je vous demande de me préciser quelles ont été les démarches préalables d'organiser pour la définition technique du projet et avec quels organismes ?

QUESTION 2 :

Dans la notice de présentation (document 1.a) il est précisé page 85 que *"la station d'épuration sera probablement localisée en zone sensible aux micropolluants étant donné les usages proches (conchyliculture, pêche à pied et baignade). De ce fait, le projet doit prévoir une réservation foncière pour la mise en place ultérieure d'un traitement micropolluant de type réacteur à charbon actif"*.

Pourriez vous me confirmer que l'emprise telle que définie actuellement sera suffisante pour ajouter éventuellement d'autres équipements de traitement sans avoir la nécessité d'étendre la zone Ne tout en privilégiant le moindre impact environnemental ?

QUESTION 3 :

La notice de présentation (document 1.a) mentionne à la page 106 qu'en période de crue avec une cote des plus hautes eaux à 4,2 m NGF (crue exceptionnelle), il sera envisagé la construction d'un poste de crue. Pourriez-vous donner davantage d'explications sur ce point et qu'entendez-vous par « poste de crue » ?

QUESTION 4 :

Pourriez-vous indiquer la part des rejets qui sont recyclés (golf de PORNIC et bassins paysagers de la RIA de PORNIC) par rapport au rejet des eaux traitées dans le canal de Haute Perche ?

QUESTION 5 :

Avez-vous envisagé d'autres types de réutilisation des eaux traités en dehors du rejet dans le canal de Haute Perche ?

QUESTION 6 :

D'une manière plus générale, pourriez-vous indiquer si des études ont été menées pour évaluer l'impact économique des derniers épisodes d'interdiction de commercialisation pour les conchyliculteurs et autres usages du littoral ?

Si tel est le cas, pourriez-vous fournir quelques chiffres sur cet impact ?

QUESTION 7 :

La configuration du site pourra-telle répondre aux évolutions réglementaires prévisibles dans le cadre de la refonte de la directive-cadre sur l'eau résiduaire urbaine. Comment dans ce projet ont été pris en compte ces évolutions réglementaires visant les norovirus, les polluants chimiques et les microplastiques ?

QUESTION 8 :

Un de vos objectifs réside à réaliser des économies sur le poste énergie. Vous serait-il possible d'identifier les bénéfices énergétiques attendus par nouveau poste par rapport à la situation actuelle?

QUESTION 9 :

Dans le cadre du porter à connaissance qui sera déposé au titre de la loi sur l'eau, eu égard à l'article R 241-1 du Code de l'environnement, la rubrique 2.1.5.0. relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol sera -t-elle visée en particulier pour prendre en compte le rejet des eaux pluviales qui seront collectées sur le site ? Comment sera contrôlée la qualité des eaux ainsi rejetées ?

QUESTION 10 :

Dans la notice, la gestion des résidus est évoquée de façon assez rapide. Pourriez-vous développer davantage ce point (qualité, volume, destination, paramètres de contrôle) en indiquant également quels sont les attendus liés aux modifications proposées ?

QUESTION 11 :

Dans les évolutions réglementaires, l'implication du secteur du traitement des eaux usées dans les émissions de gaz à effet de serre est également évoquée. Elle introduit des objectifs de neutralité carbone et un échéancier pour parvenir à ces objectifs en augmentant la part des énergies renouvelables utilisées. En quoi votre projet répond-il à cet objectif ?

QUESTION 12 :

Dans le porter à connaissance évoqué dans la décision de la MRAe est-il envisagé la mise en place de mesures de suivi écologique afin de voir comment évolue le milieu naturel en périphérie de la zone en particulier au niveau du bassin « renaturé » et des plantations qui sont programmées. Un suivi plus spécifique au canal de Haute Perche (suivi biologique en particulier) est-il envisagé ?

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

QUESTION 13 :

Vous serait-il possible de fournir un engagement ferme et définitif de la part de la commune de PORNIC afin de supprimer du règlement graphique du PLU la zone de protection de 100 m autour de la station ? Ce point est simplement évoqué dans le PV de réunion d'examen conjoint d'une façon qui ne me semble pas être très précise.

QUESTION 14 :

Quelles seraient les dispositions prises par la commune de PORNIC dans les règlements graphique et écrit du PLU dans le cas où les hypothèses et modèles fournis dans l'étude ARTELIA de 2023 ne seraient pas validés du moins au droit du site ?

VI APPRECIATION GENERALE

Compte tenu des enjeux environnementaux, sanitaires et économiques, nous pouvons être en droit d'attendre une fréquentation substantielle de la part de la population locale.

Les points suivants méritent d'être soulevés :

► Force est de constater que durant l'enquête publique, la fréquentation du public durant les permanences est à l'image de ce que fut la procédure de concertation menée. Durant cette dernière, aucune contribution n'avait été également déjà enregistrée.

► Les problèmes liés à la station d'épuration des Salettes sont parfaitement connus localement. La presse s'est d'ailleurs fait écho à plusieurs reprises des dysfonctionnements constatés et du projet de reconfiguration de cette station qui a fait l'objet d'une communication spécifique de la part du maître d'ouvrage.

► On ne peut pas conclure sur un désintérêt de la population locale. Au contraire, la participation à la réunion publique a été relativement satisfaisante avec 21 personnes qui se sont mobilisées et ont posé des questions totalement légitimes vis-à-vis des problèmes soulevés.

► Le manque de mobilisation constaté peut également être associé à des attentes locales très fortes vis-à-vis des enjeux sanitaires, environnementaux et économiques. Nous pourrions pratiquement dire que ce projet était attendu en particulier par les professionnels de la filière conchylicole associés semble-t-il aux réflexions préalables. Comme durant les enquêtes publiques d'une manière générale s'expriment essentiellement des opposants à un projet spécifique, rien de surprenant qu'un projet attendu ne fasse pas l'objet d'une mobilisation de la population.

► La communauté d'agglomération et la mairie de PORNIC ont déployé des moyens importants sur la publicité relative à la tenue de l'enquête publique. Le public pouvait avoir facilement les renseignements relatifs à cette enquête. Il s'agit d'un point très positif répondant aux objectifs d'une telle procédure. D'ailleurs, la fréquentation du site avant l'ouverture de l'enquête témoigne du fait que l'information était disponible et qu'elle a bien été consultée.

► Je peux également souligner le nombre de téléchargements qui ont été faits durant l'enquête. Ils indiquent un certain intérêt de la part des visiteurs du site qui ne s'est pas traduit dans les faits par des contributions négatives voire positives au projet. Toutefois, le caractère très technique du dossier a peut-être nuit à sa compréhension. Je note néanmoins que le résumé non technique assimilable davantage à une notice de présentation marquait un effort certain de vulgarisation qui permettait de bien saisir les enjeux et de mieux cerner les données techniques.

VII CONCLUSION

J'ai pu apprécier l'accueil des employés de la mairie de PORNIC ainsi que la disponibilité des personnels de la Communauté d'agglomération de PORNIC Agglo-Pays de Retz qui m'ont accordé le temps nécessaire pour des échanges fructueux et pour répondre à mes questions. Ce fait mérite d'être souligné.

En conclusion de ce procès-verbal, il est demandé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de PORNIC Agglo-Pays de Retz de produire son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise de ce document.

Fait à la Chapelle sur Erdre,
Le vendredi 6 juin 2025

Le commissaire enquêteur
D. DEVAUX



Document remis le 6 juin 2025

Pour le Maître d'Ouvrage

Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint

Thierry VIGILE



RAPPORT D'ENQUÊTE

*ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PORNIC
RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES SALETES (COMMUNE DE PORNIC)*

ANNEXE 5

Mémoire en réponse

M. le Commissaire enquêteur
M. DEVAUX Daniel
7 chemin des Cèpes
44240 La Chapelle s/Erdre

Pornic, le 11 juin 2025

N/Réf : CC/TV/EG/NL/MC/SM/855/2025

Objet : Enquête Publique relative à la déclaration de projet de restructuration de la station d'épuration de Pornic emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic – Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse

Pièce jointe : Mémoire

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser le mémoire en réponse à votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies suite à l'enquête publique relative à la déclaration de projet de restructuration de la station d'épuration de Pornic emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic.

Dans l'attente de la réception de votre rapport définitif, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

*Le Président de la Commission
Cycle de l'Eau
Claude CAUDAL*



**PORNIC
agglo**
PAYS DE RETZ



Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de PORNIC relative au projet de restructuration de la STEP des Salettes

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public remis le 6 juin 2025 par M. Daniel Devaux, commissaire enquêteur

Par facilité de compréhension, les questions posées sont reprises in extenso pour chaque réponse apportée.

MODIFICATIONS DE LA STATION D'EPURATION

QUESTION 1 :

Je vous demande de me préciser quelles ont été les démarches préalables organisées pour la définition technique du projet et avec quels organismes ?

REPONSE :

La station d'épuration des Salettes, dans sa configuration actuelle a été construite en 2010. La technologie membranaire était alors en pleine expansion. La durée de vie des installations annoncée par les constructeurs à la mise en service avoisinait les 10 ans. Le renouvellement des membranes aurait dû être programmée en 2020. Devant la diminution de la capacité hydraulique de la station d'épuration, il a été nécessaire de remplacer les membranes dès 2017.

Pour rappel, la capacité théorique hydraulique de la station d'épuration est de 8500 m³/j correspondant au débit de pointe par temps de pluie en saison estivale (350 m³/h x 24 heures). Cette capacité hydraulique a été définie lors de la conception du projet en amont des travaux de construction.

L'Analyse du fonctionnement de la structure d'assainissement réalisée en 2015 dans le cadre du précédent Schéma Directeur d'Assainissement de la ville de Pornic précisait les volumes journaliers collectés comme suit :

PERIODE	VOLUME JOURNALIER COLLECTE (m ³ /j)
Nappe haute temps sec (Janvier à Avril)	3 200 à 3 400 m ³ /j
Période estivale temps sec (Juillet – Août)	3 500 à 4 100 m ³ /j
Période post estivale temps sec (Septembre – Octobre)	2 300 à 2 400 m ³ /j
Période de nappe haute et ressuyage	4 000 à 6 000 m ³ /j
Période pluvieuse Nappe basse ou Nappe haute	Jusqu'à 10 000 voire 12 000 m ³ /j

On peut remarquer que les volumes en entrée de station d'épuration en période pluvieuse de nappe haute pouvaient être supérieurs à la capacité de traitement.

Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement étaient les suivantes :

- « La réserve de capacité permet d'assurer le développement de la Collectivité, mais une action sur la réduction des eaux parasites de ressuyage est indispensable. »
- « A court terme, un aménagement hydraulique de la filière « Eau » doit être envisagé afin de solutionner les surcharges hydrauliques. » et propose comme aménagement l'augmentation de 10% de rack membranaire.

Sur la période 2015-2023, Pornic agglo Pays de Retz (PAPR) a réalisé le remplacement ou la réhabilitation de 7,5 kms de réseaux d'assainissement des eaux usées, 264 regards de visite et 530 branchements, action indispensable pour la réduction des eaux parasites sur son territoire d'action

En parallèle de ces travaux, PAPR a décidé de l'aménagement d'une filière « temps de pluie » afin de traiter l'équivalent de 300 m³/h sur la station des Salettes. Les travaux sur la station d'épuration ont été réalisés en 2020. Cette filière non validée par l'Agence de l'eau et les services de la Police de l'Eau s'est finalement avérée insuffisamment robuste et a été mise à l'arrêt début 2024 sans avoir montré de réels bénéfices en termes de réduction des volumes surversés non traités.

L'hiver 2020-2021 a montré qu'une pluviométrie importante pouvait provoquer de nombreuses surverses malgré la réalisation des travaux définis au schéma directeur d'assainissement, avec un maximum atteint à hauteur de 19 000 m³/j en 2021 sur la station.

L'hiver 2021-2022 peut être défini comme un hiver sec avec une pluviométrie déficitaire de 40% par rapport aux normales de 1991-2020.

La pluviométrie de l'hiver 2022-2023 a été quant à elle supérieure aux normales de 10%.

PAPR a alors dû définir les actions à réaliser pour limiter les surverses de la station d'épuration en période hivernale. Pour définir ces actions, plusieurs possibilités ont été envisagées :

- La réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement (SDA), qui présentait l'inconvénient de s'étaler sur 2 années et demi pour définir les actions à mettre en œuvre dans un plan pluriannuel d'investissement sur tout le système d'assainissement. Une fois le SDA terminé, le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre classique aurait suivi et se serait étalée sur 2 à 3 ans, amenant à un démarrage des travaux envisagé en 2028.
- La réalisation d'un dialogue compétitif qui présente l'avantage de challenger des maîtres d'œuvre sur une problématique sans maîtriser parfaitement les besoins.

Cette dernière procédure a été retenue. La problématique était de répondre à la diminution de capacité hydraulique constatée sur les installations actuelles, en intégrant 4 objectifs :

- Objectif 1 : Adaptation de la filière aux surcharges hydrauliques avec un objectif « zéro rejets d'effluent non traité » ;
- Objectif 2 : Maintien des normes de rejet de l'arrêté préfectoral en vigueur, atteindre les objectifs de conformité du système ;
- Objectif 3 : Optimisation de la consommation énergétique globale de la station ;
- Objectif 4 : Améliorations des conditions d'exploitation et/ou résolutions de désordres observés.

Cette procédure a été lancée à la fin de l'hiver 2023, avec une réponse pour le 27 avril 2023.

Deux bureaux d'études nous ont accompagnés dans cette procédure et ont étudiés toutes les solutions envisageables pour répondre à la problématique hydraulique sur la station d'épuration.

Le dialogue compétitif s'est déroulé en 3 phases, ponctué par l'hiver 2023-2024, à la pluviométrie supérieure aux normales de X % , et la crise conchylicole ; il a conduit à retenir le bureau d'études SCE comme maître d'œuvre de l'opération.

Le projet technique a ensuite été conçu sur la base des études de maîtrise d'œuvre réalisées par le bureau d'étude SCE, en s'appuyant sur des diagnostics environnementaux (SCE), des études des sols (INFRANEO), des études hydrauliques pour l'inondabilité (Artelia) et divers autres diagnostics.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire-Atlantique et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ont été sollicités par Pornic Agglo Pays de Retz dès le démarrage du projet, et ont suivi chaque étape de son élaboration dès la procédure de dialogue compétitif. Le projet fait d'ailleurs l'objet d'un Porter à connaissance au titre du Code de l'environnement auprès de la DDTM.

QUESTION 2 :

Dans la notice de présentation (document 1.a) il est précisé page 85 que *“la station d’épuration sera probablement localisée en zone sensible aux micropolluants étant donné les usages proches (conchyliculture, pêche à pied et baignade). De ce fait, le projet doit prévoir une réservation foncière pour la mise en place ultérieure d’un traitement micropolluant de type réacteur à charbon actif”*.

Pourriez vous me confirmer que l’emprise telle que définie actuellement sera suffisante pour ajouter éventuellement d’autres équipements de traitement sans avoir la nécessité d’étendre la zone Ne tout en privilégiant le moindre impact environnemental ?

REPONSE :

Nous confirmons que la présente mise en compatibilité du PLU prévoit un foncier suffisant dans la nouvelle zone Ne pour l’implantation d’un futur traitement des micropolluants. La réservation foncière pour ce traitement est matérialisée sur le plan PROJET de la STEP de Pornic (Annexe 2 du dossier) en numéro 27, localisé au Nord d’un des deux futurs clarificateurs.

Par ailleurs, du foncier reste disponible pour d’autres aménagements si nécessaire.

QUESTION 3 :

La notice de présentation (document 1.a) mentionne à la page 106 qu’en période de crue avec une cote des plus hautes eaux à 4,2 m NGF (crue exceptionnelle), il sera envisagé la construction d’un poste de crue. Pourriez-vous donner davantage d’explications sur ce point et qu’entendez-vous par « poste de crue » ?

REPONSE :

Dans le cadre de l’étude hydraulique pour l’inondabilité, Artelia a simulé plusieurs scénarii correspondant à des événements météorologiques de diverses intensités.

La côte des plus hautes eaux retenue pour l’élaboration du projet correspond au scénario le plus extrême de l’étude, à savoir une submersion marine par une marée millénale avec prise en compte du dérèglement climatique à horizon 2100 et le vannage du port ouvert.

Les ouvrages du projet seront hors d’eau en cas d’événement météorologique de cette intensité.

Néanmoins, le niveau du milieu récepteur représenterait une contrainte aval ne permettant pas le rejet des eaux usées traitées et nuirait au fonctionnement de l’unité de traitement.

Un poste de pompage permettant de relever les eaux usées traitées au-dessus du niveau du milieu exceptionnel sera nécessaire : c’est ce que l’on nomme le poste de crues.

QUESTION 4 :

Pourriez-vous indiquer la part des rejets qui sont recyclés (golf de PORNIC et bassins paysagers de la RIA de PORNIC) par rapport au rejet des eaux traitées dans le canal de Haute Perche ?

REPONSE :

Les volumes de réutilisation des eaux traitées considérés par le projet sont ceux de 2023/2024, à savoir :

- Pour le golf : 165 m3/j en moyenne réutilisés, en période estivale uniquement.
- Pour la RIA :
 - o en période de nappe haute : 1000 m3/j en moyenne,
 - o en période de nappe basse : 4000 m3/j en moyenne.

La REUT permet de réduire les rejets de la station de l’ordre de :

- 55% en période estivale,
- 16% en période hivernale,
- presque 100% en période d’étiage après la saison estivale (septembre – octobre)

QUESTION 5 :

Avez-vous envisagé d'autres types de réutilisation des eaux traitées en dehors du rejet dans le canal de Haute Perche ?

REPOSE :

Il n'a pas été envisagé de nouvelle réutilisation des eaux traitées en plus de la Ria et du Golf dans le cadre du projet.

A noter toutefois que la qualité des eaux traitées par la future station d'épuration correspondra à une qualité B au sens de la réutilisation des eaux traitées (Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts) et qu'une réservation foncière est prévue pour l'implantation d'un futur traitement des micropolluants pouvant améliorer la qualité des eaux usées traitées et leurs possibilités de réutilisation.

Les travaux sur la station d'épuration permettront donc à Pornic Agglo Pays de Retz d'engager de nouvelles pistes de réflexion quant aux possibilités de réutilisation des eaux traitées.

L'agglomération a par ailleurs réalisé une analyse stratégique multicritères permettant d'identifier les sites à fort potentiel pour la réutilisation des eaux usées traitées, que ce soit pour des usages agricoles, urbains ou industriels.

L'analyse multicritères des stations d'épuration du territoire de l'agglo vise à la sélection des sites prioritaires à fort impact pour le territoire et à fort potentiel de réplification pour la mise en œuvre de projets de Réutilisation des Eaux Usées Traitées parmi l'ensemble des stations d'épuration du territoire étudié. Pour cela, la méthodologie a été élaborée afin de confronter les différents gisements d'eaux usées traitées, les usages potentiels (agriculture, industrie, etc.) et les enjeux du territoire (déficit quantitatif, dégradation de la qualité, etc.), et ce afin de hiérarchiser les différents sites et d'identifier les sites les plus stratégiques, c'est-à-dire les couples « gisement/usage(s) » répondant à des enjeux locaux forts. Cette étude d'opportunité n'a pas pour le moment permis d'identifier de nouveaux potentiels d'usage pour la station d'épuration au regard du ratio bénéfice / coût d'investissement.

QUESTION 6 :

D'une manière plus générale, pourriez-vous indiquer si des études ont été menées pour évaluer l'impact économique des derniers épisodes d'interdiction de commercialisation pour les conchyliculteurs et autres usages du littoral ?

Si tel est le cas, pourriez-vous fournir quelques chiffres sur cet impact ?

REPOSE :

Pour la Loire Atlantique, 13 entreprises ont fait état aux services de l'Etat d'une perte moyenne de chiffre d'affaires d'environ 23 000 euros (299 000 €). Cette fermeture a eu des retentissements à l'échelle nationale et a terni l'image de la profession : le chiffrage réel des préjudices directs et indirects est plus conséquent que les simples déclarations recueillies auprès des professionnels du 44.

Au regard de l'usage pêche à pied de loisirs, les enjeux sanitaires sont forts puisque cette pratique est très développée (l'association de pêche à pied de la côte de Jade regroupe 1 500 adhérents) ; pour la sécurité sanitaire des pêcheurs, des restrictions ou des interdictions des zones de pêche peuvent être déclenchées, ou encore des recommandations sur la façon de consommer les

coquillages ramassées (cuisson obligatoire notamment). Ces fermetures des zones de pêche à pied de loisirs peuvent affecter la fréquentation touristique ou des résidents secondaires.

Au regard de l'usage environnemental, la baie de Bourgneuf est classée en zone Natura 2000 pour sa partie littorale et marines. Certains habitats à fort enjeu patrimonial comme les récifs d'Hermelles sont recensés sur le territoire de PAPR, notamment à la Bernerie en Retz. Les surverses sont sources d'eutrophisation et de pollutions (micropolluants) avec des incidences prévisibles sur la faune et la flore marine.

QUESTION 7 :

La configuration du site pourra-telle répondre aux évolutions réglementaires prévisibles dans le cadre de la refonte de la directive-cadre sur l'eau résiduaire urbaine. Comment dans ce projet ont été pris en compte ces évolutions réglementaires visant les norovirus, les polluants chimiques et les microplastiques ?

REPONSE :

Le projet tient compte des évolutions réglementaires prévisibles dans le cadre de la révision de la directive Eaux résiduaires urbaines (DERU).

La révision de la DERU prévoit de renforcer les niveaux de rejet sur les paramètres azote et phosphore pour les stations d'épuration de plus de 10 000 EH situées en zone sensible. Dans le cas de la station d'épuration de Pornic, cela induit un renforcement du niveau de rejet en phosphore par rapport à l'existant.

La filière mise en place dans le cadre des travaux permettra d'atteindre ce niveau de rejet en phosphore (bassin anaérobie pour déphosphatation biologique du phosphore, déphosphatation physico-chimique complémentaire et traitement tertiaire de type filtre à disque).

Concernant les micropolluants, la révision de la DERU prévoit la mise en place de traitement spécifique (quaternaire) dans les zones sensibles aux micropolluants.

La station d'épuration sera probablement localisée en zone sensible aux micropolluants étant donné les usages proches (conchyliculture et baignade). De ce fait, le projet prévoit une réservation foncière pour la mise en place ultérieure d'un traitement micropolluant de type réacteur à charbon actif.

La désinfection constitue un enjeu important sur la station d'épuration de Pornic par rapport aux usages en aval. La station doit permettre un abattement satisfaisant de la bactériologie et en particulier des norovirus.

Dans le cadre du projet, il est prévu de mettre en base la désinfection à l'Ultra Violet qui constitue une barrière efficace. En cas de besoin, il est prévu qu'elle puisse être doublée d'une deuxième barrière de type acide performique pour fiabiliser la désinfection.

Dans le cadre des travaux, des garanties sont demandées sur tous les paramètres évoqués ci-dessus.

QUESTION 8 :

Un de vos objectifs réside à réaliser des économies sur le poste énergie. Vous serait-il possible d'identifier les bénéfices énergétiques attendus par nouveau poste par rapport à la situation actuelle?

REPONSE :

En premier lieu, dans le cadre du projet, il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments existants, pour une valorisation de l'électricité intégralement en autoconsommation sur la station. L'étude photovoltaïque réalisée estime la production de cette nouvelle centrale à 220.95 kWc soit une production annuelle représentant environ 9 % de la consommation de la future station.

Le principal gain énergétique attendu avec le projet réside dans le changement de technologie. En effet, les ratios habituellement utilisés font état d'une consommation moyenne de 6,5 kWh/kg DBO5 éliminée pour les stations d'épuration à technologie membranaire contre une consommation moyenne de 3,2 kWh/kg DBO5 éliminée pour les stations d'épuration de type boues activées. La consommation électrique moyenne annuelle de la STEP de Pornic est de 2 500 000 kWh, le gain énergétique sera très important.

QUESTION 9 :

Dans le cadre du porter à connaissance qui sera déposé au titre de la loi sur l'eau, eu égard à l'article R 241-1 du Code de l'environnement, la rubrique 2.1.5.0. relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol sera -t-elle visée en particulier pour prendre en compte le rejet des eaux pluviales qui seront collectées sur le site ? Comment sera contrôlée la qualité des eaux ainsi rejetées ?

REPONSE :

La surface qui sera imperméabilisée dans le cadre du projet est de l'ordre 1 100 m². A ce titre, le projet n'est pas soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0. de l'article R 241-1 du Code de l'environnement.

En revanche, la gestion des eaux pluviales du site est intégrée aux travaux.

Le SDAGE Loire Bretagne indique la prescription suivante à défaut d'éléments dans le SCOT ou le PLU : *"à défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha ».*

A noter que PAPR s'est montré plus exigeant en demandant à dimensionner la gestion des eaux pluviales sur la base d'une pluie trentennale plutôt que décennale.

En considérant un coefficient d'imperméabilisation de 0,9, le débit de fuite maximal autorisé correspondant aux surfaces imperméabilisées totales sur la station (existant et extension) est de 2,4 L/s. L'étude des sols ayant démontré une perméabilité faible à très faible (10⁻⁹ à 10⁻⁵ m/s), il est prévu un bassin de décantation de 340 m³.

En phase de construction, les ruissellements pluviaux seront gérés par le titulaire du marché de construction.

QUESTION 10 :

Dans la notice, la gestion des résidus est évoquée de façon assez rapide. Pourriez-vous développer davantage ce point (qualité, volume, destination, paramètres de contrôle) en indiquant également quels sont les attendus liés aux modifications proposées ?

REPONSE :

La gestion des sous-produits générés par le traitement des eaux usées futur est la suivante :

Sous-produit	Méthode d'évaluation de la quantité évacuée	Destination	Quantité annuelle estimée	Evolution dans le cadre du projet
Refus de dégrillage	Pesée des bennes	Ordures ménagères	150 t	Supérieur du fait du remplacement des dégrilleurs actuels par de nouveaux dégrilleurs à maille plus fine pour se passer du tamis en aval
Refus de tamisage	Pesée des bennes	Ordures ménagères		Moindre du fait que les tamis actuels seront enlevés et le nouveau tamis utilisé uniquement sur file temps de pluie, lorsque les débits seront supérieurs à 1 000 m ³ /h
Sables	Pesée des bennes	Ordures ménagères	10 t	Pas d'évolution attendue
Graisses	Camion hydrocureur	Traitement sur une autre station d'épuration équipée pour le traitement des graisses	100 m ³	Plus importante puisqu'elle ne subira pas un traitement biologique
Boues	Débitmètre Pesée	Epandage, conformément au plan d'épandage agréé par récépissé de déclaration le 14/08/2020	800 t MS	A horizon 2050, augmentation du volume de boue en lien avec l'augmentation de la charge organique arrivant sur la station dans le futur.

Quant aux débris liés à la démolition des ouvrages existants non réutilisés dans le cadre du projet, ils seront évacués vers une filière agréée au cours du chantier.

QUESTION 11 :

Dans les évolutions réglementaires, l'implication du secteur du traitement des eaux usées dans les émissions de gaz à effet de serre est également évoquée. Elle introduit des objectifs de neutralité carbone et un échéancier pour parvenir à ces objectifs en augmentant la part des énergies renouvelables utilisées. En quoi votre projet répond-il à cet objectif ?

REPONSE :

Une réflexion a été menée sur la possibilité de mettre en place une valorisation des boues par méthanisation, mais l'étude a montré que cette solution n'est viable techniquement et économiquement qu'à partir de 50 000 EH en moyenne, c'est-à-dire pour des stations de plus grande capacité. En effet la charge moyenne sur la station de Pornic est :

- En situation actuelle :
 - o Hors saison estivale : 16 660 EH
 - o En pointe estivale : 33 330 EH
- A horizon 2050 :
 - o Hors saison estivale : 26 000 EH
 - o En pointe estivale : 48 000 EH

En revanche, il est envisagé dans le cadre du projet d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments existants, pour une valorisation de l'électricité intégralement en autoconsommation sur la station. L'étude photovoltaïque réalisée estime la production de cette nouvelle centrale à 220.95 kWc soit une production annuelle représentant environ 9 % de la consommation de la future station.

La réglementation européenne, non encore transposée en droit français précise que toutes les stations d'épuration de plus de 100 000 EH doivent effectuer un audit énergétique d'ici le 31 décembre 2028, contre 2032 pour celles comprises entre 10 000 EH et 100 000 EH. L'objectif est d'atteindre l'équilibre énergétique au 31 décembre 2045 au niveau national pour une infrastructure comme la station d'épuration de Pornic, c'est-à-dire que l'énergie annuelle produite par des sources renouvelables soit égale à l'énergie utilisée.

La neutralité carbone n'est pas atteinte sur ce projet en premier lieu car la méthanisation n'est pas opportune à ce jour. En fonction, dans un premier temps de l'évolution des coûts de l'électricité dans les années à venir mais également de la montée en charge de la station, la méthanisation pourrait devenir intéressante à moyen terme correspondant à l'horizon 2045.

QUESTION 12 :

Dans le porter à connaissance évoqué dans la décision de la MRAe est-il envisagé la mise en place de mesures de suivi écologique afin de voir comment évolue le milieu naturel en périphérie de la zone en particulier au niveau du bassin « renaturé » et des plantations qui sont programmées. Un suivi plus spécifique au canal de Haute Perche (suivi biologique en particulier) est-il envisagé ?

REPONSE :

Pour rappel, l'implantation des nouveaux aménagements a fait l'objet d'une réflexion poussée, en échange avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire-Atlantique, et prenant notamment en considération les enjeux environnementaux. L'implantation du projet au nord-ouest de la station existante plutôt qu'à l'Est a en particulier été choisie pour ne pas impacter les forts enjeux biodiversité présents sur la parcelle disponible à l'Est.

Le nouveau passage des écologues au printemps ainsi qu'au début de l'été 2025 a confirmé que l'implantation retenue au projet n'avait pas d'impact sur une zone humide.

Ainsi, le projet n'est pas soumis à l'article à la rubrique 3.3.1.0. de l'article R 241-1 du Code de l'environnement. De ce fait, aucune mesure de compensation ou de suivi écologique n'est obligatoire réglementairement.

Néanmoins, Pornic Agglo Pays de Retz a fait librement le choix d'entreprendre la renaturation de l'ancienne lagune de gestion des eaux pluviales présentant une surface d'environ 3000 m². C'est pour cette raison que, dans le cadre de l'évolution du PLU sur la zone, cet espace sera exclu de la zone Ne et basculé en zone Nl.

Il n'est pas prévu de suivi écologique spécifiques de la renaturation du milieu ou du canal. A noter toutefois que la proximité de la zone humide et de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) devrait rendre la renaturation particulièrement efficace avec un gain fonctionnel dû à une gestion moins intensive car plus sous influence anthropique (hors enceinte de la station d'épuration).

Les mesures de suivi prévus concernent l'autosurveillance réglementaire des rejets d'eau traitée de la station dans le canal.

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

QUESTION 13 :

Vous serait-il possible de fournir un engagement ferme et définitif de la part de la commune de PORNIC afin de supprimer du règlement graphique du PLU la zone de protection de 100 m autour de la station ? Ce point est simplement évoqué dans le PV de réunion d'examen conjoint d'une façon qui ne me semble pas être très précise.

REPONSE :

Lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a soulevé le fait que le périmètre de protection de 100 m autour des stations d'épuration était une obligation réglementaire qui a été abrogée par arrêté interministériel du 23 septembre 2017. En effet, selon les configurations et les enjeux présents, ce périmètre n'était pas nécessairement pertinent. Désormais la proximité des ouvrages projetés s'apprécie uniquement au regard de contraintes générales visant à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires.

Concernant la station d'épuration de Pornic, la configuration des lieux, avec une station d'épuration située à plus de 100 m des habitations ou établissement recevant du public et bénéficiant d'une coupure physique importante avec la voie ferrée et la topographie marquée, conduit à rendre ce périmètre de protection inopérant et sans effet sur la constructibilité.

En ce sens, la DDTM a proposé la suppression de ce périmètre de 100 m. La commune de Pornic a donné un avis favorable avec un accord pour suivre la proposition de la DDTM.

Pour confirmer sa position, la commune a écrit un courrier (cf. pièce jointe) le 6 juin 2025 où elle indique sa volonté de supprimer cette zone « tampon » de son règlement graphique dans le cadre de la mise en compatibilité avec la déclaration de projet.

QUESTION 14 :

Quelles seraient les dispositions prises par la commune de PORNIC dans les règlements graphique et écrit du PLU dans le cas où les hypothèses et modèles fournis dans l'étude ARTELIA de 2023 ne seraient pas validés du moins au droit du site ?

REPONSE :

Au préalable, il convient de rappeler qu'en parallèle de la présente procédure, la commune de Pornic a engagé une procédure de modification n°1 de son PLU dans laquelle il est envisagé d'ajuster la prescription graphique dédiée à la zone inondable du Canal de Haute Perche.

En effet, le PLU actuel s'appuie sur l'atlas des zones inondables (AZI) dont la fiabilité s'avère assez faible dans la délimitation du périmètre inondable. L'étude ARTELIA de 2023, actualisée en 2025 pour tenir compte des événements d'octobre 2024, dispose d'une délimitation beaucoup plus fiable et précise. Elle a donc vocation à se substituer à la cartographie issue de l'AZI.

La modification n°1 devrait donc intégrer ces nouvelles données en remplacement de l'AZI, sous réserve de validation de l'étude par la DDTM. Sur ce point, des échanges réguliers se sont tenus au cours des derniers mois pour venir préciser et compléter les hypothèses et scénarios de modélisation du risque sur ce secteur. Les services de Pornic agglo Pays de Retz ont ainsi pu répondre aux différentes demandes de précisions attendues par les services de l'Etat. Les échanges se poursuivent et les services de l'État n'ont, pour l'heure, ni valider, ni invalider l'étude.

En cas d'invalidation de l'étude, la commune s'engage à revenir au périmètre défini par l'AZI avec la réintroduction de la règle suivante : *« En dehors du secteur du PPRL, dans les zones constructibles situées en lit majeur et lit majeur exceptionnel, les nouvelles constructions pourront être autorisées selon le règlement de la zone sous réserve de démontrer par tout moyen approprié (plan topographique, étude hydraulique, dossier loi sur l'eau...) l'absence de vulnérabilité de l'assiette de la construction au risque inondation du terrain naturel. »*

En tout état de cause, les changements de délimitation de la prescription et des règles associées sont sans impact sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet. En effet, le PLU actuellement en vigueur prévoit que dans les secteurs inondables sont autorisés *« les ouvrages, installations, aménagements d'infrastructures et réseaux d'intérêt général sans alternative à l'échelle du bassin de vie et réalisés selon une conception résiliente à l'inondation »*. Dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU, cette disposition reste inchangée. Le projet de restructuration de la station d'épuration de Pornic et les différentes analyses conduites et exposées dans la déclaration de projet permettent de répondre à cette disposition.